

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 18^e SÉANCE

Séance du Samedi 16 Novembre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2469).
2. — Congé (p. 2469).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2469).
4. — Loi de finances pour 1964. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2469).

Imprimerie nationale :

MM. Jean Bardol, rapporteur spécial ; Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Industrie :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial ; Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Jean Bardol, Raymond Bossus, Emile Durieux, Henri Desseigne.

Suspension et reprise de la séance : MM. Gustave Alric, rapporteur spécial ; Jean Barliol.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

MM. Jean-Eric Bousch, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis ; Jean Bardol, Jacques Henriot, Mme Marie-Hélène Cardot.

Titres III, IV et V : adoption.

Titre VI :

Amendement de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le secrétaire d'Etat, Gustave Alric, rapporteur spécial. — Rejet.

Art. 60 et 89 : adoption.

Justice :

MM. Pierre Garet, rapporteur spécial ; Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois ; André Fosset, Louis Namy, Edouard Le Bellegou, Pierre Marcihacy, Abel-Durand, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Titre III : adoption.

Titre IV :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. Pierre Garet, rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat, Pierre Marcihacy, Edouard Le Bellegou. — Rejet.

Titres V et VI : adoption.

Art. additionnel 51 *ter* (amendement de M. Abel-Durand) :

MM. le secrétaire d'Etat, Abel-Durand, Pierre Garet, rapporteur spécial ; le président.

Irrecevabilité de l'article.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2504).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente-cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Georges Boulanger demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le titre I^{er} (Protection maternelle et infantile) du livre II du code de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 32, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1964

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964 [N°s 23 et 24 (1963-1964).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 7 novembre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants, une heure dix minutes ;
- Groupe socialiste, une heure ;
- Groupe de la gauche démocratique, cinquante-cinq minutes ;
- Groupe des républicains populaires, quarante-cinq minutes ;
- Groupe de l'union pour la nouvelle République, quarante minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, trente minutes ;
- Groupe communiste, vingt-cinq minutes ;
- Sénateurs non inscrits, cinq minutes.

Imprimerie nationale.

Mme le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances pour 1964 concernant le budget annexe de l'imprimerie nationale.

La parole est à M. Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean Bardol, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la

nation. Mes chers collègues, vous avez pu prendre connaissance du rapport écrit sur le budget annexe de l'imprimerie nationale et, le temps nous faisant cruellement défaut, mon intervention sera brève.

Le budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'année 1964 doit s'élever en recettes et en dépenses à près de 119 millions de francs contre 89.500.000 francs en 1963. L'augmentation est d'un peu plus de 29 millions de francs, soit environ 32 p. 100.

Ce net accroissement du budget est dû à la fois au développement de l'activité propre de l'imprimerie nationale, à l'accroissement des travaux sous-traités et à l'augmentation des tarifs.

Les recettes nettes de 1964 sont évaluées à 113 millions de francs. Cette estimation traduit une augmentation de 17,5 p. 100 par rapport aux recettes nettes constatées en 1962.

Parallèlement à cet accroissement de recettes, il faut signaler le développement important de la productivité. C'est ainsi que, par rapport à l'indice 100 en 1953, les recettes ont atteint l'indice 201,9 en 1962 alors que l'indice des effectifs ouvriers dans le même temps ne passait que de 100 à 111,6.

Le rendement du personnel ouvrier a augmenté dans des proportions très importantes : c'est entre 1961 et 1962 qu'a été enregistrée la plus forte augmentation de rendement, le temps moyen de travail pour 1.000 feuilles en heures et en centièmes d'heures étant passé de 3 heures 83 à 3 heures 13.

Il plaît à la commission des finances de rendre un hommage bien mérité à la direction et au personnel de l'imprimerie nationale. Leur haute qualification et leur conscience professionnelle doivent être soulignées.

L'examen des dépenses n'appelle aucune remarque particulière. Les dépenses en personnel passent de 30 millions de francs environ en 1963 à 33.800.000 francs en 1964, soit une augmentation de 3.700.000 francs ; les dépenses de matériel passent de 46 millions de francs en 1963 à 70 millions de francs en 1964, soit une augmentation de 24 millions de francs justifiée par le développement important des achats de matières premières et autres fournitures nécessaires à l'activité propre de l'imprimerie et à l'activité des établissements sous-traitants.

Par ailleurs, dans le domaine des investissements, le budget de 1964 comporte 5.373.000 francs de crédits de paiement au lieu de 3.045.000 francs en 1963. Ces crédits permettront de poursuivre le programme d'extension et de modernisation de l'atelier de l'annuaire téléphonique et de transformation des ateliers de façonnage.

J'aurais voulu pouvoir évoquer quelques problèmes de gestion relatifs, par exemple, à la continuité des approvisionnements, à la gêne que peut apporter le blocage des crédits, à la question des stocks, à la passation des marchés, à l'impression de l'annuaire téléphonique, qui constitue une part très importante de l'activité de l'imprimerie. Nos collègues trouveront dans mon rapport écrit les renseignements qui seraient susceptibles de les intéresser ; mais je voudrais insister sur deux problèmes sociaux qui réclament un règlement urgent, problèmes qui ont été évoqués par notre rapporteur spécial les deux années précédentes et dont la solution n'a, malheureusement, pas encore abouti.

Le premier problème concerne une prime de 2 p. 100. Le 9 mai 1961, un avenant à la convention collective signé par les organismes patronaux et ouvriers du livre prévoyait l'institution d'une prime de 2 p. 100 du salaire, prime qui était accordée en deux temps, 1 p. 100 à partir du 9 mai 1961 et 1 p. 100 supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 1962. Pour faciliter le versement effectif de cette prime, les ouvriers ont d'ailleurs renoncé à son bénéfice pour la période du 9 mai 1961 au 1^{er} janvier 1962.

Certes, nous savons que les conditions d'application de cette prime nécessitent des calculs très compliqués, mais la commission des finances estime que cette prime instituée il y a deux ans devrait pouvoir être versée dans les plus brefs délais.

D'ailleurs, à la question du rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat, M. le secrétaire d'Etat au budget répondait le 29 janvier 1963 : « Quant à l'attribution personnelle de la prime annuelle dont a parlé M. Duclos, prime qui serait égale... son octroi pose un certain nombre de problèmes techniques qui ont une interférence sur les primes d'ancienneté puisque la nouvelle allocation n'est servie que pour autant que les ouvriers imprimeurs ne perçoivent pas d'autres indemnités non liées à la production. C'est un problème complexe et délicat, que l'imprimerie nationale — j'en donne l'assurance au rapporteur — est en train d'étudier à fond ».

Nous voulons bien de cette étude à fond, elle est nécessaire ; mais nous demandons qu'elle soit plus rapide et aboutisse dans les plus brefs délais, car nous voici en novembre. Nous vous demandons donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir intervenir auprès de votre collègue des finances pour que soient prises les mesures nécessaires afin que les intéressés bénéficient avant la fin de l'année de cette prime et du rappel afférent.

La deuxième question que je voulais vous soumettre est celle du restaurant. Elle est posée avec force par le rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat depuis plusieurs années.

Le restaurant de l'Imprimerie nationale, dont la salle actuelle n'offre qu'une superficie de 310 mètres carrés, sert 1.200 repas par jour répartis sur quatre services dont un du soir. Trois cents ouvriers sont dans l'obligation de déjeuner dans des réfectoires indépendants ou de déjeuner au dehors, ou encore de manger « à la gamelle », comme nous disons. Les effectifs sont en constante augmentation ; la situation ne fait et ne fera qu'empirer.

L'agrandissement du restaurant permettrait d'accueillir deux cents rationnaires qui n'ont pas actuellement la possibilité d'y être servis. L'élévation du bâtiment actuel, qui a été prévue à l'origine et qui a été reconnue techniquement possible, permettrait de résoudre rapidement le problème. Cette extension du bâtiment permettrait en outre l'aménagement d'une salle de sport et l'installation d'une garderie d'enfants, garderie qui serait d'autant plus utile que plusieurs centaines de femmes travaillent à l'Imprimerie nationale.

Il apparaît que les différents organismes intéressés — finances, etc. — sont d'accord pour cette solution et, chaque année, promesse est faite que le problème sera rapidement résolu. Le secrétaire d'Etat au budget a répondu, le 29 janvier 1963, au rapporteur spécial de la commission des finances du Sénat :

« En ce qui concerne le restaurant de l'établissement dont il a parlé tout à l'heure et qui est installé rue du Capitaine-Ménard, dans le quinzième arrondissement de Paris, il y a en effet un problème. La solution envisagée consiste à surélever ce restaurant d'un deuxième étage, comprenant une cuisine et une salle de restaurant de deux cents places qui s'ajoutera à celle de trois cents quarante places située au premier étage et dont a parlé M. Duclos, et d'un troisième étage comportant une nouvelle salle de restaurant de cent soixante places et une salle à usage de sports et de garderie d'enfants. »

Le ministre était donc bien d'accord avec cette solution, et il ajoutait :

« Une demande d'accord préalable de permis de construire a été formulée. J'interviendrai auprès de mon collègue de la construction pour qu'il me fasse une promesse inconditionnelle de prix. »

Or, un an plus tard, on en est toujours au même point, au stade de la demande d'accord préalable de permis de construire. Cet accord préalable n'a même pas encore été donné et il est permis de se demander pour quelle véritable raison.

Je ne crois pas que les raisons d'urbanisme qui ont été évoquées soient suffisantes pour justifier une telle lenteur, de tels retards. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances m'a donné mandat d'insister vivement pour qu'une solution favorable intervienne à bref délai.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose l'adoption du budget annexe de l'Imprimerie nationale tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Le budget qui vous est soumis se caractérise d'une façon générale par l'augmentation des recettes et l'augmentation de la productivité. Il ne soulève pas de graves problèmes de gestion.

M. le rapporteur a fait tout à l'heure allusion à quelques questions et notamment à une question relative aux stocks. Je voudrais lui préciser que l'incident qu'il a visé dans son rapport, à savoir la rupture de certains stocks, était dû à l'éclatement d'une chaudière ; il s'agit d'un incident de portée minime qui a simplement entraîné un arrêt de quelques heures de deux rotatives.

Je m'arrête un instant sur deux points particuliers. Le premier est relatif à l'attribution au personnel ouvrier de l'Imprimerie nationale d'une prime annuelle de 2 p. 100. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Sénat, la commission ouvrière de l'Imprimerie nationale avait demandé à la direction de l'établissement d'Etat

l'allocation au personnel ouvrier d'une prime annuelle de 2 p. 100 du montant du salaire imposable pour 1962. Il avait été signalé à cette époque que l'extension de cette prime au personnel ouvrier posait des problèmes techniques, en raison de ses interférences sur la prime d'ancienneté, la nouvelle allocation n'étant pas cumulable avec d'autres indemnités non liées à la production.

Depuis, l'Imprimerie nationale a mis au point des propositions tendant à coordonner la prime annuelle de 2 p. 100 avec la prime d'ancienneté et les aménagements qu'elle a envisagés seraient susceptibles de recueillir l'adhésion des personnels. Les mesures proposées par l'Imprimerie nationale ont fait l'objet d'une étude de la part de la direction du personnel et des services généraux du département. Il apparaît que la décision définitive va intervenir prochainement.

En ce qui concerne le deuxième point soulevé par le rapporteur, je précise qu'effectivement un projet de surélévation du bâtiment est à l'étude pour l'installation d'un restaurant. Ce projet prévoit la construction d'un deuxième étage comprenant une cuisine et une salle de 200 places, laquelle viendrait s'ajouter au restaurant déjà existant de 340 places au premier étage de l'établissement et la construction d'un troisième étage qui comporterait également une salle de restaurant de 160 places ainsi qu'une salle à usage de sports et une garderie d'enfants dont vous avez signalé l'intérêt. Ce projet, il est vrai, n'a pas eu de chance. La demande d'autorisation préalable avait été déposée en janvier 1963, quand est survenu le décès de l'architecte, voyer du 15^e arrondissement qui avait pris des contacts et qui détenait les dossiers. Par la suite, d'autres difficultés ont surgi du côté des services d'urbanisme qui estiment que, dans ce quartier du 15^e arrondissement, la surélévation de deux étages d'un immeuble faisant partie d'un ensemble industriel pose un certain nombre de problèmes touchant notamment à certains principes relatifs à la décentralisation des industries.

Le ministère des finances n'en demeure pas moins très attaché à ce projet et il va continuer à chercher d'en hâter la réalisation avec une obstination qui finira peut-être par être efficace. C'est la raison pour laquelle les crédits qui correspondaient à cette construction n'ont pas été inscrits au présent projet de budget, mais l'administration n'en poursuit pas moins tous ses efforts pour une réalisation dont l'intérêt est tout à fait évident.

Sous le bénéfice de ces explications, j'ai l'honneur de mander au Sénat le vote des crédits qui lui sont proposés. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale figurant aux articles 23 et 24.

J'en donne lecture :

« Art. 23 (services votés) : Imprimerie nationale... 85 millions 889.252 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de l'Imprimerie nationale (services votés) figurant à l'article 23.

(Ces crédits sont adoptés.)

Mme le président. « Art. 24 (mesures nouvelles) :

« I. — Autorisation de programme (Imprimerie nationale)... 4.700.000 francs. » — (Adopté.)

II. — Crédits (Imprimerie nationale)... 32.888.287 Francs. » — (Adopté.)

Industrie.

Mme le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'industrie, pour 1964, s'élève à une somme d'environ 800 millions de nouveaux francs. Les dépenses ordinaires sont de 770 millions, en augmentation de 137 millions sur le budget précédent. Cette augmentation est due essentiellement aux dépenses d'intervention en particulier sur les charbonnages. Les dépenses en capital, au contraire, ne sont que de 58 millions, en diminution de 27 millions sur le budget précédent, les investissements de l'Etat y entrant

pour une part de 15 millions, en augmentation de 2 millions 700.000 francs, qui sont surtout dus à une subvention nouvelle à l'institut d'optique.

Les subventions d'investissements sont de 43 millions, en diminution de 30 millions sur le budget passé. Cette diminution est due essentiellement à la suppression des crédits du fonds d'électrification rurale, mais vous savez que cela ne veut pas dire qu'on supprime le rôle du fonds d'électrification rurale. Celui-ci a été organisé d'une manière nouvelle et la dotation figurant jusqu'à présent au budget de l'industrie — je l'ai déjà expliqué plusieurs fois — résultait de la liquidation du passé. Je noterai ensuite une diminution de 5 millions des crédits au bureau des recherches géologiques et minières et enfin la disparition totale de l'aide à la recherche industrielle, tout au moins dans les autorisations de programme (chapitre n° 64-90).

Je vais rapidement essayer d'analyser ces divers points devant vous. L'augmentation des dépenses ordinaires qui porte sur le personnel est due à la création d'un secrétariat général de l'énergie. Les dépenses pour cette création sont de l'ordre de 228.000 francs. Votre commission des finances a examiné cette initiative. Il est trop tôt pour savoir encore ce qu'il en résultera, mais elle donne un avis favorable car nous avons demandé depuis longtemps — j'en parlerai tout à l'heure d'ailleurs — une coordination de l'énergie et nous pensons que ce secrétariat sera un élément utile pour y parvenir.

Les autres dépenses de personnel ne sont pas très importantes, vous en trouverez le détail dans le rapport écrit. Etant donné la rapidité avec laquelle il nous faut aller aujourd'hui, il est inutile que je parle plus en détail.

Au sujet des autres dépenses de fonctionnement, cette année et les années précédentes, nous avons parlé de la réorganisation des instruments de mesure. Elle se poursuit et il nous semble qu'elle se fait dans un sens utile, d'autant plus que les mesures qu'on est obligé de contrôler maintenant deviennent infiniment plus complexes qu'elles ne l'étaient autrefois. Il y a aussi l'institut national des recherches optiques qui se développe et nous y sommes favorables.

Les mesures essentiellement nouvelles sont d'abord l'encouragement à l'artisanat, qui est augmenté de 520.000 francs. Le Sénat a toujours été partisan de cette aide à l'artisanat et la commission des finances donne naturellement un avis favorable.

Ensuite, nous trouvons l'encouragement à la recherche dans l'industrie textile.

Je vais encore une fois vous en parler un peu plus en détail.

Je rappelle que la taxe parafiscale instituée par une loi de 1948 qui est perçue sur les produits de l'industrie textile sert à soutenir certaines productions de fibres. Jusqu'en 1958, la répartition du produit de cette taxe faisait l'objet de l'avis d'un comité spécial, comité dont la composition avait été, du reste, remaniée il y a quelques années, suivant en cela les propositions formulées par votre commission des finances. Depuis 1958, c'est le ministère des finances qui répartit le produit de cette taxe entre les divers ministères intéressés, essentiellement ceux de l'agriculture et l'industrie.

En particulier, au budget de l'industrie sont inscrits les crédits du présent chapitre destinés au versement de subventions accordées aux organismes de recherche dans le domaine textile : l'institut textile de France et l'association technique pour la production et l'utilisation des fibres libériennes.

L'institut textile est un organisme du type des centres de recherche industriels, dits centres techniques. Normalement, les ressources de ces centres sont constituées par une taxe parafiscale perçue sur les professionnels.

La création de l'institut textile étant postérieure à l'institution de la taxe textile qui date de l'occupation, il ne pouvait être question de mettre deux taxes parafiscales sur l'industrie textile et on décida qu'une fraction de la taxe dite textile serait affectée à l'institut.

Il semble donc évident que cette fraction de la taxe destinée au financement de l'institut devrait être la cotisation que s'imposerait à elle-même l'industrie textile si, comme les autres industries, elle avait pu créer sa propre taxe parafiscale pour ses services de recherche. Autrement, ce serait mettre cette industrie en état d'infériorité dans le domaine de la recherche par rapport aux autres activités industrielles.

A l'heure actuelle, en fonction des tendances nouvelles et étant donné les remaniements apportés à l'aide agricole, l'industrie textile demande que la taxe textile soit supprimée,

ce qui ne veut pas dire que l'aide aux fibres agricoles soit terminée, mais que les ressources viennent du budget général et que les industries textiles rentrent dans le droit commun en matière de financement de la recherche.

Cette année, où cette situation n'est pas encore réalisée, le ministre de l'industrie demandait 900.000 francs de crédits supplémentaires pour satisfaire simplement aux augmentations de salaires et non pour faire face à des créations nouvelles.

Cette somme était déjà inférieure aux demandes de l'industrie textile et avait été réduite par le ministère de tutelle en raison des impératifs budgétaires.

Selon les promesses précises que le Gouvernement avaient faites ici même l'année dernière, nous espérions aussi une diminution de la taxe, premier pas vers sa disparition.

Or, au cours de l'élaboration du budget, j'apprenais officiellement que la taxe serait peut-être réduite en 1964, mais qu'il n'était prévu qu'une augmentation de crédits de 400.000 francs au lieu des 900.000 francs primitivement envisagés.

Après mes réclamations, jointes à celles du ministère de tutelle, ces 400.000 francs furent portés à 600.000 francs, mais la taxe textile était restée fixée à 0,45 p. 100.

Lors de la discussion à l'Assemblée nationale du présent budget, le Gouvernement, dans le cadre de la politique de baisse des prix, a déposé un amendement qui fut adopté, et qui ramène le taux de la taxe à 0,30 p. 100.

Je me félicite vivement de cette réduction et la commission des finances du Sénat l'a adoptée et vous recommande de la voter.

Mais il reste toujours que la somme allouée à l'industrie textile est faible et qu'il serait au moins nécessaire de lui allouer les 300.000 francs supplémentaires que le ministère de tutelle avait demandés pour elle.

J'aurais pu proposer par amendement un abaissement un peu plus faible de la taxe pour trouver les ressources, mais comme il aurait été de 0,003 p. 100, je crois que le Gouvernement n'en a pas besoin pour trouver ce supplément de ressources. Par ailleurs, la réduction de 0,15 p. 100 du taux de la taxe représente un allègement des prix des textiles de 15 millions et je ne veux pas être accusé de freiner le Gouvernement dans cette louable intention.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je conclus simplement sur ce point, au nom de la commission des finances, en précisant qu'il ne serait pas très raisonnable de refuser à l'industrie textile, qui fait beaucoup d'efforts et dont la situation n'est pas tellement favorable, ce qu'elle s'imposerait à elle-même pour la recherche si elle était dans la même situation que les autres industries. J'espère donc, sans avoir besoin de déposer le moindre amendement, que vous trouverez, monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de l'année le moyen de donner à l'industrie textile les 900.000 francs que le ministère de tutelle a demandés pour elle.

La plus grande partie de l'augmentation des dépenses d'intervention concerne la reconversion des houillères. Je n'insisterai pas sur les détails qui figurent dans mon rapport écrit. Je rappelle que la subvention était de 50 millions de francs en 1960, de 150 millions en 1961, de 200 millions en 1962 et de 350 millions en 1963. Celle qui est proposée pour 1964 s'élèvera à 475 millions, soit une augmentation de 125 millions pour les dépenses de fonctionnement. Je n'insiste pas pour l'instant. Je vous en parlerai tout à l'heure à propos de la coordination en matière d'énergie.

Les crédits du bureau de la recherche géologique et minière sont diminués de 5 millions par rapport à l'année dernière. J'ai présenté une étude assez longue dans mon rapport écrit et tous ceux qui s'intéressent à ce problème pourront s'y reporter ; je veux simplement dire ici que le bureau de la recherche géologique et minière est un organisme important pour l'activité industrielle. Je ne crois pas qu'une diminution des sommes qui lui sont consacrées soit heureuse ; mais, enfin, le Gouvernement pourra étudier cette question à loisir et je pense que l'année prochaine nous aurons satisfaction sur ce point.

Nous arrivons ensuite à un chapitre dont j'ai déjà eu l'occasion de parler plusieurs fois puisque j'ai été mêlé à sa création quand le ministre de l'industrie était mon ami, M. Lemaire. Ce chapitre a trait à l'aide à la recherche technique appliquée et, à l'époque, il avait été créé parce qu'on s'était aperçu que certains chercheurs arrivaient à des résultats, mais n'étaient pas aidés. Cette création immédiatement avait semblé recevoir l'approbation de tout le monde quand j'ai été conduit à en parler déjà l'année dernière pour faire certaines observations.

J'indiquais que le comité 1 bis du ministère des finances qui s'occupait de cette répartition avec beaucoup d'autres problèmes était peut-être un peu trop enclin à étudier les affaires à subventionner sur un plan plus comptable que technique.

Pour ma part, je pensais qu'il fallait dans ce cas tenir compte beaucoup plus de la valeur de l'invention que des preuves apportées de cette valeur par les premières réalisations que des résultats financiers.

Le ministre m'a répondu que des conversations étaient en cours entre le ministère de l'industrie et le ministère des finances pour modifier cet état de choses.

Je crois savoir qu'il s'agirait de rattacher les crédits concernant les recherches techniques à ceux de la recherche en général. La chose est peut-être possible, soit que ce rattachement soit complet, soit que le chapitre garde néanmoins son autonomie.

Quoi qu'il en soit, dans le budget qui nous est soumis, aucun crédit nouveau n'est inscrit à ce titre sur le plan de la recherche en général, rien non plus au présent chapitre de l'industrie. Ceci veut dire que, pour 1964, l'aide à la recherche technique disparaît.

Je pense, pour ma part, que cela est une mauvaise chose. Je voudrais croire qu'il ne s'agit que d'un retard car j'estime que l'aide à la recherche industrielle est indispensable.

Nous savons mal encore comment l'esprit humain arrive à découvrir, nous savons mal comment on peut former des chercheurs efficaces et je dirais, si j'osais me le permettre, comment on peut former des « trouveurs ». Aussi, mes chers collègues, ne faisons jamais fi de celui qui apporte du nouveau valable, même si ce nouveau ne vient pas de nos inventeurs spécialisés. Nous ne sommes pas assez riches dans ce domaine pour ne pas aider l'invention d'où qu'elle vienne. Or, ne pensons pas que les entreprises industrielles et les banques suffiront pour apporter cette aide. En effet, l'invention nouvelle valable a d'autant plus de mal à être acceptée qu'elle est vraiment originale et sort des sentiers battus. Le risque est alors grand et effraie souvent les industriels et les banquiers.

Par conséquent, l'Etat seul peut et doit apporter cette aide. C'est pourquoi je demande instamment à M. le ministre des finances et des affaires économiques, et je crois que son collègue de l'industrie est favorable à cette demande, de maintenir au présent budget des crédits au titre de la recherche technique tant qu'une autre solution ne sera pas au point.

J'en arrive maintenant au problème de la coordination de l'énergie. C'est un problème débattu au Parlement européen et, vous le savez, avec plusieurs de nos collègues, je fais partie de la commission de l'énergie de ce Parlement qui s'en occupe très activement.

Déjà dans notre précédent rapport et également dans des rapports antérieurs, nous avons demandé que le problème de la coordination de l'énergie fasse l'objet d'un débat devant notre Assemblée.

J'espère encore qu'il en sera ainsi un jour. Comme je l'ai dit plus haut, nous espérons que la nomination d'un secrétaire général à l'énergie fera avancer considérablement le problème de la coordination, problème qui est à l'ordre du jour sur le plan international sous le vocable de politique commune de l'énergie. C'est un problème qui ne cède en rien comme importance à celui de la politique agricole commune et qui a beaucoup d'analogies avec ce dernier.

Ces deux questions se heurtent l'une et l'autre à la difficulté de concilier, d'une part la préférence communautaire qui implique que les Six s'alimentent de préférence en énergie dans la Communauté, d'autre part l'intérêt d'un des participants à prendre une énergie extérieure qu'il trouve à meilleur marché. D'où oppositions entre le désir des pays producteurs de charbon qui souhaitent vendre cette énergie à leur voisin qui en manque et le désir de ce voisin de s'approvisionner au meilleur compte, fût-ce à l'extérieur de la Communauté.

La politique française en la matière doit évidemment être déterminée en fonction de ces considérations européennes. Néanmoins on peut, certainement, dégager quelques principes.

Il est bien évident que, si nous avons une source d'énergie réellement meilleur marché que les autres, c'est-à-dire qui demande finalement moins d'activité humaine pour être produite — et qui pourrait être produite en quantités suffisantes — nous pourrions abandonner les autres sources d'énergie et laisser avantageusement le charbon, et peut-être le pétrole, au sein de la terre.

Mais il faut, pour cela, que les deux conditions précédentes soient remplies, c'est-à-dire que cette énergie soit meilleur marché et qu'elle soit en quantités suffisantes.

Evidemment, nous espérons tous que l'énergie atomique remplira un jour ces conditions. La condition du prix est encore incertaine. En effet, nous connaissons mal le prix de revient de cette énergie pour deux raisons : d'une part, les recherches qui y mènent sont tellement imbriquées dans les divers budgets qu'il est bien difficile d'en faire une ventilation. Il y aurait intérêt, sur ce point, à ce que le Gouvernement puisse nous renseigner et nous donner une ventilation des dépenses atomiques qui nous permette d'y voir un peu plus clair. Malgré cela, il restera une inconnue pendant encore assez longtemps, c'est la durée des centrales atomiques. Souvent, en période de progrès rapides, au début d'une technique nouvelle, on est conduit à changer de machines ou d'installations, non parce que ces machines ou installations sont usées, mais parce qu'elles sont démodées et on risque alors de ralentir fortement l'avènement de la période rentable. C'est pour ces deux raisons qu'il règne encore une grande incertitude sur le prix de revient de l'énergie atomique.

La deuxième condition, c'est-à-dire la production de l'énergie atomique en quantités suffisantes est aussi assez indéterminée.

En conséquence, il est difficile de prévoir le moment où l'on pourra se passer totalement de charbon et de pétrole et même simplement celui où l'on commencera à avoir moins besoin de ces deux produits.

Pour le charbon, le problème est particulièrement délicat. Si, pour le pétrole, on peut réduire assez facilement le débit d'une exploitation, pour la houille, au contraire, une seule solution semble possible, à savoir la fermeture de certaines mines.

Mais de telles mesures sont irréversibles ; on voit donc avec quelle prudence il faut prendre cette décision, tant que l'approvisionnement — compte tenu de la progression de la demande — en une autre énergie moins coûteuse n'est pas assuré.

Nous nous trouverons sans doute, longtemps encore, devant la nécessité d'avoir recours à des sources d'énergie diverses pour assurer la satisfaction de tous nos besoins, sources qui, actuellement, ont des prix de revient inégaux.

Nous nous heurtons alors à un problème : faut-il que les hommes qui produisent l'énergie la plus coûteuse soient handicapés par rapport aux autres et aient une situation défavorisée ?

Leur travail pourtant est aussi nécessaire à la communauté que celui des autres producteurs d'énergie pour assurer les quantités totales d'énergie nécessaires.

Dans ce cas-là, un système quelconque de subventions ou de péréquation ne paraît pas à rejeter.

On fait au système de subventions le reproche général : c'est une prime au mauvais producteur qui retarde le progrès et entraîne à une perte d'efficacité. Ceci est vrai quand on peut choisir et que par la subvention on empêche justement une activité nouvelle allant vers le progrès de se développer.

Par contre, le reproche ne paraît pas justifié lorsque l'activité nouvelle, qui est économiquement plus avantageuse que les activités anciennes, ne peut à elle seule satisfaire l'intégralité de la demande. On ne peut pas sacrifier ceux qui consentent à travailler dans l'activité qui est, par sa nature, moins avantageuse, car ils ne sont pas responsables de cette situation.

A l'occasion d'une étude sur l'énergie atomique j'avais dit, il y a un an et demi à peu près, qu'il semblait que toutes les activités humaines se classent en partant de la plus ancienne qui est l'agriculture pour arriver à la plus nouvelle, qui est l'atome.

Il semble que, plus une industrie est ancienne, plus il est difficile d'obtenir un taux rapide d'augmentation de la productivité. La sagesse des nations a exprimé cette idée depuis longtemps en disant : dans les sentiers battus, il est plus difficile de découvrir.

Donc, plus une industrie est ancienne, plus il semble qu'il lui soit difficile de progresser. Malheureusement, dans la manière dont s'établissent les prix des marchés actuellement, on ne fait pas toujours la différence entre ce qui est dû à la difficulté du travail et à l'activité de l'homme. Généralement, les professions anciennes ont une qualification professionnelle inférieure à celle des industries récentes. C'est au Gouvernement qu'il appartient de voir s'il ne peut pas trouver une solution pour remédier à cet état de choses qui est un facteur de trouble de la paix sociale et qui a été essentiellement une des causes de la grève des mineurs.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Autrefois, le point moyen se situait probablement entre l'industrie et l'agriculture, mais depuis le développement de l'industrie, ce point moyen s'est déplacé et a empiété sur l'industrie. On peut dire que le textile et le charbon sont maintenant plutôt du côté de l'agriculture que du côté des industries favorisées. L'année dernière déjà la moitié de mon rapport était consacrée à l'étude des charbonnages. Si le Gouvernement avait retenu certaines des considérations qui y figuraient, peut-être aurait-il pu éviter les remous qui se sont produits.

M. Bernard Chochoy. Vous avez raison !

M. Jean Bardol. Ce sont des remous qui vont se reproduire, malheureusement.

M. Gustave Alric. Espérons que l'on trouvera des solutions avant.

M. Bernard Chochoy. Avant que cela ne se produise.

M. Jean Bardol. On ne semble pas en prendre le chemin.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Espérons que l'exemple de l'année dernière servira de leçon.

Je ne fais qu'aborder ce problème qui, je l'espère, trouvera ici au cours de l'année prochaine, un développement approprié dans le cadre d'une question orale spéciale.

Pour ma part, j'espère que la création au ministère de l'industrie d'un secrétariat à l'énergie sera une excellente préface à la solution du problème de la coordination de l'énergie et qu'il pourra conseiller les représentants de la France au Parlement européen, particulièrement les membres — dont je suis — de la commission de l'énergie, pour leur permettre de trouver la meilleure voie dans cette recherche de la politique énergétique commune qui est le souci essentiel de cette commission.

Je dirai, comme tous les ans, un mot de l'usine marémotrice de la Rance. Le Sénat a été intéressé de très près à la construction de l'usine de la Rance. Pourquoi ? Parce que, lors de la discussion de la loi de programme sur l'énergie électrique il y a quatre ou cinq ans, le ministre de l'industrie de l'époque, M. Jeanneney, avait déposé un projet qui comportait l'installation de trois réacteurs atomiques et l'abandon de l'usine de la Rance. La commission des finances a proposé la suppression d'un réacteur parce que nous pressentions déjà l'évolution rapide des techniques et que nous pensions qu'il ne fallait pas progresser trop vite dans ces techniques. C'est toujours la tendance actuelle. Elle a proposé, après une longue discussion, l'aménagement en contrepartie de la Rance. M. le ministre de l'industrie a été convaincu et a accepté de faire étudier le projet d'aménagement de la Rance pour voir si une telle opération serait réellement rentable. La Rance relevant d'une technique totalement nouvelle, il était à peu près impossible sur le papier de dire si cette réalisation était valable ou non. Il fallait faire quelques essais.

Je demandai qu'on fasse au moins ces essais. Cette intuition — je ne peux pas l'appeler autrement — a été vérifiée par les faits et, quelque temps après, on nous a dit, après études, qu'on avait réduit les dimensions du projet de la Rance — ce qui prouve que la grande série n'est pas toujours bénéficiaire, contrairement à ce qui n'est peut-être qu'un slogan — et finalement, l'aménagement de la Rance a été jugé rentable. On a procédé aux travaux et, au mois de juillet dernier, l'E. D. F. invitait quelques membres de notre commission des finances, dont j'étais, avec à leur tête son président et son rapporteur général, à visiter la Rance et aussi l'usine atomique de Chinon, là où nous avions modifié le nombre d'implantation des réacteurs.

Nous avons vu l'usine de la Rance. Pour moi qui avais été tellement mêlé à l'établissement de ce projet et à cette réalisation que nous avons probablement sauvée, cet aménagement de la Rance est un travail unique au monde. Grâce à la création de nouveaux groupes bulbes étudiés spécialement dans ce but et qui sont de belles réalisations techniques, on peut estimer que la Rance est un fleuron d'électricité de France. Celle-ci s'en félicite d'ailleurs. Elle nous remercie de lui avoir en quelque sorte un peu forcé la main, ce qui prouve, monsieur le secrétaire d'Etat, que quelquefois les interventions des parlementaires peuvent avoir quelque intérêt. Chacun, quelquefois, peut se féliciter de leurs suggestions.

M. Bernard Chochoy. Les intermédiaires sont quelquefois utiles !

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Je dirai maintenant quelques mots — sans approfondir cette question, car je l'ai fait l'année dernière — sur le calcul du taux de l'expansion. Le calcul du taux d'expansion de la production se fait — cela figure dans le rapport écrit de l'année dernière et je veux aller très vite — en additionnant la production des machines et des objets. J'avais schématisé cette idée en disant que l'on ne doit pas calculer l'expansion en additionnant des tracteurs et des pommes de terre. Les machines ne servent qu'à produire. Par conséquent, il faudrait savoir quelle est la production finale et tenir compte du fait que les heures de travail nécessaires à la fabrication de la machine se répercutent sur la production finale. Au total, il est bénéfique de passer par la machine. Or on calcule toujours la somme des deux, production des machines et production des objets. On m'a dit que cela n'avait pas beaucoup d'importance, car on opère toujours de la même façon. La différence est toujours la même et l'on pourra évaluer la variation. Mais la variation est une dérivée, comme l'on dit en mathématiques. Ce n'est pas parce qu'on calcule d'une manière fautive et toujours fautive la dérivée que la variation de la dérivée sera la même...

J'en ai parlé depuis avec beaucoup de personnes ; cela surprend et intéresse beaucoup de monde. Il faudra bien redresser ces calculs un jour, si l'on veut y voir clair.

D'autre part, la connaissance de ce taux de l'expansion a une importance capitale pour apprécier ce phénomène qu'on appelle inflation. Je ne veux pas trop employer ce mot. Je m'en suis beaucoup préoccupé il y a dix ou quinze ans et j'étais arrivé à cette conclusion que chacun donne un sens différent à ce mot d'inflation et que l'on ne sait plus de quoi l'on parle. Je parlerai plutôt de dégradation monétaire c'est-à-dire de l'augmentation du volume de la masse monétaire par rapport à une production stable. Il est certain que la dégradation monétaire est fonction des rémunérations distribuées en fonction du taux de la productivité. Il est donc intéressant de connaître ce taux de productivité réelle pour apprécier le phénomène. Alors, le mieux que l'on puisse espérer — je l'ai dit il y a déjà dix ou quinze ans — c'est qu'en face de rémunérations valables, les marchandises restent stables. C'est tout ce qu'on pourrait espérer et je ne crois même pas qu'on puisse y arriver car on ira toujours au-delà. Voilà le phénomène qu'il faut comprendre.

La valeur de l'argent est en rapport avec la valeur d'une marchandise et n'est pas la même par rapport à toutes les marchandises. Il y a cependant une moyenne, par rapport à une marchandise type : le travail humain. Par rapport au travail humain — la commission des finances m'a suivi sur ce point, puisque j'ai été le premier à défendre cette théorie — la monnaie se dégradera toujours. Pourquoi ? Parce que, lorsque vous récompensez un homme qui fait un travail plus efficace que ne le prévoient les normes moyennes, vous accordez une prime à l'émulation ; mais vous ne diminuez pas pour autant les revenus des autres. Vous ne pourriez d'ailleurs pas le faire ce serait trop compliqué. On ne peut même pas imaginer un système où on le ferait. La conséquence, c'est que la quantité des rémunérations augmentera toujours par rapport aux heures de travail d'une quantité en rapport avec le progrès technique. Cette dévaluation est une dévaluation limite inférieure du taux de la monnaie. Je me permets de souligner ce point, car cette question revient à l'ordre du jour.

Séparer dans le taux de l'expansion la production des objets et la production des machines, nous permet de voir quel est notre avenir : notre avenir est fonction de la production efficace des machines. Notre collègue, M. Armengaud, s'est particulièrement attaché à ce problème et lors de la discussion du budget du plan, il ne manquera pas d'en parler.

En terminant, je reviens à ce que j'ai indiqué tout à l'heure, concernant la taxe textile. C'est une taxe parafiscale — M. de Villoutreys en parlera tout à l'heure. J'espère que sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pourrez nous donner satisfaction. Depuis une dizaine d'années, vous le savez, notamment sous la IV^e République, je m'élève contre cette taxe.

Les taxes parafiscales avaient une affectation précise. Or une partie du produit de ces taxes revient maintenant au budget général. Nous en avons un autre exemple très net avec la dotation du fonds routier. M. de Villoutreys vous parlera tout à l'heure du fonds des hydrocarbures.

Il me reste à vous entretenir de deux articles, le premier relatif au contrôle des appareils à vapeur. Il s'agit tout simplement d'une augmentation des taxes. La commission des finances y est favorable. Le deuxième article a trait à la baisse de 0,45 p. 100 à 0,30 p. 100 de la taxe frappant l'industrie textile. La commission des finances y est également favorable. Elle espère que cela n'empêchera pas la réalisation de ce que j'ai demandé pour l'industrie textile.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'adopter sans modification le budget qui vous est proposé. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne vais pas reprendre dans mon exposé oral ce que j'ai écrit dans mon rapport. Je ne veux pas non plus redire moins bien ce que mon collègue et ami, M. Alric, vient de déclarer et que vous venez d'applaudir. Je désire simplement attirer l'attention du Sénat sur un certain nombre de points particuliers.

En ce qui concerne le charbon, chacun se souvient de la rigueur de l'hiver dernier et des difficultés d'approvisionnement qui en ont résulté.

Votre commission des affaires économiques, au nom de laquelle je parle, s'est inquiétée en particulier de savoir comment, l'hiver prochain, les besoins en combustible pourraient être satisfaits. A ce sujet, un certain nombre d'idées ont été émises, parmi lesquelles la plus intéressante est certainement celle qui vise les restrictions et les difficultés que rencontre le commerce charbonnier pour créer des stocks suffisants.

La nécessité de ces stocks est apparue très clairement l'hiver dernier. En raison du froid, les canaux étaient gelés et les chemins de fer surchargés, de sorte que la population a souffert d'une pénurie de charbon dont vous vous souvenez. Si, par extraordinaire, l'hiver prochain était également rigoureux, il serait à craindre que les mêmes inconvénients ne se reproduisent. Pour assurer un stockage convenable de charbon, diverses méthodes peuvent être envisagées. L'une d'elles consiste à augmenter la différence existant entre les prix d'été et les prix d'hiver de façon que la population soit incitée à couvrir ses besoins plus tôt en saison. Cette méthode se heurte à une difficulté. Dans les familles peu fortunées, le stockage du charbon est difficile à réaliser pour des raisons financières.

Il reste, par conséquent, le stockage par les professionnels du charbon à proximité des lieux de consommation. Ce stockage se heurte à des difficultés considérables étant donné que les espaces libres sont de plus en plus retenus pour la construction. D'autre part, la création de nouveaux parcs de stockage entraîne des frais importants.

Il y a là, monsieur le secrétaire d'Etat, un problème que je vous demande de soumettre au Gouvernement. Il est certain que la disparition progressive des parcs de stockage du charbon est une erreur, sur le plan du ravitaillement de la région parisienne en particulier.

J'en viens maintenant à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides. Cette année, le crédit affecté à cette caisse est de 138.500.000 francs. J'ai cherché, pour répondre à des questions qui m'avaient été posées à la commission des affaires économiques, quel était l'emploi de cette somme relativement importante, encore qu'elle le soit moins que l'année dernière. A ma grande surprise, il ne m'a pas été possible d'obtenir une réponse très nette parce que les éléments comptables de 1962, m'a-t-on répondu, ne sont pas encore disponibles, ce qui, en ce mois de novembre 1963, ne manque pas de paraître un peu surprenant.

Quoi qu'il en soit, l'activité de cette caisse se manifeste dans différentes directions. C'est d'abord la compensation proprement dite des prix du charbon, d'une part des charbons cokéfiabiles, d'autre part des charbons industriels, enfin des fines d'agglomération. Il semble que, pour 1963 comme pour 1962, ces différents postes n'entraîneront pas de dépenses bien importantes. Néanmoins, il faut dire que ces questions de prix de charbon d'importation comportent pas mal d'inconnues.

L'une des plus importantes est évidemment le prix des frets qui, après avoir subi une longue dépression, semble maintenant remonter assez rapidement. Il est donc prudent de maintenir une dotation convenable à cette caisse de compensation des combustibles minéraux solides, étant donné qu'elle peut être appelée à faire face à des situations qu'il est difficile de prévoir actuellement d'une façon très exacte.

Indépendamment de cette fonction initiale maintenant bien réduite, la caisse de compensation des combustibles minéraux solides intervient dans deux autres domaines qui absorbent la plus grande partie du crédit prévu : le stockage des charbons sarrois et la compensation des écarts de frets rhénans et maritimes.

L'aide de la caisse a pour but d'assurer un écoulement harmonisé des charbons français et sarrois dont les prix ne peuvent être différents à qualité égale.

Quant à la subvention de compensation des écarts de frets rhénans et maritimes, elle a pour objet de maintenir l'activité de la flotte française rhénane, en attendant sa modernisation et sa reconversion sur la Moselle. Cette subvention est également destinée à combler les écarts entre le fret international et le fret français pour les tonnages transportés par mer par l'armement français. Les crédits prévus à ce titre en 1964 sont de 30 millions de francs, sensiblement égaux à ceux de 1963.

En résumé, nous nous trouvons, pour cette caisse, en présence de trois articles dont deux peuvent être connus avec assez de précision ; je viens d'en parler. Par contre, la compensation des prix des charbons importés est très difficile à évaluer. Dans ces conditions, votre commission estime justifié le crédit de 138,5 millions de francs inscrit au budget.

D'autres problèmes se posent aux Charbonnages de France. C'est malheureusement un leitmotiv qui revient à peu près tous les ans ici. Il s'agit notamment du poids des charges sociales. Vous connaissez le problème, mes chers collègues. Ces charges sociales sont anormalement élevées en raison de l'importance excessive de la population des retraités et des pensionnés par rapport à la population active.

Pour 1963, les charges sociales pesant sur l'industrie houillère peuvent être évaluées, pour l'ensemble des trois risques : vieillesse, maladie, accidents du travail, à 575 millions de francs. Il est probable qu'en 1964 ce chiffre sera encore supérieur. Les études effectuées par le Gouvernement ont abouti à un projet qui consiste à opérer une surcompensation entre le régime minier et le régime général de la sécurité sociale. Ce projet fait l'objet de l'article 70 du projet de loi de finances que nous examinons. Cela ne va pas naturellement sans protestations très vives de la part des dirigeants de la sécurité sociale qui se trouvent ainsi chargés de dépenses sans aucune contrepartie en recettes.

Compte tenu de ce que les modalités d'application de cette surcompensation restent à mettre au point, il n'est pas encore possible de préciser l'allègement qui en résultera pour les Charbonnages de France. En tout état de cause, cette surcompensation, qui n'est d'ailleurs prévue que pour les risques vieillesse et accidents du travail et qui n'interviendra qu'à partir de 1964, ne permettra pas d'aboutir à une situation financière équilibrée des Charbonnages de France.

Je rappellerai brièvement que l'année 1963 a été marquée par une grève de cinq semaines des Charbonnages de France, grève à la suite de laquelle le Gouvernement a décidé la création d'une « table ronde » pour examiner en commun le problème des salaires dans cette profession. A ce propos, votre commission des affaires économiques et du plan souhaiterait connaître les premières conclusions de cette table ronde qui a été prévue par le protocole du 3 avril 1963, conclusions sur lesquelles le Gouvernement s'est montré fort discret.

Je passe maintenant, toujours dans le domaine de l'énergie, au chapitre concernant l'électricité. Le problème le plus important en cette matière est évidemment le financement des investissements nouveaux pour faire face à l'augmentation de la consommation. Le rythme du doublement tous les dix ans paraît être un peu lent par rapport à la réalité. Peut-être faudrait-il prévoir désormais le doublement tous les neuf ans. La situation financière d'Electricité de France ne permet pas, bien entendu, de faire face dans une proportion convenable à l'auto-financement qu'il serait tout de même important pour elle de réaliser, au moins en partie.

Les investissements prévus pour 1964 sont de 3.790 millions de francs. La répartition entre les différentes sources en est la suivante : ressources propres à E. D. F., 716 millions de francs seulement, c'est-à-dire moins du cinquième ; emprunt extérieur, 14 millions ; emprunt public, 1.300 millions ; prêts du F. D. E. S., 1.560 millions ; enfin ressources complémentaires nécessaires, 200 millions.

Vous apprécierez, mes chers collègues, le vague de cette formule qui montre que, dans le programme de financement des investissements d'E. D. F., il reste 200 millions qu'il sera nécessaire de combler par des moyens appropriés.

Votre commission des affaires économiques et du plan demande donc au Gouvernement de mettre sur pied un système de financement tel qu'il ne manque pas, chaque année, quelques dizaines de milliards d'anciens francs pour financer des travaux d'équipement absolument indispensables pour le maintien du développement économique de la nation.

J'en viens maintenant au pétrole. Vous trouverez dans mon rapport écrit l'origine en pourcentage et en valeur absolue du pétrole consommé actuellement en France. Il semble que la politique du bureau de recherches du pétrole se soit fort intelligemment orientée vers la recherche du pétrole dans d'autres directions que la zone franc. En particulier, des filiales du B. R. P. se sont engagées dans des opérations de recherches un peu partout, en Belgique, au Portugal et jusqu'au Nigéria et dans l'Arctique canadien.

D'autres sociétés ont imité cette diversification dans la recherche.

Il convient de signaler, pour compléter ce large panorama, l'effort entrepris au Niger et au Tchad, la poursuite des recherches au Gabon, les découvertes récentes donnant un renouveau d'intérêt à cette zone, ainsi que l'intervention envisagée par la Régie autonome des pétroles et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine sur le plateau continental tunisien.

Mes chers collègues, je vous demande d'être attentifs à ceci :

Il est à craindre malheureusement que ce beau programme ne puisse être réalisé avec l'ampleur voulue parce que le Gouvernement a fait un prélèvement important sur les ressources du fonds de soutien aux hydrocarbures. Votre rapporteur, ayant l'honneur d'être le représentant du Sénat au sein de cet organisme, se doit de vous éclairer sur ce point.

Depuis quelques années, le Gouvernement a estimé devoir prélever sur les recettes du fonds de soutien aux hydrocarbures des sommes croissantes que nous avons déjà dénoncées dans nos rapports. Pour 1963, ce prélèvement était de 110 millions de francs. Pour 1964, et dans le cadre du plan de stabilisation, il sera de 155 millions et pourra même atteindre 165,5 millions si les recettes du fonds se révèlent plus importantes en raison de l'accroissement de la consommation.

L'an dernier déjà, votre commission avait protesté contre cette ponction. Cette année, elle jette un cri d'alarme parce que le Gouvernement, en décidant un prélèvement de cette importance, réduit d'autant les crédits dont le fonds peut disposer et, écoutez bien, le rend incapable de réaliser l'objet qui lui a été défini et imposé par la loi du 27 mai 1950. La démonstration en est malheureusement aisée.

Vous savez que le B. R. P. agit comme un holding pour un certain nombre de sociétés pétrolières. L'an dernier, le fonds de soutien avait ouvert en sa faveur un crédit de 200 millions pour lui permettre de souscrire aux augmentations de capital de ses filiales, rôle essentiel si l'on veut que les sociétés pétrolières françaises conservent leur rang et continuent d'alimenter la métropole. Or, depuis quelques années, le B. R. P. a entrepris un vigoureux effort tant pour regrouper ses filiales, dans un but de plus grande efficacité, que pour diversifier l'effort français de prospection, notamment par l'acquisition de nouveaux intérêts pétroliers hors de la zone franc, ainsi que par le développement de la recherche du pétrole et du gaz naturel en mer.

Actuellement, des négociations sont poussées pour l'acquisition rapide d'un domaine minier hors zone franc et on peut présumer que certaines aboutiront dans un avenir assez proche. Il s'agira, dans tous les cas, d'opérations onéreuses — l'acquisition de titres miniers à l'étranger étant toujours d'un coût assez élevé — susceptibles d'entraîner des décaissements immédiats et importants. Le B. R. P. risque de ne pouvoir disposer des sommes nécessaires.

Les filiales du B. R. P. engagées au Sahara algérien doivent poursuivre un effort de recherche convenable sur les permis qu'elles détiennent et certaines d'entre elles doivent consentir en outre un important effort d'investissement pour le développement et la mise en exploitation de gisements d'huile récemment découverts.

Enfin, le retard apporté à la construction du troisième pipeline saharien, qui permettrait d'évacuer par Arzew la production de tous les champs pétrolifères situés au Sud d'Hassi-Messaoud, constitue pour certaines sociétés du groupe B. R. P. une cause de difficultés financières. Il en résultera pour le B. R. P. un effort plus lourd que prévu.

Or, pour 1963, le crédit ouvert en faveur du B. R. P. s'était élevé à 200 millions. Pour 1964, alors que les motifs que nous avons exposés plus haut auraient conduit logiquement à augmenter cette dotation, le crédit a dû être ramené à 180 millions de francs. De la sorte les interventions du B. R. P. seront freinées, surtout en ce qui concerne les actions à l'étranger, dont nous avons souligné l'intérêt. Votre commission estime que cela est particulièrement regrettable.

Autre exemple. Sous la rubrique, d'ailleurs mal adaptée, « Dépenses diverses et accidentelles », le fonds de soutien accorde, soit des subventions, soit des prêts à remboursement conditionnel, à diverses catégories de chercheurs. Ainsi en bénéficie un groupe de laboratoires sous l'égide de l'Institut français du pétrole, de même, les études et essais de canalisations sous-marines destinées à assurer le transport en Europe du gaz naturel saharien et aussi les études et travaux destinés à la mise au point de nouvelles techniques d'exploration sous-marine.

Malgré l'intérêt évident de ces études, le chapitre correspondant ne peut être doté cette année que de 28 millions de francs, alors que l'an dernier le crédit ouvert, y compris les reports, avait été de 44,2 millions de francs.

Votre commission estime que le fonds de soutien aux hydrocarbures doit disposer, pour remplir son objet, de la totalité des ressources qui lui sont affectées par la loi, et ne pas devenir un fonds de soutien au budget. Elle proteste une fois de plus contre ces prélèvements qui rappellent fâcheusement ceux qu'on a imposés au fonds spécial d'investissement routier.

Votre rapporteur présente ici une remarque qui, je crois, n'a pas été faite jusqu'à présent. Il s'agit de la perte de recettes causée par la récente baisse de 2 centimes par litre d'essence ordinaire que le Gouvernement a annoncée à l'occasion du plan de stabilisation. Or cette perte de recettes se trouve largement compensée par la ponction opérée sur les ressources du fonds de soutien.

Votre commission des affaires économiques se doit d'élever à ce sujet une protestation très nette et de porter à la connaissance du public cette compensation que le Gouvernement fait, d'une part, entre la baisse du prix de l'essence et, d'autre part, la ponction quasi occulte opérée sur les ressources du fonds de soutien. La sagesse des nations dit que « donner et retenir ne vaut ». Je crois qu'en la matière le Gouvernement n'est pas sage.

Tout à l'heure, mon collègue M. Alric a parlé de la coordination de l'énergie et des problèmes qui en découlent, notamment sur le plan européen. Je n'y reviendrai pas. Je dirai seulement que ce problème se pose avec une acuité particulière depuis la découverte du réservoir considérable de gaz de Groningue dont les réserves viennent d'être évaluées officiellement à 1.100 milliards de mètres cubes environ, c'est-à-dire trois fois les réserves de Lacq.

La distribution de ce gaz posera évidemment des problèmes assez aigus aux six Etats de la Communauté.

A propos de l'industrie automobile, je donne un certain nombre de détails dans mon rapport écrit. Je voudrais insister sur deux points, d'abord sur les dangers de la limitation des investissements.

Si nous ne suivions pas la cadence de production des industries automobiles des pays qui nous environnent, il est bien certain que nous nous trouverions en régression, ce qui serait particulièrement fâcheux vu la partie importante de la population qui vit plus ou moins directement de l'automobile.

J'ajoute qu'il serait indispensable de provoquer des ententes entre les principales sociétés françaises et étrangères européennes. Des fabricants d'automobiles, afin d'éviter autant que possible des doubles emplois et étant donné les frais de recherche, les investissements et les frais publicitaires qu'exige cette industrie, estiment qu'une concentration des moyens paraît plus rationnelle que leur dispersion.

Je voudrais dire quelques mots maintenant à propos de l'artisanat dont la réforme est en cours.

A la suite de la parution d'un certain nombre de textes d'application du décret du 1^{er} mars 1962 en particulier on a procédé à un recensement des artisans et c'est certainement une mesure excellente. Il faut constater toutefois qu'il est réclamé à chaque artisan, pour son inscription, une somme de 25 francs qui peut être considérée comme excessive. Il y a là pour le budget une petite recette complémentaire qui n'a pas été négligée.

L'encouragement à la formation professionnelle dans le domaine de l'artisanat a été poursuivi cette année et, à ce sujet, j'ai eu connaissance de quelques résultats obtenus aux examens d'apprentissage en 1961 et je pense qu'ils vous intéresseront. Il est noté que sur 165.000 apprentis sous contrat, 16.900 ont été reçus, mais il convient de préciser que, pour 1961, 47.000 apprentis terminaient leur contrat d'apprentissage de trois ans et que c'est sur ce total de 47.000 que 16.900 apprentis, comme je viens de le dire, ont été reçus.

Je ne vois pas grand chose à dire au sujet de la promotion sociale des artisans, sinon que la dotation inscrite au projet de la loi de finances devrait permettre de maintenir les actions déjà entreprises dans cette voie. Toutefois, il semble qu'elle soit un peu faible et nous demanderons au Gouvernement de revoir ses chiffres pour l'année prochaine.

Une autre question se pose, qui concerne une des activités les plus fécondes des chambres de métiers : il s'agit de l'organisation des cours d'apprentissage.

Dans certaines régions de France, ces cours rencontrent un tel succès que d'une année à l'autre le nombre des élèves s'accroît de 10 p. 100, tandis que le nombre des heures de cours progresse aussi de 10 p. 100.

Cela pose aux chambres de métiers des problèmes ardu, notamment pour le transport des élèves, et la construction de classes nouvelles.

La situation est aggravée par le fait que les chambres de métiers ne peuvent consacrer au service de leurs emprunts qu'une fraction déterminée des recettes provenant des centimes. Elles sont en conséquence limitées de façon excessive dans leur capacité d'emprunter et certaines sont hors d'état de construire les classes neuves qui seraient indispensables pour accueillir tous leurs élèves.

Un assouplissement de cette réglementation serait hautement souhaitable, et votre commission espère que le Gouvernement entendra son appel.

Je vous dirai maintenant un mot du bureau de recherches géologiques et minières, dont M. Alric vous a également parlé. J'approuve ses observations, estimant qu'il serait regrettable qu'un organisme semblable, qui comprend des techniciens et des éléments de grande valeur, disparaisse ou soit réduit à peu de chose pour une question d'argent.

Votre commission attire l'attention du Gouvernement sur les conséquences néfastes à long terme de la réduction d'activité du B. R. G. M. Le maintien de la subvention au même niveau malgré la hausse des prix de revient et à un moment où les subventions des fonds régionaux d'Outre-Mer sont eux-mêmes en baisse, implique-t-il que le Gouvernement n'attache qu'une importance limitée aux travaux de cet organisme ?

Le budget prévoit une subvention au laboratoire central des industries électriques. C'est un laboratoire également d'une haute technicité, créé jadis sous le contrôle du ministère de l'industrie par E. D. F. et le syndicat général de la construction électrique. La subvention en cause a pour objet d'aider des recherches dans deux domaines, d'une part, la métrologie à haute et à très haute fréquence, d'autre part, l'étude détaillée des isolants électriques.

En conclusion, mes chers collègues, je reprendrai brièvement les divers chapitres sur lesquels j'ai présenté des observations.

D'abord la situation des Charbonnages de France avec cette circonstance aggravante que le déficit d'exploitation, en augmentation de plus de 60 %, sera voisin d'un milliard de francs et qu'un chiffre du même ordre est envisagé pour 1964.

Je demanderai également que le Gouvernement fasse connaître les conclusions de la table ronde réunie à la suite des grèves de mars 1963.

Pour le financement des nouvelles usines que E. D. F. doit construire, la commission désirerait connaître la position du Gouvernement. Pense-t-il obtenir les moyens de financement nécessaires par une augmentation du prix de l'électricité en fonction des variations des index électriques ou bien par l'octroi de nouvelles dotations en capital ?

J'ai suffisamment parlé du fonds de soutien des hydrocarbures pour m'en tenir là.

En ce qui concerne l'industrie automobile, je conclus à la nécessité des ententes et celle de la non-limitation des investissements.

Enfin votre commission se félicite de l'effort accompli par le ministre de l'industrie en faveur de l'artisanat et spécialement de la formation des jeunes.

Telles sont les conclusions du rapport que la commission des affaires économiques m'a chargé de vous présenter. En son nom et sous les réserves que je viens d'indiquer, je demande à mes collègues de bien vouloir approuver le budget qui est soumis au Sénat. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous poserai pas de questions ; je faciliterai ainsi votre tâche. Je me

contenterai d'affirmer la position de mon groupe. En effet, le dialogue ne pourrait vraiment s'instaurer qu'avec le ministre intéressé, mais le ministre se refuse à ce dialogue et à bien d'autres. Il vous est peut-être possible de parler en son nom et d'affirmer également une position, mais certainement pas de répondre à des questions précises et de prendre des engagements en son nom.

L'essentiel de mon intervention sera consacré au problème des mineurs et à notre industrie charbonnière. Le temps qui m'est imparti m'interdit malheureusement d'évoquer la situation des mineurs de façon aussi que celle du personnel de l'E. D. F., et je le regrette.

En mars et avril de cette année, les mineurs, las des promesses répétées et jamais tenues, à bout de patience, déclenchèrent une grève unie et puissante encore présente à tous les esprits. C'était pour ces hommes courageux le seul moyen d'améliorer leurs terribles conditions de travail et de vie que le pouvoir gaulliste avait encore aggravées au cours des dernières années.

Avec le soutien moral et matériel de l'opinion publique dans son ensemble, les mineurs obligeaient le Gouvernement qui ne recule pas à reculer, à reconnaître ce qu'il avait jusqu'alors nié.

Un protocole d'accord était alors signé. Je ne reviendrai pas sur les mesures immédiates de ce protocole, mais sur les mesures à terme qu'il décidait et dont tout le monde se souvient.

Le Gouvernement et la direction des charbonnages prenaient l'engagement, inscrit dans le protocole, de régler trois problèmes que je rappelle. Le Gouvernement et la direction des charbonnages prenaient, dans ce protocole, l'engagement d'organiser un rendez-vous en septembre où serait poursuivie la discussion sur le rattrapage du retard des salaires et des retraites. Le directeur général des charbonnages donnait sa parole que, si les salaires des mineurs prenaient de nouveau du retard, celui-ci serait épongé. Deuxième engagement inscrit dans ce protocole : l'ouverture de discussions sur la réduction de la durée du travail. Troisième engagement : l'étude et la prise de décisions propres à assurer l'avenir de la profession minière.

Nous voici en novembre : le pouvoir n'a pas tenu ses engagements et n'a pas l'intention de les tenir ! On pourrait rétorquer qu'il est coutumier du fait. « Les caisses sont pleines », « année sociale », autant d'affirmations ou de promesses sur lesquelles plus personne ne se fait d'illusion.

Pourtant, dans le problème qui nous occupe, il s'agit d'un engagement formel inscrit dans un protocole d'accord. Le renier, le considérer comme un chiffon de papier est pis encore que de ne pas tenir une promesse. C'est pourtant ce que fait le Gouvernement !

D'abord, il a fallu la vive insistance des mineurs et de leurs organisations syndicales pour que le rendez-vous de septembre se tienne, mais seulement le 21 octobre. « Rendez-vous » est d'ailleurs un bien grand mot pour une audience dont les résultats ont été complètement négatifs de par la faute du ministre.

Les mineurs français ont la durée de travail la plus longue d'Europe. Ils demandent fort justement qu'on en revienne à la loi de 1936, c'est-à-dire à la semaine de quarante heures, trente huit heures quarante pour ceux du fond, parce que la mine les use, les tue et que c'est pour eux une question de prolongation de vie. Le protocole a prévu qu'on en discute. « Il n'en est plus question », décide le ministre.

Paiement de quatre jours fériés, refus catégorique ! Salaires des mineurs encore en retard et à nouveau dévalorisés. M. le ministre Bokanowski le reconnaît, le chiffre même à 3 p. 100, ce qui est nettement inférieur à la réalité. Le protocole a prévu qu'on éponge ce retard, mais le Gouvernement n'accorde qu'une augmentation de 0,50 p. 100 à partir du 1^{er} octobre ! Pour l'année 1964, il promet 1 p. 100 réparti à raison de 0,25 p. 100 par trimestre ! C'est se moquer du monde.

Les mineurs rejettent une aumône de 3 ou 4 francs par mois. Les mineurs ne demandent pas la charité, mais la justice. Et cette justice, ils y tiennent, ils l'exigent avec force parce que, eux, ce sont des hommes justes, des hommes droits.

Aussi, n'est-ce pas seulement avec indignation et colère qu'ils jugent l'attitude du Gouvernement, mais avec mépris.

La colère gronde dans les puits et les corons, monsieur le secrétaire d'Etat, et si la position du ministre de l'industrie ne change pas très vite, cela va aboutir à un nouveau conflit qui sera peut-être plus aigu que celui de mars et dont vous porterez l'entière responsabilité.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Jean Bardol. Les revendications des mineurs qui peinent et qui souffrent pour un salaire de misère sont justifiées et mesurées, Je vous en fais juges, mes chers collègues, en vous en donnant l'essentiel. Que demandent ces mineurs ? Le respect du protocole d'avril tout simplement, en ce qui concerne les salaires et la discussion sur la réduction du temps de travail. Ils demandent que l'augmentation en pourcentage qui serait accordée soit répercutée, c'est normal, sur les prix de tâche, les primes et les retraites. Ils demandent la remise en ordre des classifications catégorielles. Ils demandent le paiement des quatre jours fériés non encore rémunérés. Ils demandent, et là encore nous avons posé de multiples questions depuis des mois, que l'augmentation des retraites se produise en même temps que celle des salaires et que la retraite complémentaire soit accordée au moment de la retraite normale, et non pas cinq années plus tard, ce qui oblige les mineurs qui ont déjà 30 ou 35 ans de fonds à travailler cinq années supplémentaires. Ils demandent la libre disposition des six jours de congé qui leur restent dus sur 1963 et que la direction des houillères prétend, par exemple dans le Nord et le Pas-de-Calais, n'accorder qu'en 1964, et encore en les bloquant sur la période de Pâques.

Enfin, ils demandent, en matière de sécurité sociale minière, l'abrogation des iniques décrets du 12 mai 1960 et du 30 décembre 1961 qui instituent un ticket modérateur, lequel est déjà en pratique dans certaines caisses de secours. N'est-il pas scandaleux de s'attaquer au remboursement des soins médicaux et pharmaceutiques des mineurs alors que, plus que tout autre, le mineur est victime de méthodes d'exploitation qui ruinent sa santé. C'est encore une de ces mesures sociales à « l'honneur » du régime.

Le troisième point du protocole, c'est très important, prévoyait également qu'il serait discuté des dispositions propres à assurer l'avenir de la profession minière.

L'avenir de la profession minière est une question d'intérêt national, car il est inséparable de la sauvegarde et du développement de nos industries houillères. Ce n'est malheureusement pas non plus la préoccupation du pouvoir qui poursuit allègrement son plan de régression de notre production charbonnière. Le Gouvernement met autant d'énergie à liquider notre principale source d'énergie que de mollesse à satisfaire les justes revendications des mineurs.

Le décalage entre notre production et notre consommation ne cesse et ne cessera de grandir. Depuis trois années, notre consommation nationale s'accroît de 2 millions de tonnes par an. Elle est actuellement de 72 à 74 millions de tonnes. De l'avis des experts, elle sera de l'ordre de 90 millions en 1980. Parallèlement à cette augmentation de la consommation, on assiste à une diminution progressive et importante de notre production : 60 millions de tonnes en 1959, 52 millions de tonnes en 1962, et nous connaissons tous le plan appelé plan Jeanneney, qu'on pourrait appeler aujourd'hui plan Bokanowski de réduction de notre production charbonnière à 45 millions de tonnes.

Quarante-cinq millions de tonnes de production pour quatre-vingt-dix millions de tonnes de consommation, soit la moitié de nos besoins ! Comment le pouvoir entend-il résoudre ce grave problème d'approvisionnement d'énergie et assurer notre approvisionnement ? M. Bokanowski lui-même a déclaré, lors de la discussion du budget de l'industrie à l'Assemblée nationale : « Dès maintenant, je peux indiquer à l'Assemblée nationale que les importations prendront une part de plus en plus grande dans la couverture de nos besoins. Cela tient au plafonnement de notre production charbonnière. » Et il a osé qualifier cette politique de politique nationale.

« Plafonnement » signifie bien entendu régression, et cette régression est organisée par le Gouvernement. Le Gouvernement réduit volontairement notre production. Il nous était possible d'extraire, en 1963, d'après les experts, plus de 65 millions de tonnes. Nous pouvions ainsi couvrir 90 p. 100 de nos besoins.

Mais le Gouvernement préfère fermer des puits, comme cela vient d'avoir lieu au puits de Vermelles, réduire les effectifs : 40.000 mineurs en moins depuis quelques années.

Il ne se contente pas de fermer des puits, il pratique, sur la base des groupes ou sur la base des puits, ce que nous appelons une politique d'écrémage. Dans un puits donné, il abandonne des veines importantes de charbon pour n'extraire le charbon que sur les meilleures veines.

Cette politique est-elle terminée ? Non, il est question, par exemple, de ramener les effectifs dans les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais de 73.000 à 53.000. Il est question de nouvelles fermetures de puits. M. Bokanowski sait très bien qu'il s'est fixé, pour le Pas-de-Calais, les mesures suivantes : ne main-

tenir d'ici quelques années que deux puits pour le groupe Auchel-Bruay ; trois puits pour Nœux-Béthune et réaliser des fermetures nouvelles dans le groupe de Lens-Liévin et d'Hénin-Liétard.

Que prend-il comme prétexte ? Il tente de faire croire que les réserves en charbon de la France ne se situeraient qu'entre 600 et 700 millions de tonnes. Mais des techniciens et des ingénieurs sont tous d'accord pour considérer que les réserves en charbon de la France sont certainement supérieures à 2.500 millions de tonnes, certains disent même trois milliards. C'était déjà l'avis de la commission de modernisation des Houillères en novembre 1946. Elle précisait que les évaluations faites par les anciennes compagnies donnaient un total de 3.170 millions de tonnes. Les experts, les géologues de 1938 et 1946 étaient des experts qualifiés. Je crois qu'on a choisi maintenant, pour parler de 600 millions de tonnes, des experts sur mesure !

La véritable politique du Gouvernement est de produire du charbon à très bas prix, pour le vendre à très bas prix aux grands monopoles. Qu'importe nos richesses nationales, pourvu que les capitalistes puissent tirer le maximum de profits ! Voici quelques chiffres : en 1960, le charbon domestique était vendu sur le carreau des mines à 10.700 anciens francs la tonne, mais les industriels ne le payaient que 6.700 francs, soit 4.000 francs de moins. Depuis, si le charbon domestique a augmenté de 600 francs à la tonne, le charbon livré aux gros industriels est toujours au même prix.

Ces cadeaux sont la source principale du déficit des charbonnages. Nous demandons que ces cadeaux cessent et que les charbonnages soient un service public au service de la nation et non un établissement au service d'une poignée d'intérêts privés.

Vous portez une immense responsabilité devant la nation, car la surproduction actuelle d'énergie est temporaire et toute momentanée. Les économistes mondiaux s'accordent à dire que les besoins mondiaux en énergie doubleront d'ici 1980, que le pétrole ne pourra alors couvrir que 35 à 38 p. 100 des besoins et que l'énergie nucléaire qui, sur le plan industriel n'en sera encore qu'à ses balbutiements, ne pourra couvrir que 10 p. 100 des besoins. Le pétrole et l'énergie nucléaire ensemble ne pourront donc couvrir que 45 p. 100 de nos besoins. Qui peut couvrir le reste ? Le charbon. C'est pourquoi de grands pays, comme l'Union soviétique et les Etats-Unis, au lieu de diminuer ou de « plafonner » leur production, la développent et prennent leurs dispositions pour la doubler d'ici dix ou quinze ans. Certains économistes considèrent même que l'âge d'or du charbon coïncidera avec l'âge d'or de l'énergie nucléaire.

L'attitude de notre Gouvernement n'en est donc que plus condamnable, car ce ne sont pas seulement les intérêts présents de la nation qu'il lèse, mais ses intérêts futurs qu'il sacrifie.

Lorsque les mineurs luttent pour l'avenir de leur profession comme pour leur droit à la vie, leur combat rencontre l'opposition du pouvoir, mais, parce qu'il est éminemment national, il reçoit l'adhésion de la nation.

M. Raymond Bossus. Monsieur Bardol, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Bardol. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Bossus, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Bossus. Mon collègue et ami M. Bardol a indiqué qu'il ne poserait pas de question au ministre, mais, pour ma part, en quelques secondes, je voudrais en poser une. J'indiquerai d'abord que les conseillers municipaux de Paris, les maires des communes de la Seine sont, depuis de nombreux mois, inquiets au sujet du ravitaillement en charbon des familles laborieuses. Il y a quelques semaines, le président du conseil général de la Seine a conduit une délégation, dont je faisais partie, auprès du ministre de la production industrielle, M. Bokanowski, pour lui faire part des soucis des familles et des bougnats parisiens, inquiets quant à leurs possibilités d'approvisionnement en charbon à la veille de l'hiver.

M. le ministre nous a affirmé qu'il n'y avait pas péril, que tout cela pouvait s'arranger, allait s'arranger, mais, ces derniers jours, nous avons consulté des maires de nombreuses communes de la banlieue parisienne qui sont en liaison avec les charbonniers de leur localité et, à l'heure présente, je peux affirmer que la pénurie de charbon se fait encore sentir chez les charbonniers — pas à Asnières, bien sûr, peut-être en raison de combinaisons et d'une organisation particulière que nous ne connaissons pas (*Sourires*), mais dans d'autres communes telles, par exemple, Saint-Denis et Montreuil.

Cette pénurie augmente les difficultés des familles modestes, des vieillards, qui doivent parfois, parce qu'ils ne trouvent pas de charbon chez le bougnat de leur quartier, en acheter chez des grossistes, dans les magasins Inno ou autres magasins à succursales multiples, où ils payent des paquets de 10 ou 12 kilogrammes de charbon au prix fort.

C'est la confirmation de ce que vous disiez, tout à l'heure, mon cher Bardol, et je serais heureux d'avoir de la part de M. le secrétaire d'Etat quelques réponses concrètes aux soucis des familles laborieuses et à ceux des bougnats de la région parisienne quant aux possibilités de répondre aux commandes.

M. Jean Bardol. Pour terminer, j'ajouterai que les charbonniers de province, même ceux du Pas-de-Calais, subissent les mêmes difficultés d'approvisionnement et nos craintes sont vives pour cet hiver.

Mme le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, représentant du département du Pas-de-Calais, premier département producteur de houille, je manquerais à mon devoir si je ne venais pas dire, au nom du groupe socialiste, notre inquiétude face à la politique du Gouvernement en matière de production charbonnière.

Plusieurs aspects sont à considérer, très différents les uns des autres et qui paraissent s'opposer. C'est le cas, en particulier, du problème posé par les réserves du bassin en charbon et celui du sort réservé aux mineurs et à leurs familles.

Parlons d'abord d'eux, car, pour nous, les problèmes humains doivent avoir la priorité. Ce n'est pas sans raison que les mineurs et les ouvriers des industries de la houille se sont mis en grève cette année. Le pouvoir était demeuré sourd aux légitimes revendications d'hommes qui, dans l'ensemble des travailleurs, doivent être comptés parmi ceux qui ont la tâche la plus pénible et la plus dangereuse. La grève terminée, nous pouvions escompter que les promesses faites allaient être tenues, que le rendez-vous aurait lieu; mais nous avons maintenant l'habitude de ces rendez-vous auxquels on ne trouve bien souvent personne ou qui sont généralement remis. La situation des mineurs sur le plan des salaires n'a pas été améliorée comme ils avaient le droit de l'espérer, d'autant que le coût de la vie a encore augmenté.

Ils bénéficient souvent, ces travailleurs du sous-sol, de la même sollicitude que celle accordée aux travailleurs de la terre: on compte beaucoup sur eux pour assurer une prétendue stabilité financière qui profite avant tout aux banques et aux grandes sociétés. Les salaires des mineurs devraient, avant qu'il ne soit de nouveau trop tard, faire l'objet d'un examen sérieux et bénéficier du relèvement qui s'impose.

Le Gouvernement, qui ne veut pas entendre parler de rentabilité pour certaines activités, n'oublie pas de l'invoquer quand il s'agit de la mine. On utilise tous les arguments pour ne pas accorder leur dû aux mineurs et aussi pour procéder à des fermetures de puits particulièrement discutables. Pendant qu'il refuse de prendre en considération leurs revendications, le Gouvernement approvisionne en charbon au rabais des industries favorisées. Il suffirait sans doute de rapprocher les prix du cours normal pour pouvoir payer un peu mieux nos travailleurs du sous-sol.

J'ai parlé de fermetures discutables de puits de mines et c'est un aspect important du problème minier par ses incidences sur le plan humain. Les mineurs qui voient leur travail disparaître, qui doivent prendre l'autobus pour aller travailler à une distance importante, ne sont pas convaincus du bien-fondé des fermetures. Nous ne sommes pas, nous non plus, persuadés de la nécessité de toutes les fermetures qui ont été décidées et c'est la raison pour laquelle nous souhations que ces graves décisions soient précédées de sérieuses études et aussi d'informations et d'un maximum de précautions.

Nous devons aussi protester contre le retour au fond de certains mineurs silicosés comme cela a été constaté dans les mines du Nord et souligné à l'Assemblée nationale par notre ami Raymond Derancy. Nous insistons une fois de plus pour que la sécurité comme la préservation de la santé des mineurs fassent l'objet de la plus grande vigilance.

Nos gisements charbonniers demeurent une richesse nationale; ils sont aussi, pour longtemps nous le souhaitons, une source de travail pour des hommes attachés à leur maison et à leurs habitudes et dont le courage est exemplaire. Cela suffit largement pour que les problèmes miniers ne soient pas traités à la légère.

Nous ne voulons pas non plus que les grands intérêts pétroliers, quels qu'ils soient, puissent gêner la politique charbonnière de notre pays. C'est un domaine dans lequel nous pourrions peut-être apprécier le souci d'un minimum d'indépendance.

Nous tenons par ailleurs à souligner la nécessité de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser les reconversions là où, malgré tout, les fermetures peuvent être justifiées. Ces mesures ne doivent pas seulement viser la recherche de nouvelles tâches à confier aux anciens mineurs, mais aussi la formation professionnelle de leurs enfants.

Il va de soi que nous ne sommes pas seulement préoccupés du sort des mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, mais de la situation de tous les mineurs de notre pays, qu'ils soient employés à l'extraction de la houille ou à celle du minerai de fer. Les nombreux travailleurs des carrières — nous en avons un peu partout — ont souvent à connaître les mêmes soucis, que nous n'ignorons pas non plus.

Voilà ce que je voulais dire au nom de mes amis du groupe socialiste. J'ajouterai que les propos tenus hier soir par M. le Premier ministre sont loin de nous rassurer quant aux possibilités d'amélioration du sort des travailleurs en général et des mineurs en particulier.

M. Raymond Bossus. Très bien !

M. Emile Durieux. Dans une telle situation, nous ne voyons pas non plus comment les ouvriers et employés de nos industries nationalisées, en particulier de l'Electricité et du Gaz de France, comme les cheminots, pourront un jour voir leurs légitimes demandes prises en considération. Les rendez-vous, prévus puis reportés, ne risquent sans doute pas de donner en leur faveur des résultats bien brillants.

Si la stabilité monétaire est nécessaire — nous ne le contestons pas — nous considérons aussi que le monde du travail ne doit pas être le seul à supporter les conséquences des efforts indispensables à sa réalisation. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Desseigne.

M. Henri Desseigne. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur et le plaisir de vous faire part des observations de Mme Cardot sur le budget de l'industrie, et plus particulièrement sur l'artisanat.

Il est réconfortant de constater que, dans le budget de l'industrie, l'attention des différents rapporteurs a été retenue par l'artisanat, auquel il convient de donner tous les moyens qui lui sont nécessaires pour atteindre son plein essor économique, comme l'a voulu d'ailleurs le décret de mars 1962 instituant le secteur des métiers.

Certes, il est indispensable de prévoir dans des délais rapides la sortie des textes venant compléter ce décret et, par là, de doter le ministère de tous les moyens lui permettant de réaliser rapidement ces aboutissements.

Mais il est un autre aspect sur lequel il convient d'insister ici, celui de l'aide qu'il faut impérativement apporter aux organismes permettant la promotion artisanale, en particulier au Centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat, établissement professionnel créé par le décret du 6 avril 1956.

Ce centre technique a pour objet d'effectuer toutes études ou actions tendant à organiser les entreprises artisanales, à les adapter aux techniques modernes et à développer leur expansion économique. Or, si le Gouvernement a fait un effort notable ces deux dernières années pour l'aider, il nous apparaît fort regrettable que les crédits concernant cet organisme ne soient nullement augmentés cette année, ce qui ne permettra qu'à peine de maintenir la partie déjà entreprise des actions qui lui incombent.

Ces actions, encore incomplètes dans leur nombre et dans leur forme, sont indispensables au développement économique du secteur des métiers. Dans ce domaine, rester sur place équivaut à rétrograder.

Les subventions reçues par ce centre en 1963 lui ont permis de participer, dans des limites malheureusement beaucoup trop réduites, à la mise en route par quelques chambres de métiers de cours de gestion technique et commerciale. Il importe que cette action, à peine amorcée, puisse être développée et généralisée à toutes les chambres de métiers.

Dans cette perspective, le centre national se propose d'élaborer un cours de gestion et d'organisation adapté aux problèmes des entreprises artisanales et de diffuser ces méthodes de gestion et d'organisation de façon extensive par des moniteurs préparés à cette tâche. Or, former des moniteurs comprenant les difficultés des chefs d'entreprises du secteur des métiers et aptes à leur enseigner ces méthodes est réalisable par de courtes sessions de formation de six à huit semaines. Mais encore faut-il avoir les moyens financiers d'organiser ces sessions.

Le coût d'une simple session où l'on formerait trente moniteurs serait, pour le seul centre national, de l'ordre de 60.000 francs, et il convient de se rappeler l'importance des entreprises relevant du secteur des métiers : un million d'entreprises au moins, par suite de l'application du décret de mars 1962.

Cette nouvelle action du centre national qui, malheureusement, semble ne pouvoir être entreprise en 1964 qu'à une échelle très réduite, se révèle indispensable pour compléter, même modestement au départ, l'action des vingt et un premiers assistants techniques des métiers, qui ne peuvent à eux seuls satisfaire par leurs visites individuelles aux demandes de plus en plus fréquentes, nombreuses et impératives des artisans.

Ces assistants techniques des métiers sont en place dans les départements les plus favorisés économiquement, mais les régions les plus pauvres, qui demeurent l'objet des préoccupations gouvernementales, n'en sont pas encore pourvues et il n'est pas possible d'envisager une participation financière supplémentaire des chambres de métiers, compte tenu de leurs ressources limitées par la loi de finances et de la faiblesse des crédits prévus.

Il était pourtant inscrit dans les projets de réalisation de première urgence du centre national et des chambres de métiers de recruter et de former une nouvelle promotion d'assistants techniques. Si l'on pense que le coût annuel d'un assistant technique, quel que soit le secteur intéressé, est au minimum de 35.000 francs, il est certain que les crédits prévus actuellement au budget de l'industrie ne permettront aucune prolongation d'action dans ce sens.

Il est de notre devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prévoir des crédits complémentaires en cours d'année 1964 et d'augmenter impérativement les dotations budgétaires au titre de 1965 pour toutes ces actions d'assistance technique dans le secteur des métiers. Il convient de se rappeler que l'assistance technique, tant sur le plan national qu'international et quel que soit le secteur économique concerné, est considérée comme le moyen le plus sûr de développement et d'expansion économique de tous les secteurs.

Nous vous serions très obligés, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir apporter toute votre attention à cette question. (Applaudissements.)

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. La commission des finances se demande s'il ne serait pas opportun de suspendre les débats maintenant et d'entendre à la reprise — à quinze heures — les dernières orateurs inscrits et la réponse de M. le secrétaire d'Etat. (Marques d'approbation.)

Mme le président. Le Sénat vient d'entendre la proposition faite par la commission des finances d'interrompre maintenant la discussion et de la reprendre à quinze heures.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je propose, madame le président, puisqu'il est relativement tôt, de reprendre la séance à quatorze heures quarante-cinq, car nous aurons, après les crédits de l'industrie, à examiner ceux du ministère de la justice.

Mme le président. Cela ne me paraît pas nécessaire, monsieur Bardol. Au surplus, il m'a semblé que le Sénat désirait reprendre la séance à quinze heures. (Assentiment.)

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'industrie qui intéresse près de la moitié des travailleurs français, la politique de ce ministère qui concerne l'ensemble de nos productions industrielles et de nos entreprises, qu'elles soient nationalisées ou privées, me paraissent, pour le moins, ne pas passionner notre assemblée.

Nous avons, certes, entendu ce matin d'excellents rapports, celui de la commission des finances avec M. Alric et celui de la commission des affaires économiques avec M. de Villoutreys. Nous avons même entendu des orateurs qui ont été passionnés par le sujet, mais on ne peut pas dire vraiment que le moment soit favorable à un large débat sur notre politique industrielle.

Je dirai donc au Gouvernement que ce n'est que partie remise et que nous reprendrons ce problème à l'occasion d'une question orale avec débat que je me permettrai de déposer.

C'est que j'éprouve certaines inquiétudes. En effet, le Gouvernement ne devait-il pas, selon la loi de finances de 1961, déposer devant le Parlement un rapport sur la situation des Charbonnages, et ne devions-nous pas ouvrir ici un large débat sur ce sujet, dans le cadre national, et même européen, avait ajouté le Sénat sur ma proposition. Si un tel rapport avait été déposé en temps utile et, si ce débat avait eu lieu, peut-être n'aurions-nous pas eu à déplorer certains mécomptes qu'ont ressentis les Charbonnages de France et qui ont eu des prolongements dans le pays tout entier?

Cependant, représentant d'une région industrielle et minière et membre du Parlement européen, je me vois obligé de vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat — car, si vous n'êtes pas le ministre de l'industrie, vous représentez ici le Gouvernement — quelques questions et de vous demander de vouloir bien prendre position sur certains problèmes.

Mes questions ont trait d'abord à la politique énergétique, vous vous en doutez, et aux problèmes qui lui sont connexes. Elles ont trait ensuite à la situation de l'industrie sidérurgique et des mines de fer.

En ce qui concerne la politique énergétique, le memorandum déposé par le groupe interexécutif au conseil des ministres de la C. E. C. A., en 1962, a conclu que l'Europe devrait importer de plus en plus de produits énergétiques, à des prix toujours supposés les plus bas et qui constitueraient les bases sur lesquelles désormais il faudra aligner nos propres productions énergétiques, dans le cadre d'un marché ouvert, sans intervention aucune. Cela veut dire que très rapidement notre production communautaire, comme la production française, sera réduite à la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui. Quant au reste, pour le sauver, on veut bien admettre qu'un système de subventions permettra de maintenir les capacités les plus compétitives. Quant à la sécurité des approvisionnements, elle serait assurée par la diversité des fournisseurs. Voilà comment on entend garantir à l'économie française et européenne un approvisionnement énergétique au prix le plus bas.

Il n'est pas temps aujourd'hui de démontrer la fragilité de tels raisonnements basés sur des hypothèses qui, bien entendu, s'enchaînent et s'enchevêtrent parfaitement, mais dont chacune est pour le moins très hasardeuse. Je l'ai fait récemment à Strasbourg, aussi je ne crois pas utile de reprendre ici une argumentation d'ailleurs des plus faciles.

Pour le moins, personne ne peut affirmer qu'à long terme les prix des fuels n'augmenteront pas et qu'ils ne devront pas un jour couvrir une part croissante des prix de revient des produits sortant des raffineries. Il est aussi vain de faire accréditer l'idée que les charbons américains bénéficieront éternellement de l'avantage des prix de fret actuels. De plus, l'augmentation de la production américaine conduira probablement à des relèvements des coûts de production.

Quant à la diversité des fournisseurs, on sait ce qu'il en est, le principal fournisseur étant le Moyen-Orient et pour longtemps encore. En ce qui concerne la sécurité du stockage, à part un certain stock outil, personne ne paraît pour l'instant disposé à financer la mise en place du stock de réserve nécessaire à l'industrie européenne. Force est donc de reconnaître que plus on importera d'énergie, plus s'imposera la nécessité

de conserver en Europe et en France un noyau important — et aussi important que possible — de production nationale ou communautaire.

Dans sa résolution du 8 octobre, le comité consultatif de la C. E. C. A. a demandé le maintien de la production charbonnière au niveau actuel. Cela entraînera déjà une certaine réduction des effectifs car le rendement ne cesse de croître et, avec des effectifs réduits, on obtiendra des productions sans cesse en augmentation.

Or, le mémorandum propose qu'à partir de 1970, l'importation du pétrole et des charbons venant des pays tiers, américain ou autres, se fasse librement, sans entrave, sans contingentement, sauf quelques restrictions à l'égard des pays de l'Est. C'est instaurer au sein de notre Communauté pour ces pétroles et ces charbons importés un régime exceptionnel, privilégié, dont ne jouit aucun produit industriel à l'heure actuelle. Pour les produits industriels, l'élément essentiel de notre politique commerciale a été le tarif extérieur commun. C'est le contraire, c'est l'opposé de la conception adoptée pour la politique agricole commune.

Qu'on ne nous dise pas qu'une telle décision a été recommandée en raison de la part importante du prix de l'énergie dans le prix de revient des produits manufacturés. Quand on va au fond des choses, on s'aperçoit que pour les produits qui consomment le plus d'énergie, cette part ne dépasse guère 10 p. 100 et, en moyenne, elle est de 2 ou 3 p. 100. Ceci nous montre bien qu'une variation de 10 p. 100 du prix de l'énergie intervient pour un ou deux centièmes seulement dans le prix de revient du produit fini. Ce n'est donc pas le prix de l'énergie, pour important qu'il soit, qui est déterminant. Le charbon communautaire sera donc le seul produit important qui ne bénéficiera d'aucune protection. Aucun grand pays ni l'U. R. S. S., ni l'Amérique, ni la Grande-Bretagne ne pratiquent une pareille politique; chacun conserve sur son territoire une abondante base d'approvisionnement en énergie.

D'autre part, je me permettrai de rappeler qu'on passe sous silence les répercussions sur la balance des paiements d'une telle politique. Oh! je sais bien qu'à l'heure actuelle, les réserves sont abondantes; mais n'oublions pas que si notre commerce extérieur est en général équilibré, certains mois, il ne l'est pas. Par conséquent, l'augmentation des importations aura obligatoirement une répercussion sur la balance des paiements.

Enfin, l'on semble ignorer — dans ce mémorandum, c'est tout juste si l'on y fait allusion — les répercussions sociales et régionales d'une politique qui conduira au licenciement d'ici à 1970 de la moitié des travailleurs des houillères.

Or, cela ne se peut. Une politique communautaire doit maintenir sur le sol de la Communauté une base d'approvisionnements énergétiques couvrant une part appréciable des besoins essentiels en charbons ou autres produits énergétiques issus du sol européen. L'heure est venue de faire un choix. Comme l'a dit notre collègue M. Armengaud à Strasbourg, il faut choisir entre une certaine préférence communautaire et une certaine zone de libre échange ouverte à tous vents, où les intérêts capitalistes internationaux trouveront de larges satisfactions au détriment des travailleurs français et européens.

Nous avons donc voté à Strasbourg, le 17 octobre, monsieur le secrétaire d'Etat, une motion invitant les Exécutifs à se démettre éventuellement de leur mandat si une solution n'était pas trouvée.

Nous savons, par des conversations privées avec le ministre de l'industrie et avec ses services ainsi que par des déclarations de presse, que l'intention du Gouvernement français est bien de maintenir une certaine production charbonnière en France et dans le cadre européen. Encore, monsieur le ministre, suis-je obligé de vous demander ici de le dire officiellement et de le dire clairement. Car les conversations privées et les déclarations de presse sont une chose, et les déclarations devant les représentants de la nation en sont une autre. Et comme, après tout, nous sommes responsables devant nos mandants, nous demandons que devant nous soit faite une telle déclaration.

Mais ce n'est pas tout, monsieur le secrétaire d'Etat, car dans l'immédiat se pose un problème d'approvisionnement, et dans l'immédiat, on fait appel de plus en plus à l'importation. On va atteindre cette année un plafond, un maximum que l'on n'a plus atteint depuis 1957, alors que l'on maintient pour les bassins français un plafond de production qui pourrait être revu. Et je vous demande, monsieur le ministre, en m'excusant d'insister, de vouloir bien nous dire si l'heure n'est pas venue de revoir un peu ces plafonds de production et de leur apporter, à la lumière du temps, un certain

correctif. Je crois que cela serait une bonne politique qui, sur le plan social, encouragerait ceux que vous voulez maintenir à la mine, et qui détendrait par ailleurs une situation assez confuse sur le plan social.

Sur ce dernier point, deux facteurs actuellement sont à considérer : il y a en premier le problème des rémunérations. On a dit ce matin que les propositions gouvernementales étaient insuffisantes. Pour l'instant, je crois qu'il ne faut en retenir que l'essentiel, c'est-à-dire, d'abord, la garantie que les engagements pris seront tenus et ensuite que, l'année prochaine, quoi qu'il arrive, quelle que soit la situation, une augmentation sera accordée aux travailleurs de la mine, étant entendu que la situation elle-même devra être revue et corrigée à la lumière des résultats du plan de stabilisation.

En cette matière, monsieur le ministre, j'aimerais bien qu'ici on dise clairement si oui ou non les syndicats ne savaient pas en septembre qu'ils seraient reçus seulement en octobre. Ce silence crée un malaise. Personnellement, je m'en suis entretenu avec le ministre de l'industrie, qui m'a affirmé qu'il avait fait le nécessaire. Précédemment, j'avais demandé au chef du Gouvernement de vouloir bien en faire l'annonce aux travailleurs. Toujours est-il que certains ne l'ont pas su et je crois qu'ils ont protesté de bonne foi. Un peu de lumière sur le sujet ne ferait pas de mal et clarifierait la situation. A partir du moment où on a promis qu'il y aurait un rendez-vous en septembre, même si l'on a peu à offrir, il faut tenir les engagements pris et recevoir ceux avec lesquels on a promis de s'entretenir de la situation des Houillères.

Il y a enfin le problème des rapports humains.

Sur ce plan, je suis désolé de constater que ces rapports ont besoin d'être humanisés. Il y a des problèmes qui sont peut-être mineurs, eu égard aux grands problèmes qui se posent au pays, mais qui sont très importants pour cette profession; ce sont des problèmes sur lesquels on vous jugera : la durée du travail, certaines classifications catégorielles — je crois que notre collègue M. Bardol l'a rappelé ce matin — la répartition des jours de congé, les prix de tâche. Tous ces problèmes pourraient trouver une solution, sans pour autant mettre en cause l'équilibre financier des Houillères, mais qui détendrait la situation sociale tout en donnant une ample satisfaction aux travailleurs.

Mais rien ne sera possible si la confiance n'est pas rétablie entre les travailleurs, d'une part, les Charbonnages et le Gouvernement, d'autre part. Pour que cette confiance soit totalement rétablie, monsieur le secrétaire d'Etat, il est avant tout nécessaire de redonner aux travailleurs foi dans leur avenir. Il faut, sans plus attendre, définir la production que l'on veut maintenir coûte que coûte, dire aux travailleurs que dans ce cadre leurs droits restent garantis, si l'on veut conserver une recrutement de jeunes techniciens et de jeunes ingénieurs. En effet, sans cette garantie d'avenir, monsieur le secrétaire d'Etat, ne croyez pas que de jeunes ingénieurs sortant de grandes écoles se destineront à la mine.

Il y a aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème de l'avenir des industries annexes, et, parmi ces industries, je voudrais d'abord citer la chimie où une certaine coordination des efforts s'avère nécessaire. Je sais qu'aux Charbonnages de France, on y a pensé. Encore faudrait-il nous dire quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, car les investissements énormes qu'appelle la chimie sont de nature à nécessiter des décisions gouvernementales.

Enfin il y a la cokéfaction. Nous sommes surpris, monsieur le ministre, de voir que si la sédurgie l'an dernier n'a consommé qu'environ 17 millions de tonnes au lieu de 18 millions de tonnes l'année précédente, plus de la moitié de ce coke n'est pas d'origine nationale, mais d'origine étrangère. Sur ce plan, nous aimerions connaître votre point de vue quant à l'avenir des projets de construction de cokeries nouvelles.

Enfin, monsieur le ministre, il y a le problème de la reconversion. La reconversion nécessite avant tout de lutter contre le monolithisme industriel de certaines régions en y implantant des activités nouvelles. A cet effet, sont prévues des aides et des primes; mais, monsieur le secrétaire d'Etat, chaque fois que nous avons demandé une telle aide ou de telles primes, on nous les a refusées sous prétexte que, momentanément, il n'y avait pas de chômage ou tout au moins pas de chômage suffisant pour les justifier, alors que nous savons pertinemment que d'ores et déjà sont maintenus en activité des travailleurs dont les charbonnages pourraient se passer et qui ne sont maintenus en activité que pour des raisons sociales, en attendant leur mise à la retraite.

Pourquoi attendre ? Faut-il attendre que les problèmes prennent des proportions graves pour y faire face ? Dès maintenant il y a lieu de prendre les mesures nécessaires. Chaque fois que nous voyons un membre du Gouvernement, on nous donne raison. Mais lorsqu'on présente une demande, le comité 2^{ter} donne un avis défavorable et le ministre nous transmet cet avis.

Nous sommes quelques-uns à ne plus être disposés à nous incliner devant les avis de comités qui n'ont aucune responsabilité car le jour où se posent des problèmes sociaux dans nos départements, alors nous nous trouvons seuls face à ces problèmes et le Gouvernement de même. (*Vifs applaudissements et sourires au centre gauche.*)

M. Jean Bardol. C'est ce que nous demandons depuis cinq ans !

M. Jean-Eric Bousch. Je suis heureux, monsieur Bardol, de voir que pour une fois nous sommes d'accord.

M. Jean Bardol. C'est vous qui êtes d'accord avec nous. Il est intéressant et agréable de le constater.

M. Jean-Eric Bousch. J'en viens maintenant à la formation professionnelle, j'ai été enchanté d'apprendre que le Gouvernement avait enfin accepté les propositions de la table ronde à propos de l'implantation de lycées techniques et de collèges d'enseignement technique industriel dans les régions où se trouvent des mines de fer. Mais on les a acceptées parce que le problème est encore très angoissant. Par contre, dans les régions des mines de charbon, la situation étant masquée par une pénurie le problème revêt moins d'acuité. Le collège industriel que je réclame pour le bassin de Lorraine attend, dans un carton, que tel contrôleur des dépenses engagées de tel ministère que nous connaissons bien veuille bien dégager les crédits.

M. Jean Bertaud. Lequel ?

M. Jean-Eric Bousch. Nous le connaissons tous. Son nom a été suffisamment prononcé. Ce n'est pas le lieu d'attaquer des fonctionnaires qui ne pourraient pas faire ce qu'ils font s'ils n'étaient pas couverts à certain échelon. Si la situation des charbonnages n'est pas pour l'instant préoccupante, il faut cependant prendre sans tarder un certain nombre de décisions et d'options afin de ne pas compromettre l'avenir.

Il faut aussi nous faire part des mesures que vous aurez arrêtées de façon que nous puissions vous aider.

La critique que je formule n'a pas pour objet de gêner votre action : il s'agit au contraire d'une critique constructive. J'apporte par là ma modeste contribution à l'œuvre qu'il faudra bien accomplir, qu'on le veuille ou non, et que vous accomplirez beaucoup mieux si nous sommes derrières vous que si nous opérons chacun de notre côté.

M. André Cornu. Dans l'opposition, nous sommes animés par le même sentiment.

M. Jean Bardol. Que l'U. N. R. passe dans l'opposition !

M. Jean-Eric Bousch. Je vois que je recueille aujourd'hui des approbations nombreuses.

J'en viens maintenant au problème de la sidérurgie. Je serai un peu moins long sur ce sujet, car j'ai encore une fois dépassé le temps de parole qui m'était imparti. Toutefois, étant donné le peu d'orateurs inscrits, ce ne me semble pas bien grave.

M. le président. Le Sénat est très libéral comme toujours, vous le savez bien.

M. Jean-Eric Bousch. Je vous remercie, monsieur le président.

Mes chers collègues, vous connaissez tous la situation dans la sidérurgie et les mines de fer. L'apparition de minerais plus riches en provenance de Suède, d'Afrique ou d'Amérique latine a mis en danger les mines de fer qui ne sont pas intégrées à la sidérurgie lorraine et française. Ce que l'on appelle les « mines marchandes » ont du mal à écouler leur production. Il faut dire que, dans ce domaine, plusieurs pays membres du Marché commun, qu'il s'agisse de nos amis belges ou sarrois, n'ont pas fait preuve de solidarité. La défection de nos amis belges est particulièrement pénible. On aurait pu penser qu'ils marqueraient une certaine préférence communautaire ; or les déclarations de solidarité semblent s'arrêter devant les intérêts, même lorsqu'ils sont modestes.

Nos mines sont en difficulté ; une reconversion s'impose et s'imposera encore pendant un certain temps. Le Gouvernement a ordonné une table ronde. Les résultats en ont été satisfaisants. De nombreuses mesures ont été prises. La reconversion se fera dans des conditions à peu près normales. Des indemnités sont allouées, les transports sont assurés ainsi que le logement. Mais, monsieur le ministre, sans entrer dans le détail, il reste un problème sur lequel j'aimerais bien connaître la position du Gouvernement, c'est celui des droits acquis en matière de retraite. Les travailleurs de la mine, quel que soit leur attachement à celle-ci, quand ils se rendent compte qu'ils ne pourront pas y rester indéfiniment, ne comprennent cependant pas que les droits acquis en matière de retraites puissent leur être enlevés. Sur ce point, monsieur le ministre, il n'y a pas de doute : la puissance publique doit intervenir, c'est là une garantie du climat social et je ne crois pas que les sacrifices qui seront demandés à la puissance publique soient énormes et insupportables.

Le reclassement dans la sidérurgie résoud provisoirement le problème ; mais la sidérurgie elle-même est en difficulté. En effet, les Occidentaux implantent un peu partout à travers le monde des entreprises sidérurgiques animées par une main-d'œuvre peu coûteuse. Ces pays, qui ne consomment que peu d'acier, sont obligés de l'exporter. C'est ainsi que nous voyons revenir en Europe de l'acier fabriqué à bas prix par des industries que nous avons nous-mêmes financées et qui peut nous concurrencer parce que le coût de la main-d'œuvre n'intervient pratiquement pas dans le prix de revient.

Alors un problème se pose, celui du tarif extérieur commun. Il n'est pas concevable que l'Europe des Six ne puisse pas protéger sa sidérurgie comme le font l'Amérique et la Grande-Bretagne.

M. André Armengaud. Très bien !

M. Jean-Eric Bousch. Le relèvement du tarif extérieur commun s'impose. Je sais que M. le ministre l'a demandé à Luxembourg. Mais j'aimerais quand même avoir des assurances sur ce point de façon que nous puissions dire à ceux qui nous ont fait confiance ce qu'il en est exactement.

Notre sidérurgie a besoin d'être défendue et on peut la défendre.

J'aimerais savoir aussi quel a été l'objet de la visite effectuée à la Communauté européenne du charbon et de l'acier par un certain vice-président des Etats-Unis. Etait-il chargé de faire pression sur la C. E. C. A. pour qu'elle renonce au relèvement qu'elle avait envisagé ?

J'aimerais dans la mesure du possible connaître la vérité. Je ne peux pas, monsieur Armengaud, me livrer à des affirmations et j'attends les explications du Gouvernement.

M. André Armengaud. Vous lui demandez plus de vigueur qu'il n'en a !

M. Jean-Eric Bousch. J'en ai terminé. Une immense transformation atteint l'industrie sidérurgique. Pour la sidérurgie lorraine, qui me préoccupe tout particulièrement en tant qu'élus de la région, nous demandons qu'elle ait non seulement accès à la Mer du Nord, mais aussi à la Méditerranée. Le Sénat est profondément attaché à cette idée. Ici-même, notre rapporteur général, notre commission des finances et notre commission des affaires économiques ont insisté pour que l'axe Rhin-Rhône devienne réalité et pour que plusieurs transversales soient prévues de façon à constituer un réseau navigable permettant de relancer dans ces régions l'activité économique.

Mme Marie-Hélène Cardot. Il y a aussi l'aménagement de la Meuse !

M. Jean-Eric Bousch. Madame, je vous donne volontiers acte de ce que la Meuse doit être comprise dans ce réseau. Le Gouvernement, s'il veut se référer au texte que nous avons voté, y verra que la Meuse est expressément prévue.

Il doit être créé en France un vaste réseau comparable à ceux de l'Allemagne, de la Hollande ou de la Belgique, afin de rendre notre pays compétitif.

Au mois de juillet, M. le Premier ministre a bien voulu recevoir un certain nombre de parlementaires lorrains. Il leur a formellement déclaré que même si les services techniques n'approuvaient pas entièrement nos propositions, le Gouvernement, s'inclinant devant la décision du Parlement, prendrait à son compte l'exécution du projet.

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entendre nous le confirmer, car nous avons le sentiment que les crédits prévus à ce sujet sont des plus modestes. Si les décisions sont reportées à des dates trop lointaines, leur effet sera nul.

Voilà l'essentiel des observations que je voulais présenter. Il en resterait beaucoup à formuler, mais le budget ne peut pas être l'occasion d'un débat sur tous les sujets qui sont du ressort du ministère de l'industrie.

Si, déjà, sur le plan de la politique énergétique, sur le plan de la sidérurgie et des mines de fer, sur le plan de l'avenir du réseau navigable indispensable à notre industrie, vous nous donnez des apaisements, croyez que c'est avec confiance que nous soutiendrons votre politique et voterons votre budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre. Messieurs les sénateurs, le budget du ministère de l'industrie est d'une importance relativement faible puisque ces crédits ne représentent que 1 p. 100 du budget général. En outre, il faut observer que plus de la moitié de ces crédits, 57 p. 100 cette année, sont représentés par une subvention destinée à la modernisation et à la reconversion des houillères nationales.

Le troisième trait qui caractérise ce budget, et qui le caractérise de façon d'ailleurs traditionnelle, est le rythme très modéré de l'accroissement de ces dépenses, si l'on met de côté la subvention aux charbonnages.

Cette progression modérée, qui s'explique et se justifie par le caractère essentiellement libéral de la politique industrielle de l'Etat et aussi par la prospérité indéniable de l'industrie française, est particulièrement marquée dans ce budget puisque, mise à part cette subvention aux houillères, les variations de crédits sont pratiquement nulles.

Ces caractères que je viens de rappeler ne signifient nullement — toutes les interventions qui ont eu lieu le montrent — que la discussion de ce budget soit dépourvue d'importance. Comment le serait-elle d'ailleurs lorsqu'on sait à la fois la compétence et l'action inlassable des ingénieurs et des administrateurs qui relèvent de ce ministère de l'industrie et quand on songe à l'importance de cette industrie dans l'expansion française ?

C'est la raison pour laquelle je vais m'efforcer, avec toute la précision possible, de m'expliquer sur les problèmes majeurs de cette industrie et de répondre aux diverses questions qui ont été posées au cours de ce débat, dans la mesure tout au moins où le ministre de l'industrie intervient par le budget dont il a la gestion et par l'action d'information, de réflexion, de négociation que ses services sont amenés à poursuivre.

Je n'aborderai pas les problèmes de l'expansion industrielle dans leur aspect régional puisqu'un débat est prévu sur l'aménagement du territoire.

Je vais m'efforcer de regrouper mes observations autour de certains ensembles de questions ou de suggestions qui ont été présentées ce matin et cet après-midi par les divers orateurs.

Quelques mots d'abord sur l'enseignement technique supérieur. L'enseignement technique ne dépend pas à titre principal du ministère de l'industrie. Cependant, quelques écoles, et non des moindres, se trouvent sous sa direction ou sous sa tutelle. Parmi ces écoles, il en est deux qui apparaissent particulièrement dans le budget de cette année : l'école des mines de Paris et l'école des mines de Saint-Etienne. Un poste de professeur à occupation principale et deux postes d'assistant sont, en effet, créés pour une dépense de fonctionnement supérieure à 97.000 francs.

Dans les deux écoles, ces créations de postes s'expliquent par l'amélioration des méthodes d'enseignement et la diversification des matières qui sont professées. Les transformations déjà réalisées par l'école des mines de Nancy servent d'ailleurs d'exemple à ces transformations.

Le Gouvernement est très vivement attaché à la prospérité de ces écoles dont la réputation dépasse nos frontières et qui complètent très heureusement l'effort de l'Université en étroite liaison avec l'industrie.

Le ministère de l'industrie s'attache pour sa part à poursuivre son effort dans ce domaine pour les années qui vont venir, et cela d'autant plus qu'il faut prévoir l'augmentation du nombre total des élèves dans les écoles de province qui relèvent de ce département.

En ce qui concerne la recherche scientifique et technique, plusieurs orateurs ont insisté sur son importance. Le Gouvernement en est également convaincu et il souhaite que les industriels français, comprimant au maximum leurs dépenses les moins utiles, fassent un effort encore plus grand dans leurs laboratoires propres ou dans les centres professionnels, en faisant jouer éventuellement des mécanismes de caution mutuelle et en œuvrant en tout état de cause en étroite liaison avec les établissements publics ou semi-publics de recherches qui se trouvent sous la tutelle des ministères de l'industrie et de l'éducation nationale.

Il remarque aussi que les institutions financières devraient sans doute s'intéresser davantage aux recherches industrielles puisque l'expérience montre que, statistiquement, le bénéfice est certain et souvent beaucoup plus rapide qu'on ne le prétend, le temps qui sépare l'invention de l'application commerciale diminuant sans cesse.

Ces remarques étant faites, les pouvoirs publics montrent, pour leur part, leur souci d'intervenir de façon positive. Le budget de 1964 du ministère de l'industrie en porte la trace puisque, laboratoires des écoles, services de la carte géologique, B. G. R. M. mis à part, les crédits inscrits s'élèvent à près de 16 millions répartis sur cinq chapitres différents, pour les dépenses ordinaires, et à 10 millions en autorisations de programmes pour les opérations en capital.

Je ne citerai que pour mémoire, et malgré leur intérêt, les travaux de l'Institut de recherches appliquées. Cet institut, qui est issu de la transformation en établissement public du Laboratoire central des industries chimiques, était à l'origine subventionné à 100 p. 100.

Aujourd'hui, des organismes de très nombreuses entreprises passent avec lui des contrats de recherche qui le conduisent à étendre ses installations, d'ailleurs déjà décentralisées, au Bouchet et à Toulouse. J'ajoute que l'I. R. C. H. A. poursuit d'importantes études sur la pollution de l'air et de l'eau.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les travaux subventionnés de l'Institut d'optique, de certains laboratoires professionnels, de centres techniques professionnels, sous forme d'une assistance directe à des entreprises, et du Laboratoire central des industries électriques, que M. de Villoutreys a parfaitement examinés dans son rapport et je ne voudrais, pour ma part, retenir que deux points.

En premier lieu, l'aide à la recherche textile, qui se trouve aux chapitres 44-91 et 44-72. Elle représente environ 9 millions, ce qui n'est pas négligeable, et le poste le plus important, celui du chapitre 44-72, dont la dotation passe de 8.300.000 francs à 8.900.000 francs, représente une augmentation de 8 p. 100 ; ces crédits sont partagés entre l'Institut textile de France et l'Association technique du lin dont ils couvrent la totalité des dépenses ; une partie de la subvention à l'Institut textile de France couvre, en outre, les deux tiers des frais de fonctionnement des centres qui lui sont affiliés, le solde étant assuré par des participations professionnelles et le produit des services rendus.

Je voudrais observer que les subventions inscrites au chapitre 44-72 ne constituent qu'une partie des crédits consacrés à la recherche textile. En effet, des dotations importantes sont inscrites à ce titre au F. O. R. M. A. et au budget de l'agriculture. C'est l'ensemble de ces crédits pour la recherche textile, soit environ 39 millions, qui se trouvent être compensés par le produit de la taxe textile.

S'agissant de cette taxe, les recouvrements probables, au taux actuel de 0,45 p. 100, seront de l'ordre de 55 millions en 1963 et seraient, à taux égal, de l'ordre de plus de 58 millions en 1964. Il est donc possible de réduire d'un tiers le taux de cette taxe. Son produit sera alors égal à l'ensemble des dépenses de la recherche textile.

Le Gouvernement accomplit donc dans ce domaine l'effort maximum qu'il lui est possible d'assurer. Il reconnaît d'ailleurs volontiers qu'il conviendra, le plus tôt possible, de trouver un système qui permette aux organismes de recherche textile de disposer d'un mode de financement plus stable et mieux adapté à leurs besoins et de les faire bénéficier d'un programme de recherches à plus long terme.

M. le rapporteur, ce matin, a évoqué la suppression des autorisations de programmes consacrés à la recherche, cette suppression, je voudrais le préciser, ne prouve pas que les pouvoirs publics se désintéressent de la mise en œuvre industrielle de certaines inventions, mais seulement que l'administration est en train d'étudier la meilleure manière d'apporter à cette recherche une aide plus massive qui, en tout état de cause est incompatible avec des crédits budgétaires.

Je me bornerai donc sur ce point à rappeler les remarques que je faisais il y a un instant en abordant la contribution du ministère de l'industrie à la recherche scientifique et technique.

Je voudrais parler maintenant de la recherche géologique et minière. Les travaux qui gravitent autour de la recherche géologique et minière sont le fait de plusieurs services ou organismes qui dépendent du ministère de l'industrie. Conformément aux recommandations du IV^e Plan, les moyens du service de la carte géologique sont accrus d'un million et demi; il est en effet nécessaire d'y créer seize emplois nouveaux et d'augmenter de plus de 150.000 francs les crédits de matériel pour accélérer et coordonner les levés de la carte au 50 millièmes, poursuivre le programme de réimpression amorcé en 1963 et pour développer l'impression de nouvelles cartes et poursuivre les publications de mémoires géologiques.

En outre, la réinstallation du service de la carte géologique à Bures-Orsay, non loin des nouveaux laboratoires de l'école des Mines, fait l'objet d'une autorisation de programme de 3.830.000 francs. Il est de fait que lorsqu'on évoque la recherche géologique et minière, c'est au bureau de ces recherches que l'on fait allusion et votre assemblée m'a déjà fait savoir l'inquiétude que lui cause l'avenir de cet organisme qui compte plus d'un millier de personnes et qui a dû procéder à des licenciements dans un passé récent.

Concernant le B. R. G. M. j'indique tout d'abord que la construction des nouveaux locaux qui lui sont dévolus à Orléans fait l'objet d'une autorisation de programme de 2.895.000 francs dans le présent budget; mais c'est surtout le maintien à un niveau inchangé de 24 millions de francs de la subvention du ministère de l'industrie qui provoque l'inquiétude de votre rapporteur.

A cet égard, je voudrais faire une remarque et une déclaration: ma remarque se rapporte aux conditions dans lesquelles le B. R. G. M. est né: vous savez qu'il est résulté le 1^{er} novembre 1959 de la fusion du bureau minier de la France d'outre-mer, du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la métropole, du bureau de recherches minières en Algérie ainsi que du bureau minier guyanais. Il s'y est ajouté l'intégration du personnel de l'institut général de recherches géologiques et minières.

Compte tenu de la diversité de ces organismes et de leurs tâches antérieures, du statut de leurs personnels, de l'éparpillement de leur patrimoine, compte tenu aussi des événements d'outre-mer, compte tenu du reflux vers le B. R. G. M. de jeunes géologues qui s'étaient formés dans l'espoir d'entrer dans l'industrie pétrolière, l'organisation rationnelle du B. R. G. M. a posé des problèmes extrêmement complexes, tandis que ses effectifs passaient de 733 au 1^{er} novembre 1959 à 1.193 au 1^{er} mai 1963 en ne comptant que le personnel mensuel français.

Le B. R. G. M. achève actuellement la phase initiale et la plus difficile de sa croissance. Mon affirmation est la même que celle de M. le ministre de l'industrie devant l'Assemblée nationale. Il n'est plus nécessaire de procéder à des licenciements massifs. Le bureau a été chargé d'importants travaux en France, dans le domaine de la documentation sur la constitution et sur les ressources du sous-sol, pour la recherche minière, la recherche hydrogéologique et la recherche appliquée au génie civil. Cette œuvre orientée vers la découverte et la mise en valeur, en association avec les groupes privés intéressés, de ressources minérales sera continuée avec persévérance. Le B. R. G. M. continuera aussi son action dans les départements et les territoires d'outre-mer ainsi que dans les pays francophones d'Afrique où s'exerce notre aide.

L'inventaire des ressources minérales n'est pas achevé et leur découverte peut servir de stimulant au développement économique du continent africain. Il est vivement désirable que l'action du B. R. G. M. à l'étranger puisse être accrue pour favoriser notre approvisionnement en matières premières et pour exporter nos techniques. En France même, l'action du B. R. G. M. sera développée en matière de géologie appliquée aux travaux du génie civil, comme l'a souligné d'ailleurs M. le président Pleven à l'Assemblée nationale. Elle doit être également accrue en matière d'hydrologie, en raison des problèmes qui se poseront dans quelques années, ainsi que le Gouvernement aura l'occasion de le dire au Sénat quand viendra la discussion du projet de loi sur l'eau déjà adopté par l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement attache donc, malgré les restrictions que lui impose sa politique d'austérité, un permanent intérêt aux travaux et missions confiés au B. R. G. M. Un pays industriel comme

le nôtre ne saurait considérer comme de peu d'importance les problèmes fondamentaux que posent pour lui l'approvisionnement en matières premières minérales, les applications de la géologie au génie civil et le développement de nos ressources en eau.

Mesdames, messieurs, j'en viens maintenant à la politique de l'énergie, sur laquelle votre assemblée a longuement insisté.

La politique de l'énergie met en œuvre des investissements très lourds. Il arrive que les hypothèses initiales se trouvent bouleversées par des découvertes géologiques ou des techniques inattendues. Les options qu'elles impliquent commandent l'avenir économique du pays et même son indépendance. Elles s'exercent dans un monde dont les frontières s'abaissent, mais où les conceptions politiques et nationales sont souvent différentes. Enfin, le secteur de l'énergie emploie des centaines de milliers de travailleurs; c'est dire son importance.

La manière dont le Gouvernement, à la suite des travaux du plan, pose les problèmes de l'énergie est connue. Je ne pense pas qu'elle puisse être susceptible de graves critiques. L'objectif principal est d'assurer l'approvisionnement de la nation au coût le plus bas. Toutefois les moyens qui répondent à cet objectif et les modalités pratiques de leur mise en œuvre dans le temps sont infléchis et parfois limités par deux soucis: d'abord, assurer la sécurité et l'indépendance des approvisionnements du point de vue de la nation et d'autre part, ne pas annuler les avantages de l'objectif principal par les inconvénients économiques, sociaux et humains des reconversions qu'elle peut entraîner.

Je ne crois pas que ce soit le lieu ni le moment d'aborder un large débat sur l'action gouvernementale en la matière, car dans le temps dont nous disposons, nous ne pourrions faire que des observations très générales.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bardol, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, vous venez de définir en quelques mots le fondement même de la politique énergétique du Gouvernement. Vous avez dit qu'il faut fournir de l'énergie à nos industries au coût le plus bas, parce que c'est la politique la meilleure en la matière. C'est là où nos avis divergent.

En effet, cette politique vous conduit à acheter au dehors ce que vous possédez au dedans, parce que cela revient à un prix inférieur. Mais c'est un faux calcul, car cela aboutit à la longue à diminuer d'une façon très importante notre potentiel de production énergétique, et les conséquences d'une telle politique sont à terme bien plus coûteuses, je l'ai déjà démontré ce matin.

Vous savez bien que vous trouverez toujours dans un pays étranger donné une matière première ou un produit fabriqué à meilleur compte qu'en France. Si nous allons jusqu'au bout de votre raisonnement, alors achetons à la Norvège le poisson qui nous est nécessaire, la laine à l'Australie, la viande à l'Argentine, le fer à l'Afrique du Sud et à la Mauritanie, le charbon aux Etats-Unis; après, que l'on désarme nos bateaux, que l'on ferme nos puits de mines de charbon et de fer. Une telle politique conduirait effectivement à une situation très grave pour la sécurité de nos approvisionnements, car nous aurons dans quelques années une pénurie d'énergie.

Permettez-moi de répondre à notre collègue Bousch qui, tout à l'heure, s'étonnait que les Belges ne fassent pas jouer la préférence communautaire pour l'achat du minerai de fer lorrain. Pourquoi faire ce reproche aux Belges alors que les Français eux-mêmes — et quand je dis « les Français » ils s'agit en réalité des grandes sociétés sidérurgiques — laissent fermer les mines de Normandie et des Pyrénées, puis celle de Lorraine, pour acheter du minerai de fer à l'Afrique du Sud et à la Mauritanie.

Le complexe sidérurgique de Dunkerque ne fonctionne qu'avec du charbon des Etats-Unis et du minerai de fer de la Mauritanie et sans doute est-il intéressant de noter que ce sont des sociétés financières et sidérurgiques françaises qui possèdent en Mauritanie la majorité des actions. Ceci explique cela et c'est regrettable pour la France, pour la nation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Il ne faut pas caricaturer une attitude pour mieux l'attaquer, sinon je finirai par penser que la politique du Gouvernement doit être nécessairement défigurée pour mériter les critiques de l'opposition. Je me réserve par ailleurs de donner un certain nombre d'informations sur la politique du Gouvernement qui, bien évidemment, repose sur un certain équilibre, mais et non pas évidemment sur le nationalisme outrancier qu'en filigrane de votre intervention vous paraissez préconiser.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre d'interrogations et indiquer d'abord que les missions du B. R. P. ne sont en rien affectées par l'importance de la contribution du fonds de soutien des hydrocarbures au budget de l'Etat, contribution que le Sénat a d'ailleurs approuvée en votant l'article 12 de la loi de finances. L'objectif assigné au B. R. P. reste l'extension et la diversification géographique de nos réserves afin de préserver en tout état de cause le volume et la sécurité de nos approvisionnements.

Pour ce qui est des recherches techniques réalisées sur les crédits de l'article 7 du fonds de soutien des hydrocarbures, M. de Villoutreys a comparé des crédits ouverts en 1964, 28 millions de francs, aux crédits disponibles en 1963, 43 millions de francs. En fait, les reports de 1962 sur 1963 ont été très importants et, compte tenu des reports de 1963 sur 1964, les crédits effectivement disponibles sont pratiquement comparables aux crédits passés.

Concernant les investissements de l'Electricité de France, je constate, d'une part, qu'il n'y a jamais rupture de financement et je note, d'autre part, que dans l'espace de dix mois l'Electricité de France aura bénéficié d'une hausse des tarifs de 7 p. 100, de la transformation de 5.800 millions de francs de prêts du F. D. E. S. en dotations en capital et d'un apport d'argent frais de 170 millions de francs inscrits au budget des charges communes.

Le Gouvernement estime qu'en définitive le financement doit être suffisamment souple pour être adapté aux circonstances économiques et financières. D'ailleurs, les entreprises privées procèdent exactement de la même façon.

En ce qui concerne les Charbonnages de France et les travaux de la table ronde, celle-ci poursuit sa tâche de réflexion. Dans un premier temps, elle avait examiné les travaux du rapport Gabriel. Les résultats de cette première confrontation n'ont pas été méconnus par les pouvoirs publics puisque l'article 70 de la loi de finances que vous examinerez prochainement, le 28 novembre je crois, propose de retirer aux Charbonnages une fraction notable des charges sociales qu'ils ont assumées jusqu'ici. C'est donc le 28 novembre qu'un débat pourra se situer sur cette question particulière. Quant aux travaux en cours de la table ronde, le Gouvernement ne peut pas annoncer leurs conclusions puisque celles-ci ne sont pas encore intervenues.

Sur le plan budgétaire, la subvention prévue pour la reconversion des houillères se montera, en 1964, à 475 millions de francs. Ce crédit représente une contribution forfaitaire de l'Etat destinée à permettre aux Charbonnages de France d'exécuter le plan d'adaptation arrêté par le Gouvernement en 1960 qui fixe l'objectif de production pour l'année 1965 à 53 millions de tonnes contre 58,9 millions de tonnes en 1958. En fait, elle constitue également une correction partielle des charges anormales supportées par les houillères de bassin.

J'ajoute que, compte tenu des avantages que les houillères tireront de la surcompensation, le résultat pour elles, en 1964, sera le même que si les subventions accordées en 1963, compte tenu des collectifs, avaient été majorées.

Au cours de ces débats, on a voulu contester le caractère national de la politique énergétique du Gouvernement particulièrement en ce qui concerne le charbon. Je ne peux que m'élever contre cette allégation alors même que le ministre de l'Industrie s'est toujours opposé au Conseil des ministres de la C. E. C. A., au Marché commun ouvert de l'énergie, fondé sur le prix instantané et mondial de cette énergie, et qui, en fait, condamnerait la production des houillères françaises. J'observerai même, sans intention polémique, que les amis de M. le sénateur Durieux, dans les assemblées européennes, sont, eux, en faveur de ce Marché commun ouvert préconisé par la commission européenne de Bruxelles et en particulier par M. Marjolin.

Je répondrai à M. Bousch qu'en fait nous recherchons à moyen et à long terme un équilibre entre la notion de préférence communautaire et la notion de libre-échange, mais qu'en tout état de cause le Gouvernement n'a pas l'intention, sauf améliorations techniques de détail qui peuvent évidemment conduire à la fermeture de puits déficitaires, de réduire la production

nationale de charbon. Ce n'est manifestement pas son intérêt, ni sur le plan économique, ni sur le plan social, ni pour la sécurité de ses approvisionnements. Que tous ceux qui participent à ce grand et beau métier de la mine soient parfaitement assurés de cette volonté du Gouvernement !

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais enfin dire à M. Bousch qu'il nous paraît effectivement opportun d'élargir les critères d'octroi des primes d'équipement en faveur d'industries en aval du charbon et que, dans cet ordre d'idées, l'Est paraît susceptible de réunir les conditions d'octroi de ces primes.

Pour répondre à M. de Villoutreys sur l'approvisionnement des foyers domestiques en charbon, je dirai d'abord que, malheureusement, il ne s'agit ni d'un problème de stockage, ni d'un problème de prime d'été, mais bien d'un problème de ressources. Les anthracites et les maigres sont en état de pénurie mondiale — c'est là le fait — et l'on a même murmuré dans certains milieux, ces jours-ci, que les Etats-Unis envisageraient de mettre l'embargo sur les anthracites. Nous espérons naturellement qu'il n'en sera rien.

Quoi qu'il en soit, le programme fixé par le Gouvernement pour l'approvisionnement des foyers domestiques au cours de l'hiver qui vient, est de 22,5 millions de tonnes pour une consommation normale de 18 millions de tonnes, ce qui correspond à un hiver froid, sans rupture de circuit d'approvisionnement. Les contrats actuellement passés permettent déjà de couvrir cet objectif à 96 p. 100. Au cours des six premiers mois de la campagne, les livraisons au négoce ont déjà dépassé de 18 p. 100 celles de l'année dernière pendant la même période.

Malgré les difficultés réelles rencontrées ces derniers mois par suite de l'épuisement des stocks en avril, conséquence du froid et des mouvements sociaux, on peut donc affirmer que globalement la situation est loin d'être grave. Certes, des clients n'obtiendront pas toujours les qualités qu'ils désirent, mais ils trouveront toujours les combustibles de substitution nécessaires et, pour sa part, le Gouvernement a subventionné des importations massives de coques et il a donné pour instructions à ses administrations d'utiliser, à la place d'anthracites, d'autres qualités de charbon, de manière à améliorer l'approvisionnement des foyers privés en combustibles dits « nobles ».

Pour ce qui concerne l'approvisionnement du département de la Seine, je précise que, du 1^{er} avril au 30 septembre 1963, ont été livrés en plus, par rapport à la même période de l'année précédente, 7 p. 100 en anthracites et maigres, 38 p. 100 en agglomérés, 39 p. 100 en coke, 30 p. 100 en charbons divers, soit au total 22 p. 100 de plus.

Enfin, pour répondre également à la préoccupation de M. le rapporteur, je dirai que les coûts de l'énergie électrique d'origine nucléaire sont sujets, actuellement, à un grand nombre d'incertitudes : la technique est très rapidement évolutive et il faut conserver dans ce domaine une grande prudence dans les prévisions.

Le Gouvernement s'est proposé de fixer au rythme suivant la construction des centrales : on prévoit, pour les années à venir quatre centrales, baptisées E. D. E. F. 1, E. D. F. 2, E. D. F. 3, E. D. F. 4 ; une centrale d'environ 400 mégawatts, sera engagée pratiquement tous les deux ans ; à la suite de la centrale E. D. F. 1, qui fonctionne avec une puissance de 70 mégawatts, E. D. F. 2 entrera en service l'an prochain pour 200 mégawatts environ, E. D. F. 3, toujours à Chinon, sera mise en route en 1966 et E. D. F. 4, à Saint-Laurent-des-Eaux, en 1968. Ces deux dernières auront un rendement de 400 mégawatts, ce qui correspond très exactement aux prévisions du IV^e Plan.

Toutes ces installations font appel à la filière uranium enrichi graphite qui était, pour les dix années à venir, la plus prometteuse. Parallèlement, toutefois, d'autres filières sont exploitées à une échelle plus modeste : la centrale de Brennilis à uranium enrichi et eau lourde aura une puissance de 80 mégawatts et sa mise en œuvre est prévue pour 1966 ; celle de la centrale de Chooz, à eau pressurisée selon une technique américaine, sera de 260 mégawatts, dont la moitié pour la France ; elle est prévue pour la même date.

Les études concernant le programme que sera engagé pour le V^e Plan, de 1965 à 1970, se poursuivent favorablement. Il est envisagé que l'énergie d'origine nucléaire pourra atteindre en 1975 une trentaine de milliards de kilowattheures, au regard d'une consommation qui dépassera alors 200 milliards de kilowattheures.

L'insuffisance de nos ressources en énergie primaire milite en faveur d'une accélération de ce rythme. L'objectif que j'indique ci-dessus supposerait environ un doublement de ce rythme et il n'est certainement pas déraisonnable d'accepter un certain risque sur le plan des techniques et sur celui des coûts en vue d'améliorer la sécurité des approvisionnements en énergie, tout en donnant à l'industrie française une impulsion vigoureuse dans un domaine fécond.

J'en viens à la situation de la sidérurgie et des mines de fer. Malgré un endettement massif, qui est assez récent, la position de la sidérurgie du Nord est relativement favorable puisqu'elle dispose du nouveau complexe sidérurgique de Dunkerque. D'une part, les travaux portuaires et l'amélioration des voies navigables permettent des frais d'approche et d'écoulement relativement bas et, d'autre part, en raison de sa situation, la sidérurgie du Nord dispose de matières premières à un prix plus intéressant.

La situation de la sidérurgie de l'Est est plus différente et plus délicate. En effet, si son endettement est moindre, ses possibilités de résistance sont plus faibles parce que son économie repose principalement sur le coke et les minerais de fer lorrains et que les houillères et les mines de fer lorraines sont elles-mêmes en position difficile.

Jusqu'à ces derniers temps, la sidérurgie française avait bénéficié d'une conjoncture internationale favorable, mais, depuis plusieurs mois, il apparaît de plus en plus nettement que la concurrence s'exerce avec les sidérurgies étrangères et surtout celles des pays tiers, provoquant un effondrement des prix. Le phénomène est d'autant plus vif que l'ampleur des débouchés réels est inférieure à celle qui était envisagée lors de la préparation du IV^e plan.

Tel est le problème, sous l'angle particulier de la sidérurgie. J'en viens maintenant au problème des mines de fer de Lorraine que j'évoquais il y a un instant. Pendant de longues années, les mines de fer lorraines, malgré la faible teneur du minerai et le phosphore qu'il contient, ont bénéficié d'une position très forte sur une très vaste zone couvrant le Nord et l'Est de la France, la Belgique, l'Allemagne. Profitant de la conjoncture des années 1950, elles ont presque doublé leur production si bien que, l'an dernier, près de 40 p. 100 du minerai français a été exporté. La France connaît aujourd'hui un revirement délicat, et, sur le plan des hommes, douloureux. En effet, la situation des grands gisements de minerai à haute teneur en fer est concurrencée par la mise en exploitation d'autres gisements outre-mer; les sidérurgies de Belgique et d'Allemagne commencent à se tourner vers des sources nouvelles d'approvisionnement. Il était du devoir du Gouvernement d'aborder cette double question à la fois du point de vue de l'avenir et du point de vue du présent, du point de vue de l'économie et de la technique, enfin du point de vue des hommes. Ses efforts tendent à dégager une solution progressive, mais véritable et qui ne soit pas seulement un baume pour chasser la douleur sans guérir le mal.

Sur le plan des actes, tant en ce qui concerne la sidérurgie que les mines de fer, il estime que des solutions qui se réduiraient à des transferts budgétaires ne seraient que des palliatifs, qu'il importe de faire jouer d'abord et au maximum la solidarité communautaire au sein de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et qu'il convient ensuite de faire jouer les solidarités techniques et commerciales entre les professions et qu'enfin le Gouvernement lui-même doit intervenir pour faciliter les solutions constructives.

C'est le 2 décembre prochain qu'un conseil spécial des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier prendra position sur la protection douanière de la sidérurgie européenne. C'est par conséquent après le 2 décembre que le Gouvernement exposera son plan d'ensemble sur la sidérurgie et sur les mines de fer.

Dans l'immédiat, je puis donner quelques indications sur les diverses mesures arrêtées par le Gouvernement. Ainsi que la table ronde l'avait recommandé, le projet de loi de finances pour 1964 a prévu l'institution d'une surcompensation interprofessionnelle des prestations vieillesse et accidents de travail du régime général de la sécurité sociale et du régime de la sécurité sociale dans les mines qui correspond à un allègement important des charges sociales supportées par la profession minière.

Le Gouvernement, en outre, appuie la demande de subvention présentée par l'institut de recherches de la sidérurgie à la Haute autorité en vue de la création d'une usine pilote d'enrichissement du minerai de fer. Le conseil spécial des ministres de la Communauté européenne doit statuer sur cette demande également le 2 décembre prochain.

Le problème posé par les conditions de transfert des minerais de fer lorrains à destination de la Sarre et de la Belgique, qui avait été soulevé à cette table ronde, a fait l'objet d'un nouvel examen. Le Gouvernement français a demandé aux gouvernements allemand et belge l'ouverture de négociations bilatérales en vue d'obtenir une amélioration des conditions de transport des minerais lorrains à moyenne et longue distance et en tenant compte des conditions tarifaires dont jouissent parallèlement les minerais importés. La Haute autorité a été saisie de ce problème.

Ainsi qu'il avait été précisé lors des travaux de cette table ronde, la création de certains établissements d'enseignement technique intéressant la Lorraine a été avancée d'un ou deux ans par rapport aux prévisions antérieurement établies. Ces établissements sont au nombre de six en Meurthe-et-Moselle, au nombre de trois en Moselle. Les préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ont été chargés de suivre attentivement les conditions dans lesquelles s'effectuent les reclassements rendus nécessaires par l'évolution de la situation des mines de fer compte tenu des engagements pris par les représentants patronaux lors des travaux de la table ronde. Il est rappelé notamment que les mineurs de fer qui doivent changer d'emploi bénéficient des aides de réadaptation prévues à l'article 56 du traité de la Communauté et que, conformément aux engagements des représentants patronaux, les mineurs licenciés — dont le nombre a été limité à quatre cents en 1963 — bénéficient d'une série de mesures portant notamment sur les conditions de reclassement, de formation professionnelle, de logement, de transport sur leur nouveau lieu de travail. Toutes instructions ont été données pour que l'ensemble de ces dispositions s'appliquent en particulier aux mineurs de Sancy, dont le reclassement doit être assuré compte tenu de l'évolution des débouchés de cette exploitation.

J'insiste enfin sur un aspect capital de ce douloureux problème. Il ne s'agit pas seulement de problème « sectoriel » concernant la sidérurgie, les mines de fer; ce troisième aspect ne peut être disjoint, quand on va au fond des choses, de celui des houillères, dont d'ailleurs la production de charbon cokéifiable est à pousser. C'est un problème largement régional: d'un côté l'aménagement des infrastructures de base, l'implantation de nouvelles industries doivent être encouragés dans le Nord; de l'autre, il importe d'écarter de la Lorraine cette menace constante que constitue la faible diversification de ses activités. C'est pourquoi le Gouvernement attache une importance toute particulière à ce qu'un certain nombre d'entreprises nouvelles puissent s'établir dans la région du bassin lorrain, de façon à améliorer les conditions de reconversion des mineurs de fer et à accentuer la diversification des activités industrielles de cette région.

Je puis également vous dire que l'attribution des primes d'équipement à la décentralisation industrielle fera incessamment l'objet d'une réforme et assurer le Sénat, M. Bousch particulièrement, que la situation en Lorraine est présente à l'esprit du Gouvernement. D'ailleurs, le délégué à l'aménagement du territoire se rendra à Sancy le 25 novembre prochain pour étudier ces problèmes: en tout état de cause, le Gouvernement français saisira la haute autorité de la Communauté de la situation du bassin de Lorraine et lui demandera notamment son concours afin de financer les études concernant la conversion de ce bassin.

Mesdames, messieurs, il reste — et je m'excuse de la longueur de cet exposé — les crédits consacrés à l'artisanat. A cet égard, l'effort supplémentaire du Gouvernement s'exerce dans deux domaines: d'une part, la promotion sociale, collective et individuelle des artisans pour laquelle la dotation est augmentée de 20.000 francs; d'autre part, un encouragement à la formation professionnelle des artisans.

Les crédits prévus au titre de la formation permettront aux chambres de métiers d'étendre leur action et de créer de nouvelles salles de cours et d'ateliers et les résultats acquis justifient la poursuite de l'effort entrepris. L'augmentation des crédits la plus forte concerne l'encouragement à la formation professionnelle des artisans. On peut souhaiter que ce mode d'intervention se développe dans le futur, mais il faut bien considérer que la progression de 1963 à 1964 est déjà de plus de 20 p. 100.

Je tiens à préciser, pour répondre à un autre souci exprimé ici, que le problème de la formation professionnelle dans l'artisanat est traité en liaison étroite avec le ministère de l'éducation nationale tant sur le plan des principes que sur celui des aides concrètes qu'il convenait d'apporter dans ce domaine aux artisans eux-mêmes ou à leurs organisations sur le double plan institutionnel et professionnel.

Il convient en toute hypothèse de maintenir un rapport efficace entre le montant des ressources ordinaires et les facultés d'em-

prunt et il y a lieu de tenir compte aussi de la charge des emprunts du passé. Il n'est donc pas possible de dépasser dans ce domaine certaines limites mais les ressources ordinaires des chambres de métiers sont en voie d'accroissement et par conséquent leurs facultés d'emprunt aussi. En effet, la taxe prévue au profit des chambres des métiers a été relevée ; la transformation du régime fiscal de la patente actuellement à l'étude leur apportera des ressources accrues. Enfin, le ministère de l'industrie alloue dans certains cas aux chambres de métiers des subventions d'intéressement qui leur permettent de créer de nouvelles salles de cours.

M. Desseigne a appelé l'attention du Gouvernement sur le rôle qui incombe au centre national d'études techniques et économiques de l'artisanat. Le ministre de l'industrie est parfaitement conscient du problème ainsi évoqué. Si les crédits inscrits pour ce centre dans le budget de 1964 n'ont pu être majorés, ils avaient cependant fait l'objet en 1963 d'une très sensible augmentation, augmentation passant de 130 millions à 227 millions. De plus, le centre a reçu des subventions accrues au titre des crédits de promotion sociale accordés au ministère de l'industrie. Parallèlement, il a obtenu des subventions importantes du commissariat général au plan en même temps que le relèvement de la taxe que j'évoquais tout à l'heure pour frais des chambres de métiers qui figure dans la loi de finances de 1963, qui permet à l'assemblée des présidents de chambres de métiers d'accroître le chiffre de sa participation, tout à fait normale, au centre de gestion.

L'occasion est ainsi donnée au Gouvernement de marquer l'effort très important qui depuis quelques années est fait en faveur de l'artisanat sur le plan budgétaire. En effet, les crédits de promotion sociale ont quintuplé en trois ans, passant de 200.000 francs à un million, tandis que le montant des subventions aux maîtres d'apprentissage ayant formé des apprentis, qui n'existaient pas en 1961, s'est élevé de 1.200.000 en 1962 à 2.500.000 francs en 1963 et sera porté à 3 millions en 1964, tout ceci sans préjudice de l'effort considérable fait par le ministère de l'éducation nationale en faveur des chambres des métiers dans le domaine de l'apprentissage, dont elles ont la charge.

Par ces quelques remarques, qui ont fait suite à d'autres observations sur l'avenir de la condition de la grande industrie française, j'espère vous avoir convaincus que cette forme d'activité que constitue l'artisanat n'est pas oubliée par les pouvoirs publics. Ceux-ci sont désireux de le soutenir tant sur le plan social que sur le plan économique, mais ils souhaitent que l'artisanat ne soit pas un éternel assisté et qu'il puisse tenir sa place normale dans le monde moderne. C'est pourquoi les diverses mesures relatives à l'organisation professionnelle des artisans qui sont intervenues depuis plusieurs années sont maintenant complétées par un effort accru de formation des hommes. C'est là, pour l'artisanat, la voie de l'avenir, car la véritable richesse, ce sont les hommes.

En conclusion, je souhaite faire trois remarques d'ordre général, qui concernent à la fois les perspectives de l'industrie française dans les années qui viennent et l'orientation de certaines interventions faites au cours de ce débat.

Le Gouvernement n'a jamais méconnu, il ne méconnaît pas les efforts constants de l'industrie française pour améliorer ses structures et sa productivité. Ce faisant, elle apporte à la stabilité des prix et à la prospérité du commerce extérieur une contribution notable. Le Gouvernement, aussi, est conscient que la contribution de l'industrie dans son ensemble à la stabilité se trouve compromise, contre le gré des industriels et même de nombreux syndicalistes clairvoyants, quand l'élévation des prix des produits alimentaires et des prix des services conduisent à des augmentations de salaire qui dépassent largement les progrès de la productivité de l'entreprise et aussi quand les efforts des industriels pour comprimer les prix de vente se trouvent, en quelque sorte, annihilés par les défauts de structure de la distribution et le niveau des salaires et des profits dans la distribution.

Si le Gouvernement reconnaît ces qualités, il ne peut, non plus, méconnaître les imperfections : dans certains secteurs de l'industrie, la politique des rémunérations est déraisonnable et les réformes de structure sont encore insuffisantes. Pour ne traiter que des progrès structurels dans les secteurs insuffisamment productifs, je dirai qu'à défaut de ces progrès, ou les prix s'élèvent et c'est une cause d'inflation, ou des subventions budgétaires excessives sont nécessaires et c'est encore une cause d'inflation. En définitive, quand on retarde des réformes de structure, la stabilité se trouve compromise et l'expansion l'est aussi, comme la vitalité de l'économie face à la concurrence extérieure, parce que les hommes et les machines sont mal employés.

L'adaptation des structures est donc une nécessité constante pour l'avenir économique d'une nation. Il reste — et le Gouvernement en est profondément conscient dans les discussions avec les représentants des travailleurs — que ces adaptations sont sources d'inquiétudes et grosses de conséquences pour les hommes qui les ressentent directement et principalement pour les travailleurs, qui s'interrogent sur leur avenir et sur celui de leurs enfants.

C'est pourquoi le Gouvernement cherche à concilier les exigences économiques et humaines dans sa politique quotidienne de l'économie. Il cherche cette conciliation, qu'il s'agisse de l'industrie privée ou des entreprises nationales à propos desquelles il se doit de donner l'exemple.

Il remercie les représentants de la Nation qui ne limitent pas leurs interventions et leurs propos aux problèmes immédiats, mais qui contribuent d'une façon constructive à expliquer, dans les enceintes parlementaires comme devant leurs élus, les grandes transformations économiques de notre temps pour emporter l'adhésion de tous sur des solutions qui sont moins dictées par le Gouvernement que par les faits.

Ma deuxième remarque concerne l'industrie française devant la concurrence extérieure.

Je constate sans que l'on puisse s'en étonner, que la tentation du protectionnisme reste latente dans beaucoup d'esprits. Le Gouvernement est parfaitement convaincu que ce serait une grave faute de remettre l'approvisionnement du pays à la disposition de quelques pays extérieurs ou d'entreprises étrangères pour certaines ressources essentielles. Ce serait également une très grave faute de nous abandonner à n'importe quelle concurrence extérieure. Mais le Gouvernement reste fidèle à la politique amorcée à la fin de 1958 et dont les exigences du plan de stabilisation lui confirment l'impérieuse nécessité. L'ouverture des frontières est une arme sans égale dans le domaine industriel pour réaliser l'expansion dans la stabilité car elle incite les industries à surveiller leurs prix, comme elle les stimule sur le plan économique et commercial.

L'ouverture des frontières a cependant un inconvénient : celui d'introduire une liaison entre la conjoncture française et celle des pays avec lesquels nos échanges sont les plus importants. Le Gouvernement vous demande de tenir compte de cette liaison inévitable pour apprécier les aléas de la conjoncture nationale. En ce qui le concerne, il continuera de s'attacher à faire en sorte que la solidarité nationale au niveau du Marché commun comme à des niveaux plus larges et la coordination des politiques économique et sociale deviennent des réalités chaque année plus tangibles et plus efficaces ; ce disant, je pense notamment à la politique européenne de l'énergie.

Ma troisième et dernière remarque, qui est inspirée comme les deux premières par le double souci de la stabilité et de l'expansion, a trait au financement des investissements de l'industrie. Les entreprises, depuis le 12 septembre, incriminent vivement la taxation des prix et les réductions de crédits. En réalité, la taxation sera levée d'autant plus vite que l'industrie s'imposera les disciplines fondamentales qui doivent être les siennes en matière de salaires et de prix. Quant aux réductions de crédits, elle ne mettrait que plus en relief l'imperfection des mécanismes financiers auxquels le ministère intéressé — celui des finances — attache toute son attention. Dans l'état actuel, l'industrie française dans sa majorité pratique l'autofinancement ou emprunte à moyen ou à long terme. L'autofinancement n'est pas sans avantages puisqu'il permet d'échapper aux charges d'annuités, mais il a le triple défaut de peser sur les prix, d'accumuler le capital entre ses possesseurs et de favoriser les plus-values boursières. Il ne favorise, par conséquent, ni la baisse des prix, ni la diffusion du capital au profit d'une épargne élargie, ni l'égalité fiscale.

Quant à l'emprunt, il est onéreux dans la mesure où les taux sont encore trop élevés et ses bénéficiaires, d'une façon générale, souhaitent secrètement une lente inflation.

En réalité, l'avenir se trouve dans l'emprunt à long terme, un climat de stabilité et surtout dans le développement très large du marché des actions pour favoriser les augmentations de capital. C'est pour atteindre cet objectif que le Gouvernement, en 1964, maintiendra ses efforts pour stabiliser les prix, améliorer la législation fiscale et vivifier le marché financier.

C'est sous le bénéfice de ces réserves, de ces observations et de la définition de cette politique qu'il demande au Sénat de voter le budget de l'industrie. (Applaudissements au centre droit et à droite.)

M. le président. La parole est à M. de Villoutreys, rapporteur pour avis.

M. Pierre de Villoutreys, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat a bien voulu répondre aux critiques que j'avais formulées, au nom de la commission des affaires économiques, relativement au prélèvement fait sur les ressources du fonds de soutien des hydrocarbures au profit du budget général. Il nous a fait deux déclarations rassurantes et que je résume.

La première, c'est que le B. R. P. ne souffrira pas de la réduction de sa dotation. Là, je me permets de ne pas être d'accord avec lui, étant donné que j'ai longuement énuméré les tâches qui attendaient ce B. R. P. au cours de l'année 1964.

La deuxième explication donnée par M. le secrétaire d'Etat était relative aux dépenses financées par le fonds de soutien, au chapitre 7, intitulé « dépenses diverses et accidentelles » et concernant surtout l'aide à la recherche.

Dans mon exposé de ce matin, j'avais indiqué que ce poste était doté d'un crédit de 44 millions de francs en 1963, y compris les reports, tandis que pour 1964 le crédit initial était de 28 millions, auquel viendraient évidemment s'ajouter les reports de l'année 1963 ; mais il est à prévoir que ceux-ci seront très inférieurs à ceux de l'année précédente, étant donné que la ponction faite en 1963 au profit du budget général a atteint, comme je l'ai dit, 110 millions contre une somme largement inférieure l'année précédente qui était, si j'ai bonne mémoire, de 80 millions. Par conséquent, il ne faut pas compter sur un report important de l'exercice 1963 sur celui de 1964 et, de ce fait, le chapitre 7 va se trouver doté d'une façon insuffisante.

Si les ressources du fonds de soutien avaient été pléthoriques, bien entendu je n'aurais pas protesté contre ce prélèvement au profit du budget, mais c'est bien loin d'être le cas.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai volontiers pris acte des déclarations rassurantes que vous avez faites en ce qui concerne, d'une part, l'action gouvernementale en matière de défense de la sidérurgie lorraine et, d'autre part, en ce qui concerne la politique énergétique et en particulier le marché ouvert de l'énergie.

Cependant, à vous entendre et à entendre d'autres orateurs, deux observations s'imposent à mon esprit. D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, ou bien j'ai mal compris, ou bien, vous m'en excuserez, j'ai mal écouté, mais il ne m'a pas semblé que vous ayez parlé de la liaison Rhin-Rhône et des zones attenantes...

M. Jacques Henriot. Très bien ! Parfait !

M. Jean-Eric Bousch. ...auxquelles faisait allusion tout à l'heure Mme la présidente Cardot. Il me serait très agréable que, devant le Sénat, vous vouliez bien maintenir l'engagement pris par le Premier ministre et le Gouvernement à ce sujet.

Une deuxième observation s'impose. Vous avez pris position contre le marché ouvert en disant qu'il fallait trouver un juste équilibre entre le maintien d'une certaine production et la nécessité d'un prix bas de l'énergie. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'en suis fort aise parce que c'est précisément là que se situe le problème.

Mais, s'ils défendent cette thèse devant le Sénat, j'aimerais que nos collègues socialistes qui siègent avec nous à Strasbourg veuillent bien y soutenir la même argumentation. En effet, étant l'émanation du Parlement national à Strasbourg, en attendant l'élection du Parlement européen au suffrage universel, nous devons y prendre la même position qu'ici et je compte bien que les amis de notre collègue, M. Durieux, adopteront sur ce sujet au Parlement européen la même position qu'ils ont prise au sein de cette assemblée.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je voudrais préciser en effet un point que j'ai négligé d'aborder tout à l'heure. J'indique qu'effectivement les engagements pris par M. le Premier ministre qui, d'ailleurs, ne faisaient que reprendre ce qui est inscrit dans le plan en matière de liaisons fluviales

tiennent toujours et que les études relatives à cette question, qui a des incidences financières que nous ne pouvons ignorer, sont actuellement très poussées. Il est donc vraisemblable que nous aborderons la phase concrète de ces affaires très prochainement.

M. Jacques Henriot. Je voudrais savoir si la liaison Rhône-Rhin sera inscrite au V^e Plan.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je remplace, ainsi que je le disais hier soir, les ministres un à un et cette question devrait être posée au ministre des travaux publics. (Sourires.)

Mme Marie-Hélène Cardot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je voudrais aussi savoir ce que l'on compte faire pour l'aménagement de la Meuse.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce que vous avez dit tout à l'heure pour les crédits concernant l'artisanat, mais je vous fais remarquer que ces crédits sont encore très insuffisants.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la Meuse, je suis tout prêt à donner les assurances réclamées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie figurant aux états B (article 18) et C (article 19), ainsi que les articles 60 et 89.

ETAT B

« Titre III : plus 3.002.862 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III ouverts au ministre de l'industrie.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV : plus 126.550.000 francs ». — (Adopté.)

ETAT C

« Titre V :

« Autorisations de programme : 14.855.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 6.335.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 30.825.000 francs. »

« Crédits de paiement : 27.935.000 francs. »

Par amendement n° 94, MM. Dailly et Bordeneuve proposent de supprimer les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits à ce titre.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, je veux tout d'abord excuser notre collègue M. Bordeneuve, qui aurait défendu cet amendement dont il est l'auteur, s'il n'était retenu dans son département. — d'ailleurs comme beaucoup de nos collègues — par la présidence en ce samedi après-midi de cérémonies importantes.

Cet amendement, mes chers collègues, n'est que la reproduction de celui qui a été soumis à l'Assemblée nationale par le président Pleven. Il me paraît s'inscrire dans la préoccupation qu'exprimait M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure lorsqu'il nous a dit qu'il remerciait les élus de la nation qui ne limitent pas leurs interventions aux problèmes immédiats. Il s'agit bien en l'occurrence d'un problème d'avenir et c'est pour quoi j'espère que nous allons pouvoir nous mettre d'accord.

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques déplorait il y a un instant que les assurances qu'il avait reçues concernant le bureau de recherches pétrolières ne lui aient pas donné satisfaction. Décidément, les bureaux de recherches n'ont pas de chance. Car le bureau de recherches

géologiques et minières, lui, a été dans l'obligation de licencier il y a quelques mois cinquante-neuf ingénieurs. Or, vous savez que ce bureau a deux tâches extrêmement importantes de nos jours : d'abord, la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol, à l'exception des hydrocarbures qui sont du ressort du bureau des recherches pétrolières. Par suite d'une convention signée en octobre 1962 entre l'Etat et ledit bureau, ce dernier est très exactement le « service géologique national ». A ce titre, il est donc, non seulement un moyen de la politique de coopération avec les Etats de l'Afrique francophone, mais il est aussi le moyen indispensable à l'expansion économique régionale, tant il est vrai que, de nos jours, la géologie a des implications multiples et que la géologie appliquée devient une véritable doctrine.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que les crédits de ce bureau vont conduire à de nouveaux licenciements. C'est une chose certaine, confirmée par les déclarations du Gouvernement ; le le démontrerai dans un instant s'il en est besoin. Or, dans le même temps, le ministère des travaux publics, pour les ponts et chaussées, le ministère de l'agriculture, pour le génie rural, engage de nouveaux géologues.

Nous sommes donc en pleine incohérence et c'est un des motifs pour lesquels M. le président Pleven avait déposé à l'Assemblée nationale le même amendement que celui que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Je voudrais indiquer d'ailleurs, à l'appui de la thèse que je défends, que dans certains pays comme l'U. R. S. S. il existe un ministère de la géologie. C'est vous dire l'importance qui s'attache à ce problème, et ce ne sont pas les drames de Fréjus, de Longarone et autres qui sont de nature à démontrer le contraire. J'ajoute que M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, a indiqué toutes les tâches qui étaient mises à la charge du Bureau de recherches géologiques et minières, et la moindre de ces tâches n'est pas d'ailleurs de faire la carte des sous-sols, et surtout celle des eaux, comme l'avait d'ailleurs affirmé le ministre responsable à l'Assemblée nationale ; j'en ai le compte rendu analytique sous les yeux.

Mais à l'Assemblée nationale M. Pleven avait aussi demandé au ministre s'il pouvait lui donner l'assurance qu'il n'y aurait pas de nouveaux licenciements. Le ministre ne lui a pas répondu. Il lui a seulement indiqué : « les licenciements massifs sont terminés et, avec la subvention qui lui est allouée, le bureau de recherches géologiques et minières pourra faire face à toutes ses responsabilités ». Le président Pleven a repris alors la parole en ces termes : « Pouvez-vous m'assurer formellement qu'il n'y aura pas de nouveaux licenciements et me garantir que les programmes seront appliqués ? »

Le ministre lui a répondu : « Il serait malhonnête de vous dire qu'avec les mêmes crédits le Bureau de recherches géologiques et minières pourra réaliser le même volume de travaux ».

Mesdames, messieurs, c'est là toute la question, et c'est la raison pour laquelle nous reprenons ici l'amendement qui avait été repoussé à l'Assemblée nationale. Je suis *a priori* assez hostile aux amendements de suppression de crédits, mais, dès lors que l'occasion avait été offerte au Gouvernement de prendre devant l'Assemblée nationale des engagements précis sur ce point et qu'il ne les a pas pris, dès lors qu'une majorité fidèle — et c'est là sans doute sa raison d'être — n'a pas permis que cet amendement soit adopté, il faut bien que la navette s'ouvre à ce sujet pour que le Gouvernement puisse, à cette occasion, nous donner les assurances qui nous sont nécessaires.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Il convient de ramener ce problème à ses proportions exactes.

D'abord, j'ai dit tout à l'heure qu'il n'y aurait pas de licenciements massifs. Il convient d'ailleurs, en la circonstance, de donner au mot « massifs » ses justes proportions ; car il s'est produit 59 licenciements sur un total d'un millier de personnes.

J'ai dit d'autre part, avec toute l'assurance dont j'étais capable, que le Gouvernement considérait le bureau de recherches géologiques et minières comme un instrument essentiel de sa politique d'assistance technique aux pays en voie de développement et non pas seulement aux anciens territoires d'outre-mer, où les travaux effectués par le bureau sont rémunérés, soit par des crédits du F. A. T., soit par des subventions des Etats eux-mêmes.

A la vérité, le bureau est en voie de réorganisation ; il subit une sorte de contraction naturelle comme il est normal dans la vie de toute entreprise qui entend s'attacher à des tâches nouvelles. En dehors de ses tâches traditionnelles, qui sont maintenues, le bureau de recherches aura à étudier et à résoudre en France le problème de l'eau, problème qui prend des proportions alarmantes et commence à intéresser au plus haut degré les collectivités locales.

En réalité, voter cet amendement, c'est porter atteinte à une œuvre de réorganisation qu'il est nécessaire de mener à bien et qui ne met aucunement en cause l'importance que le Gouvernement attache à la poursuite des tâches de ce bureau de recherches.

Il s'agit donc en réalité d'un problème d'organisation interne qui permettra au bureau d'agir plus efficacement et de répondre aux tâches qui sont les siennes dans les mois qui viennent. Ne préjugez pas les crédits qui seront demandés dans le prochain budget.

Etant donné les explications que j'ai données aux auteurs de l'amendement, j'espère qu'ils accepteront de le retirer, ou bien alors je demanderai au Sénat de le repousser.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. M. le secrétaire d'Etat tout à l'heure nous a dit, je cite : « le B. R. G. M. achève la phase la plus difficile de sa croissance ». En reprenant la parole pour me répondre, il vient de déclarer : « Le B. R. G. M. subit une espèce de contraction ».

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Une contraction de croissance.

M. Etienne Dailly. Voilà la précision que je voulais vous demander d'apporter au débat avec l'espoir que son caractère contradictoire suffira pour éclairer le Sénat.

Mais dès lors qu'en pleine croissance il y a contraction, je pense que le problème est trop singulier pour ne pas être éclairci à l'occasion de la navette. A partir du moment où depuis trois ans, les crédits budgétaires de ce service sont inchangés, ou bien il n'y a pas d'inflation — et je demande pourquoi a été établi le plan de stabilisation économique dont M. le Premier ministre entretenait hier soir la nation — ou bien il y a inflation et hausse des prix comme c'est bien le cas. Alors nos inquiétudes sont fondées car on ne peut espérer qu'avec la même masse de crédits depuis trois ans, ce service assure les mêmes travaux. Or M. le ministre responsable a indiqué à l'Assemblée nationale et M. le secrétaire d'Etat intérimaire a rappelé au Sénat que ce bureau avait en outre été récemment chargé de la carte des eaux. Il est clair qu'avec le crédit proposé il ne pourra faire face à ses obligations.

Je demande donc au Sénat d'adopter mon amendement pour permettre au Gouvernement d'éclaircir le problème pendant la navette.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Comme je l'ai dit ce matin, la commission des finances est favorable à l'action du bureau de recherches géologiques et minières et elle n'approuve pas la réduction de crédit. Mais elle ne s'est pas prononcée sur l'amendement de MM. Dailly et Bordeneuve. Je ne peux donc pas dire en son nom qu'elle est favorable à la méthode proposée pour atteindre le résultat recherché. La commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je voudrais demander à M. le rapporteur d'être assez aimable pour me dire s'il existe, dans le règlement, une autre méthode à employer et de me préciser laquelle.

M. le président. M. le rapporteur ne proteste pas contre la méthode ; il constate simplement, au nom de la commission.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement pourrait utiliser aussi certains moyens de procédure ; il ne le fait pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, repousse l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les chiffres du titre VI de l'état C relatif au ministère de l'industrie, soit 30.825.000 francs en autorisations de programme et 27.935.000 francs en crédits de paiement.

(Ces chiffres sont adoptés.)

[Articles 60 et 89.]

M. le président. « Art. 60. — L'article premier de la loi n° 172 du 25 mars 1943, validée par l'ordonnance n° 45-2406 du 18 octobre 1945 et modifiée par l'article 42 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, l'article 10 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 et l'article 129 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, est remplacé par les dispositions suivantes à dater du 1^{er} janvier 1964 :

« Art. 1^{er}. — Les épreuves exigées par les règlements des appareils à vapeur ou à liquide surchauffé utilisés à terre donnent lieu, pour chaque épreuve, à la perception d'un droit ainsi fixé :

« a) Epreuve d'un générateur ou d'une partie de générateur, selon l'étendue de la surface de chauffe de la pièce éprouvée, à l'exclusion des générateurs à vapeur d'eau chauffés à l'électricité :

« Jusqu'à 3 mètres carrés de surface de chauffe : 10 francs ;

« Au-dessus de 3 mètres carrés jusqu'à 10 mètres carrés : 20 francs ;

« Au-dessus de 10 mètres carrés jusqu'à 30 mètres carrés : 40 francs ;

« Au-dessus de 30 mètres carrés jusqu'à 100 mètres carrés : 80 francs ;

« Au-dessus de 100 mètres carrés jusqu'à 300 mètres carrés : 160 francs ;

« Au-dessus de 300 mètres carrés jusqu'à 1.000 mètres carrés : 320 francs ;

« Au-dessus de 1.000 mètres carrés : 640 francs.

« b) Epreuve d'un générateur de vapeur d'eau chauffé à l'électricité, selon la contenance de ce générateur :

« Jusqu'à 1.000 litres de contenance : 10 francs ;

« Au-dessus de 1.000 litres et jusqu'à 3.000 litres : 20 francs ;

« Au-dessus de 3.000 litres et jusqu'à 10.000 litres : 40 francs ;

« Au-dessus de 10.000 litres : 80 francs. » — (Adopté.)

« Art. 89. — Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile créée par la loi validée n° 501 du 15 septembre 1943 est ramené à 0,30 p. 100 pour compter du 1^{er} janvier 1964 ». (Adopté.)

Avant d'aborder les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Justice.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la justice.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai déjà signalé, au début de cette année, lors de la discussion du projet de la loi de

finances pour 1963, que le budget du ministère de la justice se présentait alors mieux que ses devanciers parce que certainement plus complet. A l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, je n'ai rien à retrancher à ce que j'ai déjà dit sur la physionomie générale du budget de la justice. Mais ayant ainsi confirmé l'excellente opinion que j'ai, et que je vous demande de partager de l'action générale de M. le garde des sceaux, du travail de tous ceux qui dépendent de lui, magistrats et fonctionnaires, de la conception que tous ont, non pas seulement de ce qu'ils doivent faire, mais surtout de ce qu'il leur reste à faire, je n'en suis que plus à l'aise pour insister aujourd'hui, et avec le maximum de force, sur un certain nombre de points et pour demander, probablement d'accord avec eux, qu'il en soit tenu compte.

Vous serez, monsieur le secrétaire d'Etat, mon interprète auprès de M. le garde des sceaux dont — pourquoi ne pas le dire — je ne comprendrai jamais qu'il soit venu ici longuement, la semaine dernière, pour la discussion d'un projet de loi sans doute intéressant où il était surtout question de courses de taureaux et de combats de coqs, pour ensuite ne pas venir au moment de la discussion des crédits dont il a besoin pour l'existence des importants services du ministère de la justice. Comprenez qui pourra ! Moi, je ne comprends pas.

Dans les vingt minutes qui me sont imparties, mes chers collègues, je ne reviendrai évidemment pas sur la plupart des points développés dans le rapport écrit de la commission des finances et qui vous a été distribué. Je suis persuadé que le Gouvernement en a pris connaissance et que, tout à l'heure, son représentant nous fournira les réponses, les explications et les éclaircissements qui nous semblent indispensables. Je me contenterai donc de quelques réflexions d'ordre général en insistant exceptionnellement sur un nombre de sujets nécessairement limité.

Je me bornerai d'abord, à propos de l'administration centrale et de ce qui s'y rattache, à deux observations.

En premier lieu, je suis surpris de constater, chaque année, les demandes nouvelles en personnel de cette administration centrale. Loin de moi l'idée de mésestimer l'importance des tâches qui sont les siennes ; mais est-il vraiment impossible d'éviter ces demandes nouvelles qui nous sont présentées tous les ans et qui, bien entendu, s'ajoutent les unes aux autres ?

Il y a trois ans, lors de la discussion du budget pour l'année 1961, je disais à M. Michelet, alors garde des sceaux : « L'administration centrale a maintenant l'organisation qui lui est nécessaire et je pense bien que, l'année prochaine, vous vous en tiendrez à l'effectif de personnel que vous avez présentement ».

Il n'en fut pas ainsi de même l'année dernière, de même encore cette année. Il est bien certain, en effet, que les sept attachés stagiaires dont la suppression est annoncée ont en réalité disparu depuis la réforme judiciaire de 1958 ; il y a donc création de six emplois nouveaux : deux secrétaires administratifs, deux adjoints administratifs et deux sténodactylographes.

Le souci de la commission des finances est fort simple. Elle veut un minimum de stabilité dans les dépenses dites improductives et qui le sont le plus souvent. Je dis bien « un minimum », car il est évident que les tâches peuvent ne pas être toujours identiques, de même que les méthodes de travail. Mais votre commission des finances n'a pas l'impression que les augmentations d'effectifs correspondent toujours à des obligations nouvelles et supplémentaires.

Je citerai un exemple, et un seul. En janvier dernier, on nous demandait la création de deux postes de conseiller judiciaire du Gouvernement. C'était, paraît-il, une mesure indispensable et importante, car il ne s'agissait pas d'emplois de second ordre. Dès aujourd'hui on supprime un de ces postes. Nous ne faisons aucune objection puisque nous n'avons jamais été convaincus de l'utilité du rôle de ces conseillers judiciaires du Gouvernement. Mais alors pourquoi, au début de cette année, avoir créé deux postes puisqu'il n'en fallait qu'un ? J'ai posé par écrit sur ce point une question à M. le garde des sceaux. Je n'ai pas eu de réponse ; mais peut-être me l'apporterez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Je veux, en second lieu et à propos des crédits demandés pour l'administration centrale, faire une réflexion au sujet de la somme de 200.000 francs sollicités pour l'aménagement et le fonctionnement des maisons de repos et de vacances accueillant les personnels relevant du ministère de la justice.

Votre commission des finances comprend très bien et approuve les préoccupations sociales qui sont à l'origine de cette demande. Elle ne dépose d'ailleurs aucun amendement. Mais il serait sou-

haitable de mieux connaître, d'abord, comment vivent ces maisons qui ont quelquefois servi ces dernières années, vous vous en souvenez, de lieu de détention pour les sujets les plus divers. Il serait souhaitable, ensuite, de savoir quelles sont exactement les personnes qui profitent de ces maisons lorsque, comme c'est le cas en ce moment, elles servent effectivement de maisons de repos et de vacances.

Je m'étendrai maintenant plus longuement sur les services judiciaires et sur tout ce qui en dépend. Je parlerai tout d'abord des magistrats.

Le projet de loi soumis comporte quinze créations et cinq suppressions de postes, soit une différence, en plus, de dix postes. C'est manifestement insuffisant pour qui connaît l'encombrement actuel du rôle de nos cours et tribunaux. Je pense que, sur ce point, M. le garde des sceaux ne doit pas être en désaccord avec moi. Une justice trop lente risque de ne pas être une bonne justice.

Il faut noter d'ailleurs, comme l'a dit M. Sabatier, rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qu'en raison du retour de nombreux magistrats venant d'outre-mer, il y a présentement en France, si je ne m'abuse, plus de magistrats que de postes à pourvoir. Pourquoi se contenter alors de placer ces magistrats en surnombre dans telle ou telle juridiction et ne pas créer des postes là où il en faut et qui ne seront pas en trop plus tard, car l'évolution démographique de notre pays, les conditions de notre existence moderne et la conception que nous avons de ce que doit être la justice aujourd'hui exigent que le nombre de nos magistrats soit plus important ?

J'ajoute que cela résoudrait, en partie au moins, le problème de la carrière des magistrats qui ont toujours appartenu au cadre métropolitain et qui, actuellement, voient leur avancement injustement contrarié et trop souvent bloqué.

J'ajoute également que nous devons nous soucier du recrutement des candidats au centre national d'études judiciaires et comprendre qu'il n'est pas intéressant pour un jeune d'envisager l'entrée dans une carrière que j'ose qualifier de bouchée.

A propos des magistrats également, votre commission a noté avec intérêt ce qu'avait dit devant l'Assemblée nationale M. le garde des sceaux relativement à l'intégration nécessaire des anciens juges de paix qui ne sont pas encore dans le corps judiciaire unique : « Le département des finances — a-t-il dit — va être saisi d'un projet de décret portant réouverture du délai d'intégration et qui permettra de revoir certaines situations. »

J'espère que ce projet de décret recevra bien vite l'accord de M. le ministre des finances. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'y veiller tout spécialement.

D'autre part — et j'insiste sur ce point — je demande que l'expression « certaines situations » soit comprise dans le sens le plus large. Il est indispensable, en effet, que cette dernière intégration heureusement envisagée soit aussi complète que possible.

Le projet de loi qui nous est soumis traite également — et c'était indispensable — de la situation des secrétaires de parquet et des fonctionnaires des greffes qui, d'une façon obscure, sans jamais protester, accomplissent une besogne ingrate, mais indispensable.

Le détail des mesures prises pour ces personnels, qui représentent un minimum, figure dans le rapport écrit de la commission des finances. Je n'y reviens pas.

Mais vous avez noté qu'en ce qui concerne le taux de l'indemnité de sujétion, il ne nous est toutefois demandé qu'un crédit provisionnel. Là encore, une décision doit être prise par le ministre des finances. Puisse-t-elle ne pas trop tarder et puis-je encore solliciter de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous permettre cette décision dans les semaines qui viennent ?

En ce qui concerne les juridictions elles-mêmes — je vais vite, mes chers collègues, j'y suis obligé — j'ai deux observations à présenter.

D'abord, sur la Cour de sûreté de l'Etat, qui va avoir moins de travail, nous dit-on — cela me paraît évident — et pour laquelle on nous demande toutefois plus de crédits. Comme il s'agit essentiellement de ne pas laisser subsister cette juridiction dans une organisation provisoire, la commission des finances a donné son accord à la demande du ministre de la justice, mais le Gouvernement doit être bien conscient que fort heureusement l'activité de la Cour de sûreté sera, en règle générale, dans l'avenir, très inférieure à ce qu'elle a été depuis sa création.

Dès à présent, a-t-on précisé devant l'Assemblée nationale, 758 détenus politiques ont été jugés sur 1.258 ; il en reste donc 500 à juger et le rythme des inculpations nouvelles doit être inférieur à celui des décisions. La précision, d'ailleurs, pourrait peut-être nous être donnée.

Il faut donc se garder d'envisager une organisation supérieure à nos besoins réels. La commission des finances le demande et souligne même par mon intermédiaire qu'elle y veillera.

Ma seconde observation sur le plan des juridictions sera relative aux tribunaux d'instance.

M. le garde des sceaux a indiqué devant l'Assemblée nationale que, selon lui, les présidents de ces juridictions pourraient être des membres, désignés par roulement, du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouvent ces tribunaux d'instance. J'entends bien que ce n'est qu'une idée, mais j'espère qu'il n'y sera pas donné suite. Je ne pense vraiment pas que cela soit seulement possible, car les tâches de juges au tribunal de grande instance ou au tribunal d'instance sont absolument différentes et si je ne suis pas partisan de spécialisation systématique, je dois reconnaître que dans le domaine dont je parle, il n'est pas concevable de ne pas songer à un minimum de spécialisation.

Dernière question, enfin, mes chers collègues, à propos des services judiciaires : le projet de loi de finances pour 1964 comporte, très heureusement d'ailleurs, un article nouveau relatif aux subventions accordées par l'Etat pour les travaux intéressant les bâtiments judiciaires à la charge des collectivités locales.

Le Sénat a réclamé depuis longtemps cette mesure. Il était anormal de voir ces collectivités aux prises avec de réelles difficultés financières en raison des décisions prises ou des réformes adoptées par l'Etat, le plus souvent contre le vœu des départements et des communes.

Mais je veux également, à ce propos dire une chose et poser une question. Je veux d'abord dire que ce premier crédit de 3 millions d'autorisations de programme n'est pas suffisant. Il faut que dans l'avenir une aide plus substantielle soit accordée.

Voici, d'autre part, ma question : devant l'Assemblée nationale, M. le garde des sceaux a dit exactement ceci : « en ce qui concerne l'équipement des bâtiments judiciaires, on a noté que les subventions aux collectivités locales, si elles ne permettent pas de reconstruire de fond en comble les palais de justice qui sont à leur charge, ont du moins la vertu, si je puis dire, « d'amorcer la pompe » et de leur permettre de recourir à la Caisse des dépôts et consignations. »

Faut-il comprendre — j'espère que non — que seules pourront obtenir un prêt de la Caisse des dépôts et consignations les collectivités locales bénéficiant d'une subvention sur le chapitre nouveau inclus dans le projet de loi de finances pour 1964 ? La question est très importante ; aussi j'attends sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse.

J'aborde, mes chers collègues, l'examen des crédits demandés pour l'administration pénitentiaire. A cet égard, se posent le problème de la situation du personnel et celui des bâtiments.

Le premier n'est pas, que je sache, résolu. Je ne veux pas répéter les termes du rapport écrit de la commission des finances, mais je citerai volontiers quelques mots de l'intervention de M. Pasquini, lors des débats sur le même sujet devant l'Assemblée nationale. « Le traitement d'un adjudant de gendarmerie est à l'indice 320, celui d'un brigadier-chef de police à l'indice 331 et celui d'un surveillant-chef de maison d'arrêt à l'indice 304 ».

Or, nous exigeons de notre personnel pénitentiaire, qui est déjà moins libre qu'un autre, d'être aussi un personnel rééducateur et nous avons raison. M. le garde des sceaux a rendu hommage devant les députés à ce personnel pénitentiaire mais je me permets de souligner avec force que cela ne suffit pas. Il est nécessaire de revaloriser la fonction en substituant au statut spécial actuellement octroyé au personnel de l'administration pénitentiaire un statut autant que possible en conformité totale des droits reconnus au statut général. Il faut également revoir la situation indicielle de ce personnel. Il faut encore modifier l'accès à l'emploi.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de poser encore une question à laquelle il faut attacher la plus grande importance : où en est-on en ce qui concerne, non pas la création — car je pense qu'il n'y a pas discussion à ce sujet — mais la réalisation de l'école nationale pénitentiaire ? Je suis surpris

de n'en voir rien dans le projet de loi qui nous est soumis et je vous demande, là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, de calmer mes inquiétudes.

Puis, mes chers collègues, à côté de ces problèmes qui intéressent le personnel de l'administration pénitentiaire, se pose aussi le problème des bâtiments.

Nous avons applaudi à la parution, en 1962, du plan de rénovation et d'équipement dressé par l'administration pénitentiaire parce que l'établissement de ce plan était tout à fait utile et qu'il était même surprenant qu'il n'ait pas été dressé plus tôt. Mais il faut constater que, dès maintenant, nous prenons un retard considérable sur ce plan qui nous avait réjouis.

D'une part, les opérations projetées ne progressent qu'avec une extrême lenteur. Où en est exactement le début des travaux à Fleury-Mérogis, prévus pour cette année 1963 ? Où en est la construction de la maison d'arrêt de Bordeaux, elle aussi prévue pour être commencée en 1963 ? Je rappelle que cette construction est indispensable et urgente puisqu'elle conditionne la destruction de l'actuelle prison située à côté du palais de justice de Bordeaux, où ensuite il sera possible d'édifier les bâtiments qui abriteront le centre national d'études judiciaires qui, lui, a absolument besoin de ne pas demeurer trop longtemps dans les locaux d'emprunt et insuffisants où il est présentement.

D'autre part, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce plan de rénovation et d'équipement, j'avais noté que, parmi les 49 maisons d'arrêt dont la construction était projetée, le début des travaux en 1963 était aussi prévu pour celles-ci : Albi, Bonneville, Dunkerque, Epinal, Lyon, Nîmes et Saint-Etienne et, en 1964, s'y ajoutait le début de la construction de la nouvelle maison d'arrêt de Metz.

D'après une note que la commission des finances a reçue du ministère de la justice, il n'est plus question ni d'Albi ni de Bonneville ni d'Epinal ni de Saint-Etienne ni de Metz. Pour Dunkerque, Lyon et Nîmes, on nous dit que l'acquisition des terrains destinés à recevoir les maisons d'arrêt prévues soulève, sur le plan local, des difficultés qui n'ont pas encore été résolues.

Sans doute ajoute-t-on qu'on fait d'indispensables travaux, ceux-là non prévus, à Fort-de-France, mais ceux-ci ne remplacent pas ceux-là. Il faut souligner et regretter ce retard extrêmement important qui, malheureusement, dès le début de l'application du plan établi par l'administration pénitentiaire, risque d'en faire un travail tout à fait inopérant et inutile.

De ce qui était prévu, à peu près rien ne sera fait. Si je me trompe, je vous demande de me le dire et je serais très heureux de m'être trompé.

Une dernière réflexion, mes chers collègues, à propos des crédits demandés au titre des services pénitentiaires.

Votre commission des finances n'a pas jugé utile d'accorder la subvention demandée pour l'association pour le développement de l'action pénitentiaire et postpénale. Notre devoir est incontestablement de nous soucier de la rééducation et du reclassement des condamnés. Notre opposition n'est donc pas une marque de désaccord sur les buts que poursuit cette association, mais simplement d'un doute sur l'efficacité de ses travaux. Je serais heureux, à cet égard, de vous entendre afin de savoir si notre opposition doit être maintenue ou levée.

Malheureusement, mes chers collègues, à propos des services de l'éducation surveillée, je suis contraint de signaler encore un très fâcheux retard sur ce qui était prévu et inclus — nous nous en étions encore félicités — dans le IV^e plan d'équipement national. Deux cents millions de crédits de programme figuraient au plan au titre de l'éducation surveillée, 20 millions pour 1962, 40 pour 1963, 60 pour 1964 et 80 pour 1965.

Or, les crédits prévus au budget de 1964, 40 millions, sont inférieurs d'un tiers à l'échéancier et ne permettront pas la réalisation du programme initial dans le temps prévu. Et voici le résultat pratique de cette regrettable mesure : premièrement, sur le plan des acquisitions, ajournement de six projets, à savoir la création d'un centre d'observation dans la région Provence, d'un internat spécial dans la région des pays de la Loire, de quatre internats professionnels dans les régions Auvergne, Rhône-Alpes, Aquitaine et Midi-Pyrénées. Vous retrouverez, mes chers collègues, ces régions en vous reportant aux cartes incluses dans mon précédent rapport sur le même budget.

Deuxièmement, voici quelles sont les conséquences de cette regrettable mesure de réduction sur le plan des travaux : un tiers des aménagements prévus dans les centres d'accueil et les

foyers acquis en 1962-1963 ne pourront pas être réalisés ; il y aura abandon total ou partiel des aménagements nécessaires au centre d'observation de Toulouse, aux internats professionnels de Bar-le-Duc et de Fay-les-Nemours dans la région parisienne et, à l'internat spécial de Metz ; ajournement aussi — et cela est très grave — de la modernisation d'un certain nombre d'établissements existants, même lorsque des travaux ont été commencés en 1963.

Et cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a urgence ; des chiffres ont été cités devant l'Assemblée nationale ; je les répète car je pense qu'ils sont exacts : 16.000 délinquants mineurs en 1957, 27.000 en 1960, 36.000 en 1962.

Si nous voulons éviter de gros ennuis, peut-être à nous-mêmes, mais certainement à nos successeurs et à la nation, la sagesse serait de tenir les engagements que nous n'avons pas pris que vis-à-vis de nous et que nous avons surtout pris vis-à-vis de notre jeunesse qui monte dans un climat difficile, vers une existence qui, peut-être, ne le sera pas moins ?

Il est primordial, monsieur le secrétaire d'Etat, que, pour 1965 — et la préparation du prochain budget n'est plus si loin — le Gouvernement ne commette pas la même erreur et considère que, dans ce domaine de l'éducation surveillée, les crédits demandés sont indispensables, incompressibles et irréductibles. On peut sans doute faire des économies en bien des domaines, mais pas là.

Nous savons heureusement que, dans le secteur public, nous pouvons compter sur un personnel excellent, animé par une foi ardente. Nous savons que partout, en France, des œuvres privées admirables sont bien décidées à poursuivre leurs efforts. L'Etat se doit d'accomplir la tâche qui est la sienne et dont il semble que rue de Rivoli on ne comprenne pas toujours l'importance et la noblesse.

J'en aurai fini, mes chers collègues, lorsque je vous aurai rappelé les deux questions que j'ai maintenant, hélas ! l'habitude de poser chaque année : celles des réformes envisagées par le ministère de la justice pour les avoués et pour les greffiers. Tout se passe comme si — je suis très mesuré dans mon propos — on voulait la mort lente de ces professions dont, ensuite, on pourrait plus aisément décider la suppression. N'en ayant pas le temps, je ne veux pas vous rappeler les promesses faites successivement par M. Michelet, M. Chenot et par M. Foyer, tous les rendez-vous par eux donnés ; nous en sommes cependant toujours au même point.

Pour les avoués, M. le garde des sceaux a dit devant l'Assemblée nationale que la situation n'était pas mûre. Est-ce parce qu'ils existent encore ? Et pourquoi, alors, avoir dit l'année dernière qu'une décision serait prise avant l'été 1963 — dernier rendez-vous donné qui avait été précédé par beaucoup d'autres ?

Je rappelle que la fusion des professions d'avocat et d'avoué n'est souhaitée que par une minorité et que nous sommes, au Parlement, très nombreux à ne pas vouloir qu'on nous l'impose.

Pour les greffiers titulaires de leur charge, une commission d'étude avait été créée ; pourquoi M. le garde des sceaux, qui a nommé le président de cette commission en juillet, n'en désigne-t-il pas les membres ? Dans l'immédiat, je l'ai déjà dit, une étude d'avoué, un greffe, ne peuvent plus se céder. Comment le Gouvernement restait-il insensible aux problèmes humains que cela pose et sur lesquels je ne peux pas insister davantage ? Si, sur le plan de la réforme de greffes, il faut encore attendre, pourquoi le ministère de la justice tarde-t-il à prendre d'indispensables décisions sur le plan des tarifs, notamment des greffiers d'instance en matière pénale ? Le greffier d'un tribunal de police ne gagne à peu près rien, et en matière d'accidents du travail, m'a-t-on dit, le ministère du travail reconnaît nécessaire une augmentation des honoraires des greffiers ; pourquoi le ministre de la justice s'y refuse-t-il ? Ses collaborateurs vous permettront peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre à cette question.

Telles sont les observations que votre commission des finances m'avait chargé de faire avant de vous demander de voter le budget qui vous est proposé.

Si bonne note est prise de ces observations, si le prochain budget rectifie les erreurs et comble les lacunes de celui-là, notre travail aura été efficace. Mais vous me permettez encore de dire que, pour que l'ambiance soit meilleure et que la confiance en la justice de notre pays soit totale, nous attendons aussi du ministère de la justice ou d'ailleurs que souffle un vent de clémence espéré, je peux bien le dire, par la nation tout entière, un vent de clémence dont il a été beaucoup question devant l'Assemblée nationale et dont je ne voudrais pas que le Gouvernement pense que nous n'y songeons pas. (Applaudissements.)

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, si le ministère de la justice doit s'occuper des services judiciaires, des administrations pénitentiaires et des services de l'éducation surveillée, il doit être bien conscient — ce sera ma conclusion — que la justice dont il a la charge n'exclut pas, loin de là, la bienveillance et le pardon. (*Applaudissements à droite, au centre gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rôle de la commission des lois n'est pas d'examiner dans les détails les articles du budget de la justice; elle se borne à vérifier si ce projet correspond bien aux nécessités d'une bonne administration de la justice et si ses incidences sont bien dans la ligne des idées directrices qu'elle souhaite. Son attention a été attirée en premier lieu sur les questions qui ont trait au personnel, magistrats, services de l'éducation surveillée, services pénitentiaires ou auxiliaires de la justice. Elle approuve les créations de postes qui sont proposées, spécialement celles qui tendent à relever la situation des magistrats du tribunal de la Seine, en raison de l'importance du nombre des affaires qui lui sont confiées; celles qui ont trait à l'éducation surveillée ont pour but d'assurer le fonctionnement des nouveaux établissements qui vont s'ouvrir au cours de l'année 1964; celles qui ont trait au personnel pénitentiaire sont compensées, il est vrai, par la suppression d'un nombre assez élevé de gardiens auxiliaires.

A ce sujet, elle espère que cette suppression ne se fera pas au détriment du bon ordre dans les établissements pénitentiaires, ni au détriment des conditions de travail du personnel restant, qui sont déjà passablement lourdes.

C'est pourquoi elle est préoccupée du danger de la présence de magistrats en surnombre — M. Garet y faisait allusion tout à l'heure — résultant notamment de la présence des anciens personnels d'outre-mer et de ceux d'Algérie, qui freine considérablement l'avancement, et, d'autre part, de la pénurie de candidats au concours d'entrée au centre national d'études judiciaires, pénurie provenant en partie des lenteurs et des difficultés d'avancement des jeunes magistrats.

La commission demande donc à M. le garde des sceaux de bien vouloir examiner sérieusement ce déséquilibre entre les postes de départ et les postes supérieurs, afin de ne pas décourager ceux qui ont choisi cette carrière pleine de noblesse, mais peu reluisante sur le plan matériel.

La commission désirerait être renseignée sur le personnel éducateur des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée. Votre rapporteur croit savoir que la situation des jeunes gens qui embrassent ces carrières n'est pas très brillante alors qu'elle exige d'eux des qualités nombreuses, un désintéressement constant et un esprit de dévouement et d'abnégation malheureusement rare. Si cela peut se faire, monsieur le secrétaire d'Etat, nous souhaiterions connaître la manière dont vous pensez pouvoir satisfaire les besoins.

Il a été question de la création d'une école pénitentiaire, et M. Garet en a parlé tout à l'heure. Quel est le rôle qu'elle remplira? Quelles relations aura-t-elle éventuellement avec l'école qui forme déjà les cadres des services de l'éducation surveillée?

Toujours sur la question du personnel, je voudrais revenir sur quelques questions irritantes qui ne me paraissent pas avoir eu jusqu'à présent de solution.

En premier lieu, il s'agit de l'intégration définitive des anciens juges de paix; notons tout de suite que la suppression de ce corps de magistrats n'a pas été très heureuse. Mais puisque la décision a été prise et exécutée en grande partie, il faut aller jusqu'au bout. Pourquoi laisser pâtir d'une sorte de discrimination des magistrats qui semblent ne pas avoir mérité ce sort défavorable? Une procédure différente a été employée pour les magistrats d'outre-mer, intégrés en bloc, et l'on comprend mal que les anciens juges de paix soient plus mal traités.

En second lieu, je parlerai des conditions d'avancement des mêmes juges de paix anciens, même lorsqu'ils sont intégrés, conditions qui semblent obéir aussi à des règles discriminatoires. Les services des anciens juges de paix antérieurs à la réforme judiciaire ne sont pas pris en compte dans le cadre nouveau ni considérés comme services effectifs pour leur avancement.

Ils ne peuvent obtenir aucun avancement avant d'avoir accompli dans leur nouvelle position un temps déterminé. Des dispositions spéciales ont été prises pour les magistrats du corps ancien qui ont changé de grade ou de groupe par suite de leur insertion dans le cadre nouveau afin de tenir compte de leurs services antérieurs. Rien n'a été fait pour les anciens juges de paix, cela ne me semble pas très équitable.

Reste la situation du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires qui n'est toujours pas réglée et donne lieu depuis fort longtemps à des protestations dans cette enceinte ou à l'Assemblée nationale. Il est souhaitable que M. le garde des sceaux obtienne à l'avenir les crédits nécessaires pour remédier à l'injustice dont ce personnel est victime.

Enfin, la question des greffiers de tribunaux d'instance supprimés devient de plus en plus insoluble à mesure que les réformes apportées aboutissent à raréfier les affaires au niveau de ces tribunaux. Et bien qu'une révision de leurs tarifs soit toujours différée, M. le garde des sceaux a indiqué à l'Assemblée nationale qu'il se préoccupait de ce problème: nous souhaitons qu'une solution soit trouvée au plus tôt.

Puisque nous en sommes aux auxiliaires de la justice, je ne dirai qu'un mot pour rappeler que, sur deux problèmes évoqués lors de la discussion des précédents budgets, une décision de principe nous paraissait nécessaire: celui de la fusion des professions d'avocats et d'avoués et celui de la fonctionnarisation des greffiers. L'atmosphère d'incertitude qui règne à ce sujet est gênante et il serait souhaitable qu'il y soit mis fin.

De même, certains projets concernant le notariat et destinés à permettre à ces officiers publics de mieux répondre aux besoins de leur clientèle ont été annoncés et leur parution est souhaitable. Il s'agit, notamment, de la création de nouvelles études dans les villes où, la population ayant considérablement augmenté, les charges existantes ne peuvent que difficilement remplir le rôle qui leur est assigné.

Si nous en venons maintenant aux questions d'équipement matériel, nous constatons avec satisfaction que les dépenses d'investissement sont maintenues pratiquement au chiffre de l'an dernier, sauf sur un point, et il est capital, où de nouveaux crédits sont ouverts. Il s'agit des dépenses prévues par le chapitre 67-10 nouveau prévoyant des subventions aux collectivités locales pour leur permettre de moderniser, d'équiper ou de reconstruire les bâtiments judiciaires qui sont à leur charge. Votre commission, en attendant un transfert de charges plus important, se réjouit de ce premier pas. Elle souhaite qu'à l'avenir le poids qui pèse sur les collectivités soit encore allégé.

M. Emile Durieux. Très bien!

M. Marcel Molle, rapporteur pour avis. Les crédits d'investissements destinés aux établissements relevant de l'éducation surveillée ou des services pénitentiaires permettent de poursuivre, d'une part, le travail d'équipement nécessaire pour la protection des jeunes en danger et le redressement des délinquants et, d'autre part, la rénovation des bâtiments pénitentiaires qui en ont le plus grand besoin.

Ces crédits permettent de suivre tant bien que mal — plutôt mal que bien — la réalisation du plan établi par chacun des deux services intéressés et nous nous en félicitons. L'exécution de ces plans est d'autant plus nécessaire que le nombre des détenus est loin de diminuer, bien au contraire. Le nombre des délinquants mineurs augmente également de façon régulière et même plus rapidement que ne le justifierait l'augmentation de la population. Le nombre des enfants « en danger » augmente aussi, mais cela provient en partie de l'activité des établissements préventifs dont l'action se développe et touche un plus grand nombre d'individus.

Il me reste, monsieur le secrétaire d'Etat, à évoquer une question qui semble avoir retrouvé depuis peu une certaine actualité: le prolongement éventuel de la réforme judiciaire. Ce prolongement a été annoncé par M. le président de la République; M. le garde des sceaux a donné quelques indications complémentaires à l'Assemblée nationale sur ses intentions et il a fait connaître les difficultés qu'il rencontre à trouver des titulaires pour les tribunaux d'instance.

Votre commission s'est émue de ces déclarations. Elle constate que ces difficultés sont la conséquence de la suppression du corps des juges de paix et de l'unification de la magistrature. Si, sur le plan des principes, cette unification était séduisante, elle amène dans la pratique des conséquences qu'il était assez facile de prévoir, en particulier cette désaffection des

magistrats pour les postes de juge d'instance considérés comme moins intéressants, essentiellement en raison de la résidence imposée au titulaire.

Tout en reconnaissant l'acuité du problème, votre commission recommande à M. le garde des sceaux une grande prudence. Une des conséquences les plus regrettables de la réforme de 1958 a été d'éloigner le justiciable de la justice. La présence d'un magistrat résidant sur place a des avantages et son absence se fait sentir. Il serait profondément regrettable d'accentuer encore cet éloignement. S'il est légitime de tenir compte des désirs des magistrats, l'intérêt des populations et la bonne administration de la justice doivent être considérés en premier lieu. La question doit être étudiée très sérieusement. Il ne m'appartient évidemment pas de faire des suggestions, mais peut-être d'autres moyens pourraient-ils être trouvés pour éviter que l'éloignement du juge ne vienne encore pénaliser les justiciables ou nuire au bon exercice de la fonction judiciaire.

Je traduis ici une préoccupation de la commission qui m'a chargé d'insister auprès de M. le garde des sceaux à ce sujet.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose de donner un avis favorable au budget qui vous est présenté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, dans son rapport imprimé et, tout à l'heure, dans son exposé oral, notre distingué collègue M. Pierre Garet, rapporteur spécial de la commission des finances, a exprimé l'accord de cette commission sur les objectifs du ministère de la justice et sur les moyens à employer pour les atteindre. Il m'est agréable de m'associer à cet accord sur les objectifs, non sans regretter, comme lui d'ailleurs, la modestie des moyens.

Les suggestions qu'à cet égard ont formulées nos deux rapporteurs ont mon entier agrément. Je ne ferai donc que souligner, parmi leurs observations, toutes pertinentes, celles qui, aux yeux de mes amis, semblent les plus graves et paraissent nécessiter les mesures les plus urgentes.

Il s'agit d'abord de la situation de la magistrature. La création qui apparaît au projet de budget de quelques postes nouveaux indique une voie de solution, mais il est urgent de modifier plus sensiblement les tableaux d'effectifs. L'intégration dans le corps métropolitain des magistrats d'outre-mer, le rapatriement des magistrats d'Algérie aboutissent, dans l'immobilisme des tableaux, à ce double paradoxe de magistrats en surnombre, tandis que les tribunaux ont quelque difficulté à instruire leurs affaires dans un délai normal, et du blocage de l'avancement par suite de l'encombrement des hauts grades tandis que, pour cette raison même, le recrutement de plus en plus difficile complique les affectations aux postes de début.

Le service de la justice, à la décence et à l'indépendance duquel l'Etat se doit de veiller spécialement, risque de connaître dans l'avenir quelques mécomptes si ne sont pas d'urgence apportées à ce problème des solutions que commandent aussi bien le sens de l'équité que le souci de l'efficacité.

Ce sont aussi l'équité et l'efficacité qui réclament d'urgence l'intervention des mesures qu'impose la situation invraisemblable du personnel pénitentiaire. Pour des raisons de sécurité qui, à vrai dire, perdent aujourd'hui beaucoup de leur valeur, on a doté ce personnel d'un statut particulier. Ce statut, en contrepartie des contraintes imposées, devait lui assurer une situation pécuniaire plus favorable.

En fait, la fixation directe par le Gouvernement, en dehors des institutions de la fonction publique, des indices de traitements, primes et indemnités applicables aux fonctionnaires de cette administration a eu pour résultat d'en faire les plus déshérités de la fonction publique. Et cependant, sans bruit, dans l'ombre des prisons, partageant avec les détenus une vie recluse, ils ont participé et ils participent à une évolution profonde, et heureuse, de la mentalité pénitentiaire, grâce à laquelle la nécessaire réclusion devient occasion et moyen de rééducation.

Cela ne va pas sans créer pour le personnel intéressé des sujétions supplémentaires auxquelles il accepte de se plier, convaincu de la noblesse de la mission qu'ainsi il est amené à assumer, mais non sans que grandisse dans ses rangs l'amertume qu'entraîne la constatation de plus en plus précise de l'ignorance dans laquelle non seulement l'opinion, mais aussi les pouvoirs publics tiennent ses efforts.

Nos rapporteurs ont rappelé quelques-unes de leurs doléances. Je ne les énumérerai donc pas toutes de nouveau. Qu'il me suffise de rappeler que, en raison de l'accueil négatif réservé depuis longtemps par le ministère des finances à ses demandes, le garde des Sceaux s'est vu notifier, le 5 octobre dernier, par le Conseil d'Etat, dont il est en droit le président, la condamnation des conditions dans lesquelles il paie les heures supplémentaires accomplies par son personnel.

Que la parcimonie du ministère des finances contraigne en outre le ministre de la justice à ne pas appliquer à son personnel les lois sociales, notamment en ce qui concerne le congé hebdomadaire, constitue un sacrifice vraiment excessif au principe de la solidarité ministérielle.

Un redressement doit s'opérer. Le reclassement annoncé des fonctionnaires du cadre B doit prendre effet du jour où les fonctionnaires des autres administrations en ont bénéficié, et non deux ans plus tard. L'accès au cadre A doit leur être ouvert dans des conditions analogues à celles dont bénéficient leurs collègues des autres administrations. La prime de panier doit être alignée au taux en vigueur dans d'autres administrations. La prime de risque, en dépit des revalorisations dont elle a été l'objet, n'est pas encore à parité avec celle qui est accordée aux fonctionnaires de la police.

Puisque, pour les mêmes raisons de sécurité, on a imposé au personnel de l'administration pénitentiaire, les mêmes restrictions de droits qu'au personnel de la police, on voit mal sur quel principe on s'appuie pour lui refuser les mêmes avantages.

Il s'agit là de quelques questions brûlantes auxquelles il faut — comme à celles qu'ont évoquées nos collègues — apporter d'immédiates solutions.

Mais, cela fait, il convient de s'attaquer plus profondément au problème d'ensemble de la réforme des méthodes de l'administration pénitentiaire. Le recrutement de personnel s'est effectué par à-coups aux périodes de grand besoin. Il en résulte un déséquilibre dans la pyramide des âges, qui peut être compensé par une ouverture vers les missions éducatives aux agents du personnel pénitentiaire ayant fait la preuve de leurs aptitudes.

L'ouverture annoncée, mais non encore décidée, d'une école du personnel pénitentiaire, me paraît constituer un bon objectif. Son recrutement dépendra, pour une large part, du déroulement de carrière du personnel en fonctions qui, dans l'exercice de celles-ci, a acquis une expérience psychologique apte à servir efficacement les objectifs que s'assigne la réforme.

En favorisant, par la création de cadres nouveaux, l'accès du personnel pénitentiaire en fonction à des missions éducatives, pourraient être résolues à la fois les questions posées par les déséquilibres résultant des conditions de recrutement, la nécessaire accélération de la réforme et les besoins du recrutement.

De telles suggestions sont, je pense, susceptibles de rencontrer l'audience favorable du garde des sceaux. Il serait heureux que vous nous annonciez, monsieur le secrétaire d'Etat, que les propositions qu'il pourrait faire à cet effet seront favorablement accueillies.

De même, il nous serait agréable d'obtenir l'assurance que la très modeste dotation qui, pour la première fois, figure au projet de budget en vue de subventionner les collectivités locales pour l'entretien des locaux judiciaires constitue seulement l'amorce d'une politique dans laquelle le Gouvernement compte s'engager résolument en la dotant de moyens mieux accordés aux besoins.

Un autre préoccupation nous vient de l'aggravation régulière de la délinquance en général et de la délinquance juvénile en particulier. En 1962, le nombre de délinquants mineurs a doublé par rapport à celui de 1958 puisque, de 18.900, il est passé à 35.900. Il s'agit là d'un mal qui, notamment dans les agglomérations urbaines, est en voie de prendre les dimensions d'un fléau social.

Il n'appartient pas au seul ministère de la justice de l'affronter. C'est la prévention qu'il est urgent d'organiser. Or, cette prévention doit résulter d'une série de mesures qui intéressent l'ensemble des départements ministériels ; commissariat à la jeunesse, ministère de l'éducation nationale, de la santé, de l'intérieur, des finances, de la construction ont à y prendre part.

Nous aimerions voir le Gouvernement, davantage sensibilisé à ce problème grave, provoquer une analyse précise des causes essentielles de la délinquance juvénile en organisant et en exploitant une enquête approfondie sur les cas connus et, à partir

des résultats de cette enquête, promouvoir les remèdes qui s'imposent et dont nous pressentons qu'ils postulent une notable amélioration de sa politique sociale.

Enfin, bien que le problème ne soit pas budgétaire, il me paraît à mon tour impossible de ne pas évoquer, à l'occasion de la discussion du budget de la justice, cette grande et grave question de l'amnistie.

Ce n'est pas au nom de la justice que nous demandons l'indulgence. La subversion, nous en convenons, et nous n'avons jamais varié en cela, est fondamentalement illégitime. Elle l'a été depuis 1958 comme elle l'était déjà auparavant et, même si la mission de la réprimer postérieurement à cette date a incombé à certains de ceux qui la prônaient antérieurement, cela, à nos yeux, n'a jamais modifié son caractère illégitime quelle que soit l'explication que la circonstance ait pu donner de certains égarements. C'est au nom de la clémence et, pourquoi ne pas le dire ? au nom de la charité que nous la demandons.

Oh, certes, la charité humaine a des limites et ce ne serait pas en faire le meilleur usage que d'en réclamer maintenant le bénéfice pour les plus grands coupables, auteurs ou inspirateurs de méfaits qui ont entraîné des plaies encore douloureuses. Aussi bien doit-elle être mesurée ; mais elle doit l'être dans les définitions et non pas seulement dans les choix individuels à réserver aux cas où l'appréciation nécessite plus de nuances.

Puis, il nous apparaît que l'apaisement qui s'est opéré dans les esprits serait utilement consacré par un acte de la représentation nationale à qui, constitutionnellement, appartient la prérogative. Il ne suffit pas que le Gouvernement consente à ne pas contester cette prérogative constitutionnelle, il faut encore qu'il renonce à en interdire l'exercice par un maniement abusif des moyens réglementaires dont il dispose.

Le garde des sceaux a récemment déclaré que dans quelques jours seraient remplies les conditions pour qu'intervienne le « pardon de la France ». Qu'alors ne soit pas perdu de temps pour que puisse intervenir au moins cette première étape qui, selon les déclarations mêmes du chef de l'Etat, consiste à « aménager d'abord l'indulgence vis-à-vis des moins coupables qui sont le plus souvent et le plus naturellement les plus jeunes ». Je veux garder l'espoir qu'il ne sera pas besoin de livrer une bataille de procédure pour que le Gouvernement comprenne le désir du Parlement d'exercer rapidement, avec sa collaboration, cette prérogative.

Le sentiment d'un très grand nombre de parlementaires est trop clairement attesté par les multiples propositions déposées à cet effet pour qu'il soit nécessaire, en allant plus loin, de paraître vouloir ouvrir une querelle qui ne serait pas de mise et, pour ma part, je n'en prendrai pas l'initiative ; mais mes amis et moi souhaitons très fermement qu'avant la fin de l'année puisse être accompli, au service de l'unité nationale, cet acte qui certes n'est pas de justice mais de magnanimité. Dans ce mot, l'usage a heureusement associé les idées de grandeur et de générosité. C'est à ce sens là de la grandeur que nous sommes d'abord attachés et, une fois de plus, nous voudrions pouvoir en apporter le témoignage. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la discussion de ce budget de fonctionnement et d'investissements du ministère de la justice, je voudrais apporter un certain nombre d'observations au nom du groupe communiste, la plupart d'entre elles n'étant d'ailleurs que la répétition de celles que je formule, comme beaucoup de nos collègues, depuis fort longtemps.

Représentant 0,65 p. 100 des dépenses du budget général, ce budget de la justice est un des plus modestes. Cependant nous sommes persuadés qu'il n'est pas le moins important. Dans le temps limité qui m'est imparti, il ne m'est pas possible d'examiner tous les problèmes de ce ministère. Je me bornerai à en souligner quelques uns rapidement, ce qui ne veut pas dire que j'en sous-estime l'intérêt ou l'importance.

Tout d'abord une première observation : les crédits inscrits dans ce budget ne permettront aucunement, cette année encore, de satisfaire les légitimes revendications des personnels dépendant du ministère de la justice. Je pense au personnel de l'administration pénitentiaire, qui attend toujours, mais avec de plus en plus d'impatience, les justes rémunérations et satisfactions auxquelles il est en droit de prétendre et sur lequel je reviendrai tout à l'heure. Je pense aux auxiliaires de justice touchés par la réforme judiciaire, qui ne verront pas encore avec ce budget le règlement satisfaisant, équitable de leur

situation. Je pense aux magistrats, pour lesquels le reclassement promis depuis longtemps n'est toujours pas opéré ou est insuffisant. Je pense aux indemnités de fonction équitables qui leur sont refusées. Je pense à ces quelque cent cinquante juges de paix laissés sur la touche sans souci de ce qu'ils deviennent.

Tous ces problèmes en restent là, toujours sans véritable solution. Dans ces conditions, comment ne pas prendre au sérieux cette amère réflexion que nous pouvions lire à propos de ce budget dans un journal spécialisé que connaît bien le garde des sceaux : « Quand nous aurons indiqué que l'indemnité de sujétion des greffiers et secrétaires de parquet sera légèrement augmentée, nous aurons terminé l'étude de ce budget de 1964. Non pas maigre, mais squelettique. Le seul probablement d'entre tous les départements ministériels qui n'accusera — pour la partie réservée au personnel purement judiciaire — aucune amélioration, ce qui, compte tenu de l'augmentation des dépenses, constitue un recul ».

C'est, hélas ! vrai, mais le sort du personnel judiciaire — je me permets de le souligner — n'est pas particulier. Ce personnel, comme les personnels dépendant des autres ministères dont nous examinons successivement les budgets, ont un point commun, ils sont victimes de la politique générale de l'Etat, qui, pour satisfaire des velléités de pseudo-prestige, de fausse grandeur inutile, dispendieuse et dangereuse, dont la force de frappe est l'expression, les condamne à l'austérité, fût-ce au mépris de la plus élémentaire justice, ce qui est tout de même un peu paradoxal s'agissant de ce ministère.

Je ne reviendrai qu'en quelques mots sur la réforme judiciaire. Avec le recul du temps, nous avons pu en apprécier les conséquences un peu partout, spécialement dans un département comme celui que je représente, la Seine-et-Oise. La centralisation à l'excès dans une région en pleine expansion urbaine a eu pour effet de surcharger les tribunaux, de rendre la justice plus longue et plus onéreuse aux justiciables. Le tribunal de grande instance de Corbeil en est un exemple que je connais bien, mais il n'est pas le seul, et quand on nous dit qu'une prolongation de cette réforme est envisagée, allant encore plus loin dans la voie de la centralisation, non seulement on peut être inquiet, mais aussi on peut se demander si les vues du pouvoir ne sont pas de liquider tout aspect humain que peut encore avoir la justice française.

J'ajoute que les frais de la réforme judiciaire continuent à peser sur les collectivités locales. Il n'est pas de budget départemental qui, chaque année, ne soit obligé d'en traduire les conséquences chiffrées tant en ce qui concerne les bâtiments de justice, qu'il a fallu transformer, agrandir, que les frais du personnel auxiliaire qu'il faut rémunérer : concierges, standardistes, et j'en passe.

Quand l'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, se résignera-t-il à prendre intégralement en charge les frais de ces réformes décidées par lui sans que les collectivités qui devront en assumer les frais soient même consultées ?

Cette année un crédit est prévu en vue de permettre à l'Etat de participer au financement de certains travaux entrepris par les collectivités locales dans les bâtiments judiciaires. C'est un premier pas bien modeste dans le sens d'un transfert à l'Etat de dépenses qui lui incombent normalement. Une simple question à ce propos : ce crédit, inscrit cette année, sera-t-il affecté à des opérations nouvelles ou servira-t-il à rembourser les opérations en cours résultant de la réforme judiciaire ?

En ce qui concerne la délinquance juvénile, nous apprenons que celle-ci se traduit par des chiffres impressionnants : de 16.366 en 1957, le nombre de délinquants mineurs est passé à 35.900 en 1962. On peut se poser la question : combien en 1963 ? En cinq ans le nombre de délinquants mineurs a plus que doublé et cela ne manque pas d'être inquiétant.

Sans doute, devant un tel problème il est prévu un accroissement de crédits de fonctionnement pour les services de l'éducation surveillée et un programme de construction et d'aménagement de 200 millions de francs, dont la tranche pour 1964 est de 42.350.000 francs.

Nous ne pouvons qu'approuver de telles dépenses qui s'imposent mais, comme je le disais l'an dernier, cet équipement destiné à rééduquer les jeunes délinquants, à lui donner une formation scolaire et professionnelle constitue une solution consistant à guérir le mal une fois qu'il a fait son œuvre. Encore une fois c'est la source de la délinquance juvénile qu'il faut tarir ; il faut en finir avec la construction de ces monstres que constituent les « grands ensembles » sans équipements culturels et sociaux ; il faut surtout multiplier les centres d'apprentissages, les stades, etc., en un mot, tout ce qui manque à une

jeunesse nombreuse et restée particulièrement saine dans son ensemble, malgré les guerres coloniales, leurs séquelles et le triste sous-équipement culturel et social que nous connaissons. Le nombre des délinquants mineurs en progression continue que nous enregistrons est un indice de la santé morale de notre jeunesse. Plus et mieux que les discours de M. Fouchet, il met les choses au point en soulignant la faillite de la politique du pouvoir à l'égard de la jeunesse.

Autre question : à l'Assemblée nationale le problème de l'amnistie, en liaison avec la guerre d'Algérie, a été évoqué. Comment ne le serait-il pas aussi devant le Sénat ? Depuis plus d'un an cette guerre est finie ; il faut bien entendu en liquider les séquelles les plus pénibles. Nous estimons qu'il est grand temps de libérer tous les Français qui ont lutté pour la paix, de rendre leurs droits civiques à tous ceux qui se sont dressés contre cette guerre fratricide et qui, par leur attitude, ont évité qu'un fossé définitif soit creusé entre le peuple français et le peuple algérien.

En revanche, nous avons vivement protesté et nous protestons encore contre de singulières indulgences du pouvoir et de la juridiction qu'il a créée à l'encontre des criminels de l'Organisation armée secrète, spécialement pour les véritables responsables de cette organisation factieuse. Aussi nous sommes très à l'aise pour dire que s'il est temps de faire sortir des prisons et d'amnistier des mineurs et certains délinquants peu importants qui ont été trompés et entraînés dans l'aventure factieuse de l'O. A. S., la rigueur à l'égard des dirigeants, qui savaient parfaitement ce qu'ils faisaient, faciliterait l'amnistie des premiers. J'ajoute que nous préférons que ce soit par la voie d'une amnistie légale que ce problème se règle plutôt qu'au moyen de mesures de grâce à la discrétion du pouvoir.

Avant de conclure, je voudrais revenir sur la situation des personnels de l'administration pénitentiaire qu'a évoquée tout à l'heure notre collègue Fosset. On sait que par application de l'ordonnance du 6 août 1958 ce personnel, en raison des sujétions et des devoirs exceptionnels attachés à sa fonction, est régi par un statut spécial dérogeant au statut des fonctionnaires de l'Etat. Ce statut spécial il ne l'a pas réclamé ; il lui a été imposé. De ce fait ces fonctionnaires subissent un certain nombre de mesures restrictives : perte du droit de grève, discipline et notations hors du commun.

En outre, il déroge à la procédure traditionnelle de la fixation des indices. On pourrait penser que cette dérogation est bénéfique parce que compensatoire de la perte des droits que subissent ces personnels pénitentiaires. Mais ce n'est pas le cas. Aussi les conditions restrictives du statut spécial de ces personnels ont abouti au règne de l'arbitraire dans tous les domaines. Aucune contestation ou revendication, en l'état actuel des choses, n'ont pu aboutir à une saine équité administrative. Si l'on ajoute que le caractère d'éducation et de rééducation introduit dans les prisons prend de plus en plus le pas sur celui de la garde et de la détention, mettant la notion de sécurité au second plan des objectifs pénitentiaires, il est naturel que l'étroite contrainte dans laquelle sont tenus ces personnels doit disparaître et avec elle le statut spécial. L'abrogation de ce statut s'impose donc. Un statut nouveau est à l'étude. Quand sera-t-il prêt ? En tous les cas, je pose une question : sera-t-il en conformité totale des droits reconnus aux fonctionnaires du statut général ?

Une seconde question : durant toute cette dernière période, le personnel pénitentiaire a dû faire face à des situations exceptionnelles découlant de la politique générale. Aujourd'hui, des modifications interviennent dans le rôle même des gardiens de prison. A l'heure où, hélas ! les établissements pénitentiaires s'emplissent de jeunes délinquants pour lesquels le seul problème posé est celui de leur réintégration dans la vie sociale, on conçoit que ces personnels doivent posséder de grandes qualités humaines et professionnelles nécessitant dès lors que la fonction pénitentiaire soit mise à sa vraie place et ait à sa disposition les moyens matériels de l'exercer. Je pose la question : qu'entend faire le garde des sceaux dans ce domaine ?

Enfin, pour ce qui est des revendications de ces personnels, tous syndicats unis, ils réclament à juste raison la parité avec les fonctionnaires de la police, que ce soit pour leur classement indiciaire ou pour les indemnités jusqu'au grade de surveillant principal. Ils demandent l'application loyale et entière des lois sociales — M. Fosset le rappelait tout à l'heure — tant en ce qui concerne les congés que les repos hebdomadaires ou le paiement des heures supplémentaires. Il n'y a aucune raison, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que l'administration de la justice se place au-dessus des lois, elle qui a précisément pour mission de sévir contre ceux qui les enfreignent. Cette administration devrait au moins montrer l'exemple envers son propre personnel.

Toutes ces revendications, auxquelles j'ajouterai encore la titularisation des auxiliaires, sont urgentes. Leur satisfaction stopperait sans doute l'inquiétante désaffection de la fonction pénitentiaire et la crise de recrutement que le ministère de la justice connaît dans ce domaine.

Eh bien ! dans ce budget il n'y a rien pour cela. C'est la constatation que l'on peut faire. Le nombre des détenus augmente, comme le coût de la vie, mais les sommes inscrites pour payer le personnel pénitentiaire sont pratiquement immuables.

J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous ne vous étonnerez pas qu'en conclusion je vous dise que le groupe communiste ne votera pas ce budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les discours qui viennent d'être prononcés écourteront mon propos et m'éviteront un certain nombre de répétitions sur des problèmes à propos desquels les rapporteurs et la plupart des orateurs ont été d'accord, concernant notamment la situation actuelle des magistrats et la situation de différents personnels du ministère de la justice.

J'ajouterai que ces difficultés, constamment soulevées, constamment différées au prétexte qu'elles doivent mûrir, ne reçoivent pas de solutions ; il y a des fruits qui, à force de mûrir, pourrissent et peut-être vaudrait-il mieux s'en prendre d'ores et déjà, à ces problèmes et tenter de les résoudre.

Pour les magistrats, tout ce qui a été dit l'a été excellemment. Je crois, pour ma part, qu'il est nécessaire, si l'on veut favoriser le recrutement des jeunes, de revaloriser sur le plan matériel la fonction de magistrat, dans un moment où, depuis quelques années, nous avons pu constater du reste que les jeunes magistrats sortis du concours ou des nouvelles écoles sont parfaitement aptes et compétents pour les fonctions qu'on leur confie et ont, par conséquent, le droit d'avoir devant eux une carrière digne, normale et leur permettant d'accéder d'une façon rationnelle aux avancements auxquels ils peuvent aspirer.

Il faut aussi revaloriser la profession si noble de magistrat en relevant également leur prestige et celui-ci tient à deux causes tout à fait dissemblables : la première, c'est que le magistrat est essentiellement différent du fonctionnaire ordinaire. Il est investi du droit de dire la justice et, à cet égard, il faut que son indépendance soit totale et ne soit jamais remise en cause. Cela, c'est un des points essentiels pour le prestige de cette fonction, si élevée dans nos sociétés.

La deuxième, c'est qu'il faut aussi que les conditions matérielles dans lesquelles il exerce cette haute fonction soient normales. Or, malgré l'effort considérable des départements et des communes, il suffit de parcourir nos provinces à l'heure actuelle, de fréquenter quelques cabinets d'instruction ou quelques tribunaux, pour se rendre compte de la misère dans laquelle fonctionnent les services de la justice : pauvreté d'un cabinet de président de tribunal ou d'un procureur de la République, caractère sordide d'un cabinet de juge d'instruction, vieilles machines à écrire, vieilles tables de bois et lorsque, quelquefois, par hasard, dans un tribunal de grande instance, le président a un cabinet confortable et le procureur également, c'est uniquement au département qu'ils le doivent ou à la ville dans laquelle siège le tribunal.

M. Abel-Durand. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Si l'on était un peu plus attentif à ces considérations matérielles, jointes aux considérations morales que j'indiquais tout à l'heure, il serait facile de relever et de beaucoup le prestige des magistrats. Par conséquent, on provoquerait plus de vocations pour le recrutement des juges.

On a parlé tout à l'heure de l'intégration des 4.000 magistrats venant d'outre-mer et du problème ainsi posé. Il faut essayer de renverser cette pyramide qui, à l'heure actuelle, a la pointe en bas. Je reconnais que cela doit être administrativement assez difficile, mais je pense qu'il faut s'y attacher au plus vite si l'on ne veut pas déconsidérer la fonction de juge et tarir le recrutement.

Pour le personnel, on a dit tout à l'heure ce qu'il convenait d'exposer et on l'a dit certainement mieux que je n'aurais su le faire moi-même. C'est à proprement parler un petit scandale que de voir les conditions dans lesquelles sont présentement traitées les revendications du personnel pénitentiaire : deux

francs cinquante d'indemnité supplémentaire pour travailler de neuf heures du soir à six heures du matin, les heures supplémentaires n'étant payées qu'à concurrence de 25 p. 100 de celles qui sont effectivement faites.

D'autre part, un statut particulier qui, sous prétexte de spécialiser ce personnel, l'a placé dans une situation invraisemblable, à tel point qu'il a attendu deux ans pour qu'il bénéficie des modestes rajustements de traitements et indices accordés aux autres fonctionnaires de la catégorie B. Il y a, paraît-il, un statut en préparation. J'espère qu'il sortira prochainement et qu'il remettra exactement à leur place ces fonctionnaires dont beaucoup sont modestes, mais qui dans l'avenir, en raison de l'évolution qui doit se produire dans notre pays, et c'est souhaitable, auront un rôle de plus en plus grand à jouer. Désormais, le gardien de prison d'autrefois, avec les clés accrochées à sa ceinture, n'est plus qu'une figure du passé, et la prison de papa, pour employer une expression à la mode, doit disparaître pour faire place à des maisons de rééducation, d'autant plus qu'il n'y a plus tellement de chevaux de retour dans nos prisons, mais surtout des délinquants juvéniles, et c'est dire assez l'importance que s'attache à un recrutement spécialisé du personnel pénitentiaire.

Le problème des greffiers est lui aussi toujours en suspens, celui des greffiers d'instance en particulier. Je sais qu'il n'est pas facile à résoudre, car je connais les conflits qui peuvent opposer certaines catégories d'officiers ministériels et combien il est difficile de faire la part égale entre les revendications des uns et des autres. Mais, lorsque la réforme de 1958 est intervenue, le Gouvernement s'est assez peu soucié à l'époque du sort qui serait fait à certains greffiers d'instances supprimées, et surtout à certains greffiers auxquels on a imposé le rattachement des greffes supprimées. En effet, ce rattachement leur a été imposé avec la nécessité de payer le prix fixé par une commission réunie au siège de la cour d'appel et, à défaut d'entente, le prix fixé par décret. Il en est résulté de grandes difficultés pour les greffiers obligés d'acheter les offices de leurs confrères.

Je sais également qu'on leur a donné la possibilité de contracter des prêts auprès de la caisse centrale de crédit hôtelier, et j'avoue d'ailleurs ne pas voir le rapport. A l'heure actuelle, contrairement à ce que l'on pouvait penser, le rapport de ces greffes-rattachant n'est pas l'addition du rapport des greffes-rattachés et certains disent que ces greffiers-rattachant se trouvent, après avoir contracté des dettes extrêmement importantes, dans l'impossibilité matérielle de faire face à leurs obligations, à raison des tarifs extrêmement réduits qu'ils touchent et parce qu'ils ont été obligés d'augmenter leur personnel et de cesser le caractère artisanal de leur exploitation. Ils sont dans une situation si lamentable que l'un d'eux se serait suicidé pour cette raison ; n'y insistons pas !

Il y a donc là, au plus vite des décisions à prendre. Une commission a été nommée pour essayer de résoudre l'ensemble des problèmes des greffes d'instance. Son président, un magistrat extrêmement compétent, est désigné. Cette commission devait être composée par tiers de magistrats, de greffiers et de parlementaires. Je me demande pourquoi sa nomination n'est pas intervenue et pourquoi elle est toujours différée, malgré les promesses formelles faites.

Mais sur ces problèmes évoqués très incomplètement je ne voudrais pas insister abusivement en cette fin de semaine ; je voudrais aborder les deux problèmes essentiels concernant la justice qui, à l'heure actuelle, préoccupent un grand nombre de mes amis, et aussi l'immense majorité des parlementaires de ce pays.

D'abord, la question de la loi d'amnistie. Dans la période où la subversion s'est manifestée avec le plus de force, nous n'avons jamais hésité à venir au secours des pouvoirs publics par tous les moyens. Les républicains n'ont à cet égard rien à se reprocher. Nous avons condamné avec virulence les attentats stupides et les crimes atroces qui ont été commis et dont certains, du reste, ont compromis la cause qu'ils se proposaient de défendre. (*Très bien ! à droite.*) Mais aujourd'hui nous n'en sommes plus là. Aujourd'hui, il est nécessaire qu'une loi d'amnistie, sage et prudente, fasse la différence entre le crime atroce et sans excuse et la foule de gens égarés et cependant déferés aux tribunaux et que vous avez sévèrement punis.

Oui, M. le garde des sceaux avait raison de dire à l'Assemblée nationale que « la subversion avait été fondamentalement illégale, qu'elle avait employé les moyens les plus criminels ». Ce sont les termes dont il s'est servi. Nous avons, du reste, dit, en réponse à ses propos, que le Gouvernement nous avait toujours trouvés à ses côtés pour la combattre.

Mais que d'explications, en revanche, aux erreurs de certains, que de promesses qui n'ont pas été tenues, que de volte-face qui ont été déconcertantes, que d'espoirs qui ont été tour à tour nourris et déçus ! Il y avait là de quoi susciter bien des révoltes et bien des colères, surtout dans de jeunes esprits. Alors qu'au plus vite intervienne cette loi d'amnistie, prudente et sage, qui permettrait d'abord de faire sortir de prison les moins coupables, les égarés, ceux qui ont été victimes à la fois de l'entraînement des plus coupables et aussi peut-être, dans une assez large mesure, des incertitudes de la politique gouvernementale !

Tous les groupes ou presque de nos assemblées parlementaires ont été d'accord pour que vienne rapidement en discussion un projet de loi d'amnistie plus ou moins étendu. Je crois qu'il serait facile de s'entendre dans nos commissions et dans nos assemblées sur une solution raisonnable à cette question humaine qui est à l'heure actuelle, il faut bien le dire, extrêmement importante pour l'unité nationale, pour la réconciliation des Français.

M. Abel-Durand. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Bien sûr, il s'agit là, lorsque nous revendiquons le droit de voter, de discuter de l'amnistie, d'une prérogative du Parlement, d'une prérogative essentielle. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas l'abandonner au pouvoir discriminatoire de l'exécutif, ce qui n'exclut pas évidemment, pour les cas les plus graves, la possibilité de mesures de grâce amnistiantes. Mais nous voulons qu'au moins jusqu'à un certain niveau le Parlement, dont c'est le droit et le devoir, ait la possibilité de discuter au plus vite une loi d'amnistie dont je puis vous assurer qu'elle sera certainement prudente et sage, adaptée à la nécessité du moment, et qu'elle constituera cette loi de pardon dont parlait tout à l'heure avec tant d'éloquence notre collègue, M. Fosset.

C'est une question qui doit être très rapidement débattue et, puisque le calme est aujourd'hui revenu, disons bien que l'opinion publique de notre pays fait écho à cette revendication.

Enfin, je terminerai mon propos, puisqu'il a été par la force des choses écourté par les excellentes interventions qui ont précédé la mienne, en disant que nous déplorons, nous républicains, et plus particulièrement nous socialistes, les atteintes de plus en plus graves qui sont portées par l'exécutif à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Peu à peu, le pouvoir judiciaire est rogné et il me suffira, sans vouloir passionner ce débat — comment, du reste, y parviendrais-je aujourd'hui ? (*Sourires.*) — de rappeler les principales étapes qui, à cet égard, ont été parcourues.

Ce fut d'abord la modification du recrutement du nouveau conseil supérieur de la magistrature, qui ne donne pas aux magistrats les mêmes garanties que l'ancienne composition du conseil supérieur. Certaines règles de discipline sont également moins équitables que celles qui existaient autrefois.

Je me garderai bien de ranimer les passions qui ont agité cette assemblée lorsqu'il fut question de la création de la Cour de sûreté de l'Etat, juridiction permanente, mais d'exception. Il ne faut pas troubler à l'heure actuelle la sérénité des juges qui la composent. Ils ont encore de nombreux dossiers à juger et comme nous estimons que la justice et la politique ne font pas bon chemin ensemble, ne politisons pas cette affaire à l'heure actuelle puisque les juges doivent décider ; mais formons le souhait que la Cour de sûreté, quand elle aura fini d'épuiser son rôle, aille rejoindre dans les cartons des mauvais souvenirs de l'Histoire toutes les juridictions d'exception qu'hélas ! notre pays a connues depuis quelque 150 ans.

M. Pierre Marcilhacy. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. Nous avons également vu qu'on avait joint, dans le flot des décrets référendaires qui ont suivi le référendum sur l'Algérie du 8 avril 1962, un certain décret qui abaissait la limite d'âge de certains magistrats.

L'un d'entre eux — et non des moindres — avait-il déplu au pouvoir pour que le décret ait exactement frappé celui qui, à ce moment-là, avait encore un an et demi de carrière devant lui avant d'arriver à l'âge de la retraite ? Cette mesure générale était-elle d'une telle urgence ? Etait-elle en rapport avec le résultat du référendum et la politique de l'Algérie ? Je ne le crois pas. Et s'il a paru au Gouvernement souhaitable d'abaisser la limite d'âge des magistrats, il aurait fallu choisir un autre moment pour frapper cet éminent magistrat qui avait voulu purement et simplement assurer que le palais de justice n'était

pas uniquement un rendez-vous de police, mais un lieu où la justice délibérait dans des conditions de sérénité et de calme indispensables à la sagesse de ses décisions. Cela est très grave pour l'indépendance de la magistrature, comme est grave la réforme intervenue par décret du Conseil d'Etat au mois de juillet dernier.

M. le garde des sceaux a fait récemment à ce sujet une déclaration. L'interview a été recueillie par le journal *Le Monde*. Cette déclaration, il ne nous est pas possible de l'approuver. Bien sûr ! Il y a eu une évolution du Conseil d'Etat. Bien sûr ! A l'origine — on fait souvent appel à l'histoire quand son exemple vous sert — institué dans les conditions que vous savez, cet organisme avait uniquement un rôle de conseiller. Mais il a été transformé par la tradition républicaine et cet organisme conseil est devenu également un organisme contentieux extrêmement important.

Le citoyen brimé n'a en définitive qu'un recours ultime devant la Haute Assemblée contre ce puissant adversaire, l'Etat. N'est-il pas essentiel et conforme à la loi sur la séparation des pouvoirs que cette haute juridiction ne soit pas à la merci, pour sa constitution et pour ses réformes, d'actes émanant uniquement de l'exécutif. M. le garde des sceaux a déclaré — ce sont les propos avec lesquels je ne suis pas d'accord — que l'arrêt Canal n'avait pas été à lui seul à l'origine des modifications intervenues. Il ne s'agit pas de renouveler une polémique sur cet arrêt. Le temps en est passé. Il est fâcheux cependant qu'on ait choisi le moment où le Conseil d'Etat rendait cet arrêt, dans lequel il estimait que le pourvoi en cassation était le recours suprême de tout accusé, pour prendre ces décrets.

S'il n'a pas été la seule cause de la réforme du Conseil d'Etat, c'est tout de même au lendemain de l'arrêt Canal que le décret du 30 juillet a été pris. « Dans notre système juridique », a dit M. le garde des sceaux — si ce n'est pas exact il me démentira, mais je rapporte l'interview d'un journal sérieux — « la juridiction administrative tient une place considérable » — c'est vrai — « et détient un pouvoir redoutable, celui d'annuler des actes dont certains ne sont pas de moindre importance. Ce pouvoir est donc à exercer avec une exceptionnelle prudence. Ce fut d'ailleurs le mérite et le plus beau titre de gloire du Conseil d'Etat d'avoir réussi, dans la seconde moitié du XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle, à soumettre l'administration à un contrôle de la légalité et à lui faire respecter les lois sans rendre ce contrôle juridictionnel insupportable ».

La vraie doctrine du Conseil d'Etat, la doctrine républicaine du Conseil d'Etat, nous la connaissons bien : il est juge entre les particuliers et l'Etat. Mais l'Etat a des nécessités politiques, et nous le comprenons. Par conséquent, la haute juridiction administrative doit avoir le souci de faire respecter la loi au profit des citoyens lorsqu'ils sont brimés par elle ; elle doit également avoir la préoccupation assez sage de ne pas interférer sur le domaine qui est strictement politique. Mais lorsqu'elle rappelle le sacro-saint principe de la nécessité du pourvoi devant la cour suprême en cas de condamnation capitale ? Je ne crois pas que le Conseil d'Etat ait commis à cet égard un de ces crimes contre le pouvoir tel qu'on ne puisse le lui pardonner, car il n'a fait qu'appliquer non seulement un principe traditionnel de notre droit, mais une règle immuable d'équité à laquelle tous les juristes doivent souscrire.

Ce que j'accepte moins dans les déclarations de M. le garde des sceaux, c'est ce qu'il a dit plus loin : « Le Conseil d'Etat n'est pas extérieur à l'administration. Il est l'administration qui se juge ». C'est peut-être vrai, mais que la formule est mauvaise ! C'est peut-être vrai en définitive, mais comme il est mauvais de dire qu'il est à la fois juge et partie. Au contraire, nous serions beaucoup plus rassurés si nous pensions que, dans tous les domaines qui touchent au contentieux, le Conseil d'Etat avait une liberté d'appréciation totale dans le cadre des lois qu'il aurait la possibilité d'interpréter en toute indépendance.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre de mes amis et moi-même avons déposé une proposition de loi organique qui tend à faire jouer l'article 34 de la Constitution et à restituer à la Constitution le droit de régler le statut du Conseil d'Etat. Comme je présume que le Gouvernement n'acceptera pas, demain, d'inscrire à l'ordre du jour de nos assemblées la proposition de loi organique dont mes amis et moi sommes les auteurs, je profite de l'occasion de la discussion de ce budget pour dire ce que nous avons sur le cœur à ce sujet.

A supposer même qu'il y ait de bonnes choses dans les décrets qui ont réformé le Conseil d'Etat — je reconnais

d'ailleurs que certaines ne sont pas mauvaises — c'est le principe de la réforme par décret du Conseil d'Etat qui est déplorable.

Les conseillers d'Etat sont des magistrats et la Constitution que vous avez préparée, que le peuple français a ratifiée, stipule que c'est la loi qui fixe les règles concernant le statut des magistrats. Par conséquent, il a fallu que vous décidiez que les conseillers d'Etat n'étaient pas des magistrats — alors qu'ils jugent au contentieux — ce qui est à mon avis une violation manifeste de la Constitution.

Vous savez également qu'est du domaine de la loi tout ce qui constitue les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires. Or, si les décrets n'ont pas touché aux garanties fondamentales des conseillers d'Etat eux-mêmes — ce n'est pas ce que je veux dire — le Conseil d'Etat est précisément le gardien des garanties fondamentales de tous les fonctionnaires publics. Par conséquent, la garantie fondamentale des fonctionnaires qui est du ressort de la loi, est attachée aux décisions du Conseil d'Etat, qui peut connaître des procès introduits par les fonctionnaires à l'encontre de l'Etat. Par conséquent, l'article 34 de la Constitution devait normalement écarter l'application de ces réformes par décret. Mais le Gouvernement, si j'ose dire, avait alors mal digéré l'arrêt Canal. Il voulait par conséquent qu'au plus vite intervienne une réforme à laquelle nous ne pouvons pas souscrire en raison des principes que j'ai rappelés tout à l'heure.

Alors, nous avons tout simplement demandé, dans ce projet de loi organique, qu'il soit explicité que la réforme du Conseil d'Etat ne puisse intervenir que par la loi. Je ne sais si ce projet sera discuté prochainement ; mais en tout cas, les raisons qui militeraient en faveur de son acceptation, il convenait de les rappeler à l'occasion du débat sur le budget de la justice. Après les questions extrêmement importantes qui ont été développées tout à l'heure, pour élever le débat, il est indispensable que cette question soit posée et il est indispensable qu'une réponse y soit faite.

N'oubliez pas que la règle de la séparation des pouvoirs reste quand même — quoi qu'on en pense — un des fondements les plus solides de la démocratie et qu'à partir du moment où un Gouvernement s'engage sur une voie consistant à porter peu à peu, graduellement, atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire, il cesse bientôt d'être un pouvoir démocratique pour glisser assez facilement vers un pouvoir policier. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Mesdames, messieurs à ce point du débat, il semble qu'en effet nous n'ayons plus grand-chose à dire, ni de grands problèmes à évoquer. Cependant, je voudrais m'adressant à M. le secrétaire d'Etat, lui faire part, non pas de mon émotion, mais de mon étonnement. Hier, en voyant sur l'écran de la télévision une interview de M. le Premier ministre, j'ai cru comprendre qu'il tenait le budget pour voté, on aurait pu croire que le Parlement c'est l'Assemblée nationale, et qu'il n'y avait ni navette, ni seconde lecture. Peut-être ai-je mal entendu. Cependant, je suis assez bon auditeur quoique n'ayant pas été, monsieur le ministre, auditeur au Conseil d'Etat. (*Sourires.*)

Je voudrais vous faire remarquer que, à l'égard du Sénat, peu nous chaut, mais à l'égard de l'Assemblée nationale, donner l'impression qu'il n'y a pas de seconde lecture, cela me paraît désobligeant et par une espèce d'acte de courtoisie et de bon voisinage, je voudrais vous demander d'être mon interprète auprès du Premier ministre pour lui dire qu'il est peut-être regrettable que l'on ait pu ainsi interpréter ses propos et je le fais de bonne foi.

Succédant à mon collègue et ami M. Le Bellegou, je ne peux pas ne pas prendre position dans le débat sur la haute assemblée administrative. Je l'ai d'ailleurs fait dans une tribune libre de ce même journal que vous avez évoqué et je dois déclarer en toute honnêteté qu'au moment où j'ai écrit mon article, nous redoutions ce qui ne s'est pas produit. Je tiens en toute franchise à déclarer que, sans doute, les forces modératrices déployées par M. le garde des sceaux et aussi peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, par les anciens de la « maison » n'ont pas été sans influence sur le résultat final. Si, pour une légère part, j'y ai été pour quelque chose, je suis trop attaché à cette « maison » pour ne pas être heureux d'avoir apporté ma très modeste contribution.

Je voudrais maintenant vous apporter le témoignage d'un avocat au Conseil d'Etat. Les conseillers d'Etat, c'est exact, sont des fonctionnaires qui n'ont pas le statut de magistrat.

J'atteins ma vingtième année d'exercice dans cet ordre. Je suis — pardonnez-moi de l'indiquer — la quatrième génération à avoir l'honneur d'être avocat au Conseil d'Etat. Je tiens à déclarer que j'ai quelquefois perdu des affaires pour des subtilités, pour des arguties juridiques, mais jamais je n'en ai perdu ni sur une intrigue, ni sur une pression. Je voulais que cela fût dit, car il faut qu'on le sache, les hommes qui sont désignés par le Gouvernement pour siéger au Conseil d'Etat ont, sous tous les gouvernements, fait preuve d'une indépendance dont, d'ailleurs, les derniers arrêts sont peut-être la plus excellente des manifestations.

Vous m'excuserez de parler maintenant des justiciables et du fonctionnement de la justice.

Il y a quelque chose qui ne va pas dans la justice française, c'est la lenteur avec laquelle les causes sont jugées. Or cette lenteur, cette sage lenteur, était désagréable il y a vingt ans, gênante il y a dix ans, choquante aujourd'hui. Tout va vite. Notre Assemblée comprend parmi ses membres quelques praticiens des tribunaux du fait. Il faut que l'on sache hors de ces murs qu'il n'y a pas, Dieu merci, que des procès au pénal, que des procès politiques. Il y a aussi les litiges civils, les litiges commerciaux, les litiges du travail. Ce sont d'ailleurs les plus intéressants pour nous, avocats, car ils sont jugés, disons-le, plus humainement que les autres et ils font appel au meilleur de nous-mêmes. Combien de temps s'écoule-t-il, en matière civile, entre le début d'une affaire et son passage devant la cour d'appel ? Nous parlerons plus tard de la cour de cassation. Vous me démentirez si je me trompe.

M. Edouard Le Bellegou. Trois ans !

M. Pierre Marcilhacy. Trois ans au moins, dit mon collègue M. Le Bellegou, dont l'expérience est grande en la matière.

Croyez-vous que cela soit possible actuellement ? Ne vous étonnez donc pas dans ces conditions de voir un certain nombre de litiges échapper au contrôle des tribunaux, ce qui est d'ailleurs très mauvais.

Nous voyons, dans un certain nombre d'affaires, se développer la fameuse clause compromissoire. On vous dira que l'arbitrage constitue un progrès. Il n'en est rien. Aucun praticien n'aborde un procès en arbitrage sans une véritable terreur. L'arbitrage fonctionne à merveille quand il se déroule entre gens d'égale bonne foi et d'égale bonne volonté, quand les arbitres sont compétents. Mais si, par hasard, l'une ou l'autre des parties fait preuve de défaillance, c'est une catastrophe, on ne sait pas où l'on va.

La justice traditionnelle est toujours préférable, mais elle est toujours préférée uniquement en raison de la cadence à laquelle sont jugées les affaires.

On ne peut plus, dans un litige qui met en cause des sommes d'argent, attendre trois ans. Trois ans, c'est une éternité ; trois ans, c'est quelquefois le renversement total de situations de fait. Où sont les périodes où l'on passait sa vie à faire un procès, où — pardonnez-moi l'expression — on se « refilait » un procès de famille en famille ?

Ce n'est plus possible aujourd'hui. Les procès entamés au début de la Révolution française et terminés sous Napoléon III, car il en fut, c'est — pour reprendre l'expression que l'on retrouve partout, pourquoi ne m'en servais-je pas moi aussi ? — « la justice de grand-papa ».

Que faut-il faire pour accélérer la justice ? La est le problème. Il faut d'abord décider une réforme de la procédure. Les articles 34 et 37 de la Constitution confient ce soin au Gouvernement. Je le déplore, mais je le constate. Qu'a-t-on fait dans cet ordre d'idées ? Peu ou pas grand-chose. On vous dit : c'est une question d'effectif des magistrats. Nos rapporteurs nous ont excellemment démontré qu'il semblait y en avoir. En réalité, il s'agit non pas d'une question d'effectifs, mais d'une question d'utilisation des magistrats. Des magistrats travaillent, d'autres ne travaillent pas, ou pas assez. Il faut le dire. Parmi ceux qui travaillent, il en est que l'on récompense et d'autres que l'on ne récompense pas.

Dans l'ensemble, l'organisation du travail de la magistrature est déplorable. Quand on a supprimé les tribunaux dans nos chefs-lieux d'arrondissement, on a dit : nous allons arriver au plein emploi des magistrats. Or que constatons-nous les uns et les autres ? Une accélération de la procédure ? Non, certes, mais bien plutôt un ralentissement, j'en porte ici témoignage. C'est donc que la méthode n'est pas tellement merveilleuse. Que faut-il faire en définitive ? Je ne vais pas en dresser le plan, j'en serais d'ailleurs incapable. Je veux seulement deman-

der à M. le secrétaire d'Etat de transmettre à M. le garde des sceaux mes doléances et mes questions qui, d'ailleurs, ne lui apprendront rien.

Il était bon de dire dans une assemblée du Parlement — selon la Constitution le Sénat en est une — que le fonctionnement de la justice est au tout premier plan de nos préoccupations et qu'il faut obtenir que les décisions de justice soient rendues avec plus de rapidité.

Au début de mon propos j'ai fait une exception pour la cour de cassation. Sans doute me direz-vous que je suis également avocat à la cour de cassation. La cour de cassation a fait sa propre réforme. Je rends hommage au premier président sortant, comme d'ailleurs au premier président rentrant ; tous deux ont œuvré dans ce sens. Il est courant, maintenant, qu'un pourvoi soit évacué entre douze et dix-huit mois, ce qui est normal. Si vous allez trop vite, vous ferez de la cour de cassation un troisième degré de juridiction. L'autre jour, je me suis élevé contre cette fausse conception de la cour suprême.

C'est à l'échelon des tribunaux d'instance que l'effort doit être fait. J'ai dit que je voulais parler des justiciables. Or il y va de l'intérêt des justiciables comme de celui des magistrats. Croyez-moi, magistrats, avocats et justiciables sont tous ulcérés de la lenteur de la justice. Cela dévitalise ou dévirilise leur travail. Si le centre national d'études judiciaires pleure après des candidats, voyez-en la raison dans le fait que les jeunes répugnent à se diriger vers les professions mortes. C'est une profession morte que celle qui s'attache à des affaires périmées qui périssent entre leurs mains.

Voilà les reproches que j'avais à adresser sur les lenteurs de la justice. Mais vous ne comprendriez pas, les uns et les autres, que je ne déplore aussi les lenteurs du pardon. M. le garde des sceaux a dit à l'Assemblée nationale, je crois, que l'on tenait compte des auteurs des crimes plus que des victimes. Je ne fais de distinction ni pour les uns ni pour les autres.

Il n'y a pas tellement longtemps j'avais l'honneur, à la grande réprobation d'une partie de cette assemblée, de défendre au banc du rapporteur une demande d'enquête émanant de M. Defferre, au nom du groupe socialiste, portant sur la triste disparition d'un certain nombre de musulmans qui étaient à l'époque des ressortissants français et qui passaient pour être en lutte contre notre pays.

Je n'ai pas alors fait de distinction. Il me suffisait de savoir que ces hommes étaient morts pour prononcer ce que j'ai dit. C'étaient de pauvres morts. Il y en eut dans tous les camps, il y en eut partout.

Les responsabilités de ces morts, peut-être un jour l'histoire les dégagera-t-elle ? Ce n'est pas à nous de le faire, nous sommes à la trop près et trop loin de l'événement.

Mais nous avons pour rôle de conjurer le Gouvernement de permettre au Parlement — car le Parlement ne le peut pas sans lui, hélas ! — d'exercer ce droit au pardon sous la forme légale. Si un certain nombre de mesures de grâce peuvent et doivent être prises sous la haute autorité du chef de l'Etat, ce n'est pas à lui qu'il appartient de pardonner au nom de la nation, car il en résulterait une confusion fâcheuse entre le droit de grâce et l'amnistie.

L'amnistie, c'est la nation qui, par ses représentants, tourne une page douloureuse et demande que la vie recommence. Tout à l'heure on déplorait la progression de la délinquance juvénile. Son terrifiant accroissement semble tenir au fait que les jeunes n'ont plus confiance dans les institutions — institutions familiales, d'abord, institutions politiques et administratives, ensuite — il semble tenir aussi à une certaine défaillance du sens de l'honneur.

Pour reconquérir tout cela, il n'est que le pardon. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Abel-Durand. Mes chers collègues, je viens de vérifier que je suis le dernier orateur inscrit dans cette discussion générale. J'ai scrupule à prendre la parole car je voudrais que vous restiez sous l'impression des éloquentes discours que vous venez d'entendre. Je pense cependant que votre impression est assez forte pour que mes modestes propos ne la détruisent pas.

Je désire attirer l'attention du Gouvernement sur deux points précis et très concrets.

Je veux d'abord revenir à mon tour sur des observations présentées par M. Garet et M. Molle concernant les subventions

d'investissement accordées par l'Etat. Comme M. Garet l'a fait remarquer, ce sont des subventions qui ne s'appliquent qu'à des dépenses assez importantes pour justifier des emprunts, et le secours qu'on nous apporte, c'est de nous faciliter par cette subvention la possibilité de contracter des emprunts pour supporter des charges qui incombent à l'Etat. La commission d'études des problèmes municipaux, qui a étudié les transferts de charges entre communes et départements et entre départements et Etat, a une autre conception de ce que sont les devoirs de l'Etat. Le service de la justice, c'est le plus ancien et le plus fondamental des devoirs de l'Etat. L'Etat doit en supporter les charges ; or, qui supporte les charges des tribunaux ? Ce sont les conseils généraux, ce sont nos budgets départementaux qui supportent les dépenses d'investissement. Mais les dépenses courantes qui sont lourdes, qui les supportent ? Je viens dans mon département de consacrer une soixantaine de millions pour la réfection du chauffage, mais le chauffage nous incombe pendant toute l'année.

Nous avons à supporter les dépenses d'entretien et ce que l'on appelle par quelque ironie les menues dépenses de tribunaux ; sous l'Ancien Régime, on disait les menues nécessités des tribunaux et c'était le Roi qui les supportait. C'est nous maintenant qui les supportons.

La commission d'études des problèmes municipaux, qui a étudié les transferts de charges, n'avait pas été jusqu'à demander que l'Etat prenne à sa charge un loyer ; mais qu'elle apporte sa contribution, l'entretien des palais de justice que nous avons construits. Que l'Etat nous verse certaines annuités qui atténuent les charges que nous supportons, lesquelles deviennent d'autant plus lourdes qu'on a accru ces dernières années les attributions des tribunaux des chefs-lieux d'arrondissement.

La commission d'étude des problèmes municipaux avait reconnu la légitimité des revendications des conseils généraux. Voilà le premier point concret que je voulais signaler.

Le second se rapporte à ce malaise de la magistrature auquel tous nos collègues ont fait allusion et qui a pour conséquence une crise de recrutement.

Ce malaise est certain. Il a des causes multiples parmi lesquelles l'injustice dont certains magistrats ont été les victimes voilà deux ou trois ans du point de vue des conditions de leur mise à la retraite.

Tout abaissement de limite d'âge d'un fonctionnaire a deux conséquences qui vont en sens inverse. D'abord, il dégage des postes, favorisant ainsi l'avancement des fonctionnaires qui en sont encore à un stade de leur carrière où l'avancement est possible. D'autre part, il nuit aux fonctionnaires qu'il atteint directement et immédiatement en les empêchant de parvenir, grâce aux dernières années de leur carrière, à la retraite qu'ils pouvaient espérer.

L'abaissement de la limite d'âge a été décidé à plusieurs reprises. Or il existe un moyen de pallier le préjudice ainsi causé. Ce moyen a été fourni par des précédents législatifs.

Une loi du 18 août 1936 édicte un abaissement de la limite d'âge et comporte, en son article 6, la disposition suivante : « Tout fonctionnaire ou employé atteint par la limite d'âge pendant la période transitoire à une date antérieure à celle résultant de la limite d'âge qui lui aurait été applicable en vertu des dispositions actuellement en vigueur, aura droit à une pension calculée d'après la durée des services qu'il aurait accomplis s'il était demeuré en fonction jusqu'à ladite limite d'âge ».

On a fait allusion à la réforme judiciaire de 1958. Lors de cette réforme judiciaire, on a abaissé la limite d'âge dans les conditions prévues à l'article 76 :

« Sous réserve des prorogations prévues résultant des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat, la limite d'âge est fixée à 70 ans pour les magistrats du premier grade et à 68 ans pour les magistrats du second grade ».

C'est sur ces magistrats du second grade que je voudrais attirer votre attention, car pour eux n'a pas été prise la mesure de sauvegarde qui existait dans la loi de 1936.

Je suis intervenu en faveur de ces magistrats, appuyant en cela les démarches du garde des sceaux lui-même, lequel avait jugé tout à fait indispensable que des mesures soient prises, mais je me suis heurté à l'opposition de M. le ministre des finances et voici un extrait de la lettre qu'il m'a adressée à cette occasion :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la fixation à 68 ans, contre 70 précédemment, de la limite d'âge des

magistrats du second grade constitue une mesure particulière résultant essentiellement de la mise en place du nouveau statut de la magistrature ».

Une mesure particulière !

« Elle ne saurait être assimilée à un texte de dégageant des cadres proprement dit, comme ce fut le cas de la loi du 18 août 1936 qui s'appliquait à l'ensemble des agents de l'Etat et s'inscrivait dans le cadre d'une politique générale de l'emploi... ».

Le commun des mortels pense qu'on ne peut pas du particulier conclure au général, mais voici que, du général, on ne permet pas de conclure au particulier !

Ce qui importe, ce n'est pas le motif de la mise à la retraite anticipée, c'est le fait de cette mise à la retraite. Cette lettre — reprenez cette date — était du 5 juillet 1962.

Sept jours après, le 12 juillet 1962, intervenait cette modification de la limite d'âge provisoire des magistrats que M. Le Bellegou a mentionnée. Elle était motivée par des circonstances, celles-là très particulières, auxquelles M. Le Bellegou a fait allusion à ce point que le motif en était peut-être dans la personne d'un seul magistrat. Or, cette ordonnance du 12 juillet 1962 comporte la reproduction littérale de la disposition qui se trouvait dans la loi de 1936 :

« Pendant une durée de dix ans, à compter de la publication de la présente ordonnance, tout magistrat atteint par la limite d'âge à une date antérieure à celle résultant de la limite d'âge qui lui aurait été applicable en vertu des dispositions en vigueur avant la publication de la présente ordonnance, aura droit à une pension calculée d'après la durée des services qu'il aurait accomplis s'il était demeuré en fonctions jusqu'à ladite limite d'âge. »

Il n'y a qu'une différence entre l'ordonnance de 1962 et l'ordonnance de 1952, à savoir que cette dernière ne s'applique qu'aux magistrats du second grade, alors que la première concerne tous les magistrats, notamment les magistrats hors hiérarchie. Pour ceux-ci, on prend des dispositions spéciales, mais pour les malheureux magistrats du second grade, pour ces pauvres juges de paix atteints par l'ordonnance de 1962 qui avaient été appelés à embrasser la carrière judiciaire à une époque où l'on avait besoin de juges, pour ceux-là, on n'a eu aucun égard !

Voilà l'attitude de M. le ministre des finances dont le raisonnement est singulier et ne me paraît ni raisonnable ni juste. Aussi est-ce contre cette injustice que j'ai déposé l'amendement dont le texte vous a été distribué et qui n'est que la reproduction littérale de la loi de 1936 et de l'ordonnance de 1962.

J'ajoute que j'ai fait une omission, car j'aurais dû compléter ma citation par ces mots : « Un décret pris en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de la présente disposition. »

Voilà ce que je voulais vous dire. Je vous ai retenus le moins de temps possible pour vous présenter en aussi peu de phrases que je le pouvais les deux observations très précises qu'il me paraissait nécessaire d'insérer dans le procès-verbal de cette discussion. (Applaudissements.)

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit dans la discussion générale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Les exposés très clairs et très fouillés à la fois de vos rapporteurs simplifient d'une certaine manière ma tâche de présentation et de défense de ce budget qui, évidemment, ne trouvera sa forme définitive qu'aux termes d'une procédure prévue par la Constitution et qui comporte naturellement des navettes.

Le budget de ce ministère se présente essentiellement comme un budget de fonctionnement dont les dépenses de personnel constituent la plus grande part.

Dans ce domaine les dépenses ordinaires de services judiciaires forment la masse de loin la plus importante, puisqu'elles représentent près de la moitié de ce budget. Les services pénitentiaires absorbent pour leur part un tiers des dépenses ordinaires, le reste étant partagé entre l'éducation surveillée et l'administration centrale.

Sur ce premier chapitre votre rapporteur — c'est un point que je voudrais aborder tout de suite — a indiqué que le Sénat avait subi, sans l'approuver, la création dans le projet

de loi de finances de 1963 de deux postes de conseillers judiciaires du Gouvernement et il s'est étonné de la suppression de l'un de ces deux postes dans les douze mois qui ont suivi.

Le fait est que la fonction de conseiller judiciaire du Gouvernement consiste à apporter aux pouvoirs publics les avis que requiert le règlement des affaires juridiques les plus importantes. L'utilité de deux emplois créés en 1962 ne peut donc être appréciée sous l'angle du rendement au sens strict du terme. Il est apparu qu'actuellement la présence d'un seul conseiller judiciaire permettait au Gouvernement de recueillir les avis qui lui paraissaient nécessaires.

Dans les services judiciaires, quelques créations d'emploi ont été retenues, liées d'ailleurs à l'évolution des besoins de l'éducation surveillée; je veux parler des juges des enfants et de l'administration pénitentiaire lorsqu'il s'agit du renforcement des comités de probation.

Quelques ajustements pour la Cour de sûreté de l'Etat et le reclassement des greffiers et des secrétaires de parquet constituent, avec divers aménagements de crédits de personnel, les autres traits marquants des propositions relatives aux services judiciaires.

Votre rapporteur a évoqué le problème de l'intégration des juges de paix.

On compte actuellement, dans le cadre d'extinction, 176 juges de paix dont 20 sont d'anciens suppléants contractuels d'Algérie titularisés dans le cadre d'extinction des juges de paix.

Sur ces 176 juges, 139 seulement exercent leurs fonctions auprès d'une juridiction à la suite de laquelle ils ont été placés. Les autres, c'est-à-dire 37 d'entre eux, occupent diverses positions: détachement au titre de la coopération, congé d'attente d'affectation, congé de longue durée, disponibilité.

Les intégrations devaient intervenir dans un délai de trois ans qui est expiré depuis le 1^{er} juillet 1962. Un texte ouvrant à nouveau la possibilité d'intégrer des juges de paix notamment ceux qui ne possédaient pas, avant le 1^{er} juillet 1962, l'ancienneté suffisante, est actuellement à l'étude à la Chancellerie.

Par ailleurs, on s'est demandé si les tribunaux d'instance seraient confiés à des juges détachés des tribunaux de grande instance. Je voudrais dire à ce sujet qu'il est dans l'esprit de la réforme de 1958 que le juge d'instance soit un magistrat appartenant antérieurement au personnel des tribunaux de première instance.

La suppression du corps des juges de paix résulte de la constitution d'un corps unique dont les membres peuvent siéger indifféremment dans un tribunal de grande instance ou dans un tribunal d'instance. Les anciens juges de paix qui sont intégrés le sont donc dans le corps unique et ne sont pas nécessairement nommés juges d'instance.

Je puis, d'autre part, donner l'assurance qu'il n'est nullement envisagé d'éloigner la justice du justiciable.

J'ajoute, pour répondre à une question portant sur les conditions différentes dans lesquelles ont été effectuées les intégrations respectives des juges de paix et des magistrats de la F. O. M., que les juges de paix constituaient un corps particulier dont les attributions étaient différentes de celles des magistrats des cours et tribunaux, tandis qu'au contraire les magistrats de la France d'outre-mer avaient des attributions analogues à celles des magistrats métropolitains.

Il était donc possible de les intégrer en bloc, alors que l'intégration des juges de paix, au contraire, nécessitait une certaine sélection.

Pour en terminer avec ces questions de personnels, je voudrais aborder un problème concernant les greffiers.

On m'a demandé des explications sur le crédit provisionnel sollicité pour le relèvement du taux de l'indemnité de sujétions des fonctionnaires de greffes et de secrétaires de parquet. Les greffiers en chef et les secrétaires en chef de parquet, les attachés de justice, les chefs de services de greffes et de secrétariats de parquet, les greffiers et les secrétaires de parquet bénéficient depuis 1959 d'une indemnité de sujétion dont les taux ont été fixés par un décret de février 1960 en prenant en considération notamment le régime des indemnités appliqué à certains personnels des services extérieurs d'autres administrations.

Or, ces personnels ayant bénéficié en application d'un décret de décembre 1960, d'une revalorisation sensible du taux de l'indemnité pour travaux supplémentaires, il a été prévu un relèvement du taux de l'indemnité de sujétion allouée aux fon-

ctionnaires des services judiciaires, et un crédit permettant une majoration de 10 p. 100 de l'indemnité de sujétion de ces fonctionnaires a été inscrite à cet effet au budget de 1963. Une nouvelle augmentation de 20 p. 100 a été envisagée lors de l'élaboration du projet de budget pour 1964 et des crédits ont été prévus en conséquence.

Toutefois l'indemnité de sujétion des personnels des services judiciaires, posant un problème de parité avec les indemnités de même nature allouées à d'autres catégories de personnels, le crédit correspondant à cette augmentation n'a été inscrit ici qu'à titre provisionnel.

Je ne voudrais pas quitter ce domaine sans parler de la position du Gouvernement sur la réforme des greffes.

Il est indiscutable que se pose un problème délicat à résoudre. La situation difficile de très nombreux greffiers de tribunaux d'instance a deux causes: d'abord l'insuffisance des produits de leur office et, d'autre part, le rachat des greffes provisoires supprimés. L'obligation d'indemniser ceux de leurs confrères démissionnaires dont l'office est supprimé aggrave en effet les difficultés financières auxquelles ils se heurtent.

A ces difficultés s'ajoutent souvent celui d'un équipement insuffisant qui atteint d'ailleurs toutes catégories de greffes et compromet le fonctionnement du service public de la justice.

La gestion de nombreux greffes tant des tribunaux d'instance que des tribunaux de grande instance et même des cours d'appel présente de graves déficiences. Le matériel, on l'a indiqué, est fréquemment vétuste, le personnel souvent insuffisant.

Il appartient donc au Gouvernement, responsable de la marche de ce service public de rechercher un remède susceptible, d'une part, de fournir aux greffiers des moyens de subsistance décentes et, d'autre part, de permettre la modernisation et le contrôle efficace de ces greffes. C'est dans cette perspective que sont étudiées la possibilité de rachats des greffes et la fonctionnarisation de leur titulaire. Mais, cette réforme soulève de tels problèmes qu'il faut le temps d'une étude approfondie et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas encore pris de position définitive à ce sujet.

En ce qui concerne maintenant les services pénitentiaires, une réévaluation des crédits d'entretien des détenus a dû intervenir, car la diminution des effectifs attendue en 1962 de la fin des événements d'Algérie a été depuis compensée par l'augmentation du nombre de détenus de droit commun.

Au 1^{er} octobre 1963, l'effectif de la population pénale était supérieur de près de 1.000 unités à celui du 1^{er} janvier 1962. Il y avait, en 1962, 29.700 unités; il y en a actuellement près de 31.000 et pourtant, le chiffre de 1962 était le plus élevé enregistré depuis 1949.

Il a été nécessaire d'ajuster également les dotations de matériel et de prévoir certaines transformations d'emplois pour faire face à l'évolution de la population pénale, notamment par la création de postes d'éducateurs pour la probation et pour les jeunes détenus dont le nombre augmente.

Enfin, certaines mesures de reclassement sont intervenues en faveur des personnels de surveillance et des personnels techniques de l'administration pénitentiaire. L'année 1963 aura été marquée par le reclassement indiciaire de tous les corps de personnels des services extérieurs de cette administration. Le personnel de surveillance et le personnel technique ont été les premiers à obtenir une revalorisation de leurs indices par le décret du 25 mai 1963.

Un autre texte est sur le point d'intervenir en ce qui concerne les greffiers-comptables, les économes et les éducateurs. Enfin, le ministère des finances a fait connaître officiellement à la chancellerie que les propositions élaborées en faveur des directeurs et sous-directeurs d'établissements pénitentiaires venaient d'être examinées favorablement et qu'un document traduisant cet accord serait prochainement rédigé.

C'est là une amélioration non négligeable de la situation du personnel pénitentiaire. C'est une étape vers une transformation beaucoup plus importante et fondamentale de la fonction pénitentiaires venaient d'être examinées favorablement et qu'un d'un nouveau statut du personnel. Cette réforme est déjà engagée dans les faits par l'ouverture prochaine, prévue pour le mois de janvier, d'une école pénitentiaire permettant de mieux préparer le personnel à ses tâches.

A l'intention de M. Molle, je précise que la situation indiciaire des éducateurs de l'éducation surveillée est actuellement satisfaisante en ce sens qu'elle est supérieure à celle des insti-

tuteurs, ce qui se justifie très normalement puisque la tâche d'éducateur de jeunes délinquants est évidemment plus complexe. Recrutés au concours parmi les titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent, ils sont formés à l'école de Savigny-sur-Orge, propre à l'éducation surveillée. Le recrutement est satisfaisant, puisque au dernier concours 800 candidats se sont présentés pour 96 places offertes.

J'en viens aux dépenses en capital. L'année dernière, les rapporteurs avaient l'un et l'autre souligné l'importance de l'effort entrepris dans le domaine de l'équipement, en particulier celui des établissements d'éducation surveillée et celui des établissements pénitentiaires. Cet effort est maintenu au niveau élevé atteint en 1963, puisque les autorisations de programme qui étaient de 85 millions en 1963 s'élèveront à 90 millions. Les opérations de l'éducation surveillée sont inscrites au IV^e plan. Les autorisations de programme prévues en 1964 ont été limitées au même montant que celui retenu en 1963, soit 40 millions, une augmentation n'ayant pas été jugée souhaitable en raison des tensions très vives constatées sur le marché immobilier. Quant à l'administration pénitentiaire, en augmentation de 10 p. 100 pour les autorisations de programme par rapport à 1963, elle concerne pour plus du quart, soit 14,75 millions, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis qui permettra d'accueillir 3.500 détenus, et, en libérant l'actuelle prison de la Santé, de regrouper sur son emplacement les services du ministère de l'éducation nationale.

Les travaux immobiliers envisagés ne correspondent pas parfaitement à ceux qui ont été prévus au plan dressé en 1962. Les prévisions rassemblées sous le titre de « Plan d'équipement de l'administration pénitentiaire » constituent en fait un document de travail qui établit un ordre de priorité parmi les opérations à réaliser. Ce document n'a qu'une valeur indicative.

Sous réserve de cette observation générale, il convient de noter que le projet de budget pour 1964 ne prévoit effectivement pas l'inscription des crédits nécessaires à la construction des maisons d'arrêt de Dunkerque, Epinal, Lyon et Nîmes, travaux dont le lancement avait été envisagé précédemment. Cette modification est essentiellement due au fait que l'accélération des travaux de construction du complexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis absorbe une très importante part des crédits prévus.

En ce qui concerne plus spécialement les projets intéressant Dunkerque, Lyon et Nîmes, l'acquisition des terrains destinés à recevoir ces maisons d'arrêt soulève sur le plan local des difficultés qui ne sont pas encore résolues. Enfin, l'aggravation des conditions de détention à la Martinique a rendu indispensable l'inscription de crédits nécessaires à la réalisation d'une première tranche de la maison centrale de Fort-de-France.

Quant à l'école pénitentiaire instituée par l'article D-216 du code de procédure pénale, pour la formation et le perfectionnement du personnel de l'administration, la non-implantation dans la région parisienne ne répond pas aux besoins réels et serait contraire à la politique de décentralisation du Gouvernement. Le ministère de la justice a donc prévu de construire l'école en province sur une base plus large et mieux étudiée. La ville de Strasbourg a été choisie comme lieu d'implantation. Si aucun crédit n'a été demandé au chapitre 57-20 du budget, c'est qu'il s'agit d'une opération de décentralisation normalement financée par le budget des charges communes. Toutefois, il convient de remarquer que le chapitre 31-21 prévoit la création d'un poste de directeur régional et d'un poste de sous-directeur pour assurer précisément le fonctionnement de cette école qui ouvrira ses portes en janvier prochain. La marche de l'école sera assurée en 1964 grâce au crédit qui figure au chapitre 34-22, par un prélèvement de 400.000 francs sur la dotation globale de ce chapitre et l'inscription de cette somme à un nouvel article 5.

Quant à la question posée par M. Garet sur le point de savoir si, en ce qui concerne les bâtiments judiciaires, l'octroi de prêts du Crédit foncier est subordonné à l'attribution d'une subvention, la réponse est affirmative. C'est la règle générale en matière de subventions aux collectivités locales. Je rappelle que c'est la première fois que des subventions sont affectées à cet objet ; mais il va de soi que tout projet intéressant bénéficiera d'un examen prioritaire du ministre de la justice dans la limite des crédits inscrits et pourra bénéficier à la fois de la subvention et du prêt.

Telles sont les indications techniques que je puis donner au sujet de ce budget.

On a évoqué — la plupart des orateurs ont conclu ainsi et je ferai de même — le problème de la clémence.

Le Gouvernement, qui est seul responsable de l'ordre public et de la santé morale de la nation, a soutenu et maintient toujours qu'il est prématuré de proposer des mesures d'amnistie, mais il ne saurait rester insensible à l'appel de la pitié. Les sentiments de charité et d'apaisement ne sont plus étrangers aujourd'hui à l'attitude du Gouvernement à l'égard d'une subversion dont le principe comme les méthodes ont été fondamentalement illégitimes et criminelles. La justice devait passer. Son œuvre est maintenant presque terminée.

Lors des débats devant l'Assemblée nationale, M. le garde des sceaux a précisé que du 26 février 1963, date de son installation, au 30 octobre dernier, la Cour de sûreté de l'Etat avait jugé 289 affaires concernant 842 condamnés. A la date du 15 novembre, les chiffres sont de 293 affaires jugées et de 872 condamnés. Sept affaires sont actuellement citées devant la Cour ; des quatre dernières, trois sont relatives à des faits antérieurs au 1^{er} janvier 1962 et encore à l'instruction, l'une est pratiquement terminée. Je puis indiquer ici que la Cour de sûreté de l'Etat est par ailleurs saisie de 66 affaires se rapportant à des faits postérieurs au 1^{er} juillet 1962.

Le moment de l'indulgence va donc bientôt sonner pour les moins coupables, dont on a dit tout à l'heure qu'ils étaient souvent les plus jeunes. Des mesures de grâce pourront être envisagées, car il est vrai qu'il n'y a pas toujours eu des motifs honteux à la base de ces actions déplorables. Le devoir de justice, le sentiment de générosité, la passion de l'unité nationale, tels sont, mesdames, messieurs, les fondements de l'action gouvernementale.

Sous le bénéfice de ces observations, je sollicite le vote de ce budget. (Applaudissements au centre droit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen des crédits concernant le ministère de la justice figurant aux états B (article 18) et C (article 19).

ETAT B

« Titre III : plus 9.368.998 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 85.000 francs ».

Par amendement n° 21, MM. Pellenc et Garet, au nom de la commission des finances, proposent de réduire ce crédit de 30.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me suis expliqué tout à l'heure à propos de cet amendement et j'avais sollicité de M. le secrétaire d'Etat quelques éclaircissements que je n'ai pas obtenus. Je lui avais dit que, si ces éclaircissements me paraissaient suffisants, je pourrais peut-être non pas retirer l'amendement, mais m'en remettre à la sagesse du Sénat. Je n'ai pas voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, reprendre la parole en raison de l'heure, mais de nombreuses questions sont restées dans l'ombre, celle-ci notamment, et je serais heureux que vous me répondiez.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Il existe en effet un certain nombre d'associations privées dont les activités sont orientées vers les problèmes pénitentiaires. La plupart de ces groupements poursuivent des buts doctrinaux qui impriment à leurs travaux un caractère trop théorique pour que l'administration puisse en tirer un profit immédiat, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'établissement d'un programme de rénovation.

Au contraire, l'association pour le développement de l'action pénitentiaire et postpénale se propose des objectifs qui, eux, ont un objet pratique sans préoccupation doctrinale. Ses travaux ont donc un caractère très concret portant, par exemple, sur des recherches expérimentales dans certaines prisons. Son action est complémentaire de l'action de l'administration ; elle s'exerce dans des domaines où l'intervention directe des services publics serait difficile, comme la coordination du rôle de divers spécialistes.

Le soutien apporté à cette association est donc tout aussi nécessaire, sinon davantage, que celui dont bénéficient déjà d'autres organismes dont l'action paraît plus spéculative.

Voilà les précisions que je voulais vous donner. Excusez-moi de ne pas l'avoir fait dans mon exposé général. J'espère qu'elles éclaireront la commission.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Compte tenu de la réponse qui vient de m'être donnée, je crois pouvoir dire, au nom de la commission des finances, qu'elle s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. L'amendement est donc maintenu.

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Il est maintenu, mais la commission, je le répète, s'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. Pierre Marclhacy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marclhacy, contre l'amendement.

M. Pierre Marclhacy. Mes chers collègues, nous avons tout intérêt à aider ces associations, qui sont des auxiliaires de la justice et qui font ce que les services officiels ne peuvent pas faire. Compte tenu d'ailleurs des observations et des réponses qui viennent d'être faites, personnellement, j'aimerais que l'amendement fût retiré. Sinon, je voterai contre et personne ne m'accusera de faire œuvre gouvernementale ! (Sourires.)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Mes chers collègues, il m'est difficile, tout seul, de décider le retrait d'un amendement que la commission avait décidé de déposer. C'est la raison pour laquelle j'ai pris cette attitude — et je veux bien être battu — qui consiste à dire que je m'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. Pierre Marclhacy. Et s'il me plaît, à moi, d'être battu ! (Sourires.)

M. le président. Les explications de M. le rapporteur sont assez explicites.

M. Edouard Le Bellegou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou, pour explication de vote.

M. Edouard Le Bellegou. Le groupe socialiste ne votera pas l'amendement de la commission des finances car il estime que le ministère de la justice a déjà assez peu de crédits dans ce domaine. Celui qui a été écarté momentanément par la commission des finances peut être rétabli, dans l'intérêt de l'œuvre qui est poursuivie par l'association en question, dont nous avons souvent l'occasion de vérifier sur place l'efficacité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, maintenu, par devoir — il nous l'a expliqué — par le rapporteur...

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Merci, monsieur le président. (Sourires.)

M. le président. ...et repoussé par le Gouvernement. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre IV. (Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme : 88.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 14.550.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI :

« Autorisations de programme : 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 200.000 francs. » — (Adopté.)

Par amendement n° 44 rectifié, M. Abel-Durand propose d'insérer un article additionnel 51 *ter* nouveau ainsi rédigé :

« Tout magistrat atteint par la limite d'âge à une date antérieure à celle résultant de la limite d'âge qui lui aurait été applicable en vertu des dispositions en vigueur avant la publication de la loi n° 58-1270 du 22 décembre 1958 aura droit à une pension calculée pendant la durée des services qu'il aurait accomplis s'il était demeuré en fonctions jusqu'à ladite limite d'âge. »

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de la présente disposition. »

M. Abel-Durand a développé tout à l'heure l'économie et le sens de cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. L'ordonnance du 12 juillet 1962, répondant à une situation exceptionnelle qui était caractérisée par le rapatriement d'un grand nombre de magistrats, a eu de toute évidence un caractère exceptionnel. Elle ne touche d'ailleurs qu'un nombre limité de magistrats, sans pour autant, bien entendu, avoir un objectif personnel comme cela a été dit.

La réduction de la limite d'âge décidée en 1958 n'a eu au contraire aucun caractère exceptionnel. Elle a consisté simplement, outre des améliorations statutaires, en un nouvel aménagement de la carrière des magistrats. Or, c'est une règle absolument générale que les droits à pension sont calculés sur la base de l'indice acquis au moment de la mise à la retraite.

Donc, l'adoption par le Sénat d'un texte semblable irait à l'encontre d'une règle générale du code des pensions. Voilà ce que je voulais dire sur le fond de l'affaire.

J'ajoute que, gardien en l'occurrence de l'équilibre du budget et des règles qui s'y rapportent, je suis obligé d'opposer l'article 40 de la Constitution à une proposition qui entraînerait une dépense sans contrepartie de recettes.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Le principe a été posé par la loi de 1958, qui s'appliquait en propres termes à la situation actuelle. Les dispositions spéciales pour la retraite s'appliquent du fait de la diminution de la limite d'âge et non pas quels que soient les motifs de cette disposition.

En tout cas, ce que vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, est une injustice criante contre laquelle je m'élève avec indignation. Vous avez pu prendre des dispositions spéciales pour des hauts magistrats ; je plaide pour les magistrats les plus modestes qui sont, de ce fait-là, dans une situation difficile, je le sais.

J'ignore les conséquences de ces dispositions sur le budget. Ces magistrats sont en très petit nombre et la différence sera minime et se fondra dans l'ensemble du budget.

La commission des finances n'est nullement astreinte à obéir à la lettre à la Constitution et à donner son accord à la prétention de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Garet, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances n'a pas délibéré sur l'amendement de M. Abel-Durand, qui a été déposé seulement aujourd'hui. Je crois pouvoir dire que, si elle avait été appelée à en délibérer, elle se serait associée, tout au moins je le lui aurais proposé, à la demande fort juste de M. Abel-Durand. Effectivement, il y a là une situation qui doit être résolue ainsi qu'il l'a demandé.

Mais, après avoir fait cette déclaration qui me permet, en quelque sorte, de m'associer à la demande de M. Abel-Durand, je prierai M. le secrétaire d'Etat d'inviter instamment le Gouvernement à se pencher sur ce problème et à ne pas le considérer comme résolu.

L'article 40 de la Constitution étant invoqué, je suis obligé de reconnaître qu'il est applicable et que l'amendement n'est pas recevable.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Le Gouvernement pourrait surseoir à se prononcer sur cet amendement jusqu'à la fin de la discussion du budget en considérant combien sont minimes les conséquences financières. C'est pourquoi je propose, à titre de transaction, d'accord sans doute avec la commission des finances, que le vote définitif sur mon amendement ne vienne qu'à la fin de la discussion, afin que M. le ministre des finances puisse prendre une position conforme aux observations de la commission des finances elle-même.

M. le président. Monsieur Abel-Durand, la discussion sur le budget de la justice se termine avec votre amendement.

M. Abel-Durand. Monsieur le président, je veux parler de la fin de la discussion de la loi de finances, car mon texte s'insère dans les dispositions permanentes, qui se situent à la fin du projet.

M. le président. La commission des finances a répondu sur le fond et M. le rapporteur a indiqué ce qu'il pensait, tant en son nom qu'au nom de la commission des finances, mais l'article 40 de la Constitution a été opposé, n'est-il pas vrai, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président. Je n'ignore pas l'existence d'un problème, mais ses incidences financières sont peut-être plus importantes qu'on ne le croit. Je me ferai l'avocat tout à fait sincère de M. Abel-Durand auprès du Gouvernement en lui demandant de reprendre la question. Mais, pour l'instant, je suis dans l'obligation d'opposer l'article 40 de la Constitution à l'amendement.

M. le président. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 40 de la Constitution et la commission des finances déclare que cet article est applicable.

L'amendement n'est donc pas recevable.

La discussion du budget du ministère de la justice est ainsi terminée.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 18 novembre 1963, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 22 et 23 (1963-1964).]

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

— **Rapatriés :**

M. André Armengaud, rapporteur spécial.

— **Santé publique et population :**

M. René Dubois, rapporteur spécial ;

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 66 et 83.

— **Coopération :**

M. André Armengaud, rapporteur spécial.

— **Légion d'honneur.**

— **Ordre de la Libération.**

— **Monnaies et médailles.**

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial.

— **Services du Premier ministre :**

VIII. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

M. Max Fléchet, rapporteur spécial ;

M. Jean Filippi, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— **Travail :**

M. Michel Kistler, rapporteur spécial ;

M. Roger Lagrange, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.

Articles 67, 68, 69 et 70.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole*?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 NOVEMBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit

cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3888. — 16 novembre 1963. — **M. Maurice Charpentier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les bailleurs pourront récupérer sur leurs fermiers et dans quelles proportions les taxes qu'ils paient pour leurs fermes, soit : 1° taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; 2° taxe de déversement à l'égout ; 3° impositions pour les frais des chambres d'agriculture ; 4° la taxe de voirie.

3889. — 16 novembre 1963. — **M. Maurice Charpentier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître ce que vont devenir les classes ou les écoles des communes rurales — dont beaucoup sont de construction très récente — qui sont susceptibles de disparaître en raison de l'évolution de l'enseignement, exception faite de celles où sont installés des centres d'enseignement généraux. Ne pourrait-on les utiliser pour y installer soit des collèges techniques, soit tout autre enseignement valable.

3890. — 16 novembre 1963. — **M. Jean Noury** expose à **M. le ministre des armées** que l'augmentation des primes d'engagement et de rengagement aurait dû normalement favoriser le recrutement du personnel sous-officier. Le déficit dans les effectifs de ceux-ci prouve que le but n'a pas été atteint et il est à croire que la totalité des crédits ouverts dans les budgets en cours ou des années précédentes pour couvrir le paiement de ces primes n'ont pas été épuisés. Par contre, si l'on se rappelle que ce moyen de recrutement n'est employé que pour les personnels non officiers, il est normal de penser qu'il n'est pas de nature à ouvrir la perspective de se créer une situation convenable donnant accès à une retraite raisonnable ni à attirer des éléments soucieux de leur avenir comme cela se passe dans les autres catégories de personnels dépendant du ministère des armées ou d'autres départements ministériels. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, pour les cinq dernières années, le montant des crédits de l'espèce qui n'ont pas été utilisés et s'il compte les faire intégrer dans ceux réservés au paiement des soldes, de façon à relever le classement indiciaire des sous-officiers et officiers marinières.

3891. — 16 novembre 1963. — **M. Jean Noury** expose à **M. le ministre des armées** que l'augmentation des charges militaires de 40 p. 100 en 1959 et de 10 p. 100 en 1960 avait pour effet, semble-t-il, de pallier en grande partie les sujétions résultant, pour les militaires de carrière en service en Algérie, de la séparation de leur famille. Par contrecoup, le classement hiérarchique des militaires de carrière s'en est fortement ressenti. Les événements qui étaient à l'origine de ces sujétions ont maintenant disparu.

Il paraîtrait donc normal d'intégrer la valeur correspondante de ces augmentations dans la solde proprement dite, de façon à relever le classement indiciaire des intéressés sans pour autant diminuer le montant de la rémunération perçue jusqu'alors. Il lui demande s'il compte retenir cette solution pour améliorer la situation indiciaire des militaires et marins de carrière, comme cela apparaît équitable.

3892. — 16 novembre 1963. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les ascendants des fonctionnaires de police victimes d'attentats en Algérie ne peuvent obtenir les pensions auxquelles ils ont droit parce que les textes fixant les modalités d'adaptation de l'ordonnance n° 59-66 du 7 janvier 1959 aux personnels de police en service en Algérie et au Sahara n'ont pas été publiés. Interrogé récemment, **M. le ministre de l'intérieur** lui a fait connaître (question écrite n° 3759, *Journal officiel*, Sénat) que la préparation du règlement d'administration publique prévu par l'article 3 de l'ordonnance précitée est actuellement poursuivie « avec célérité » entre les départements ministériels intéressés, en vue d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il résulte de cette réponse que le projet de décret dont il s'agit a été élaboré et envoyé par le ministère de l'intérieur à l'approbation des autres départements ministériels intéressés : affaires algériennes, anciens combattants et victimes de guerre, finances et affaires économiques. A ce jour, seuls les deux premiers ministères ont donné leur accord, mais le ministère des finances n'a pas fait connaître son avis à ce sujet. Compte tenu du fait qu'il s'est écoulé près de cinq ans depuis la publication de l'ordonnance, il se permet d'insister pour qu'il lui précise combien de temps il faudra encore aux services compétents de son ministère pour terminer leur travail afin de mettre le Conseil d'Etat en mesure de se prononcer.

3893. — 16 novembre 1963. — **M. Yves Estève** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une institution scolaire privée du second degré ayant un internat et bénéficiant d'un contrat d'association est actuellement soumise au versement d'une patente. Il lui demande si cet établissement pourrait être exempté de cette dernière.

3894. — 16 novembre 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment doit être réglementairement établie la situation d'un gérant de silo à blé dépendant d'une coopérative non affiliée à la convention collective nationale, compte tenu de ce que celui-ci, actuellement malade, est âgé de soixante-deux ans et compte vingt-cinq années de services, et si

notamment l'employeur a la possibilité de décider sa mise à la retraite sans l'avoir au préalable consulté et sans observer la procédure qui semble de droit en la matière.

3895. — 16 novembre 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les déclarations faites à la R. T. F. lors du mariage d'un agent nazi en Grande Bretagne et selon lesquelles il existerait en France des réseaux préparant une action de recrutement, ont retenu son attention.

3896. — 16 novembre 1963. — **M. Georges Rougeron** demande à **M. le ministre de l'information** s'il n'estime point regrettable que le journal télévisé de la R. T. F. ait cru devoir présenter le mariage effectué en Grande Bretagne d'un agent nazi et donner aux propos tenus en cette circonstance une publicité qui constitue un acte caractérisé d'audience offerte à la propagande hitlérienne.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 3785 posée le 17 octobre 1963 par **M. Maurice Lalloy**.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de ses réponses aux questions écrites n°s 3790, 3791, 3792, 3793, 3794, 3795 et 3796 posées le 17 octobre 1963 par **M. Lucien Grand**.